

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

01 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

RELATIF AUX PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS
POUR 2023 ET LES BUDGETS POUR 2024 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

¹ Voir doc. 617 (2023-2024) n°1.



Cour des comptes

Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2023 et les budgets pour 2024 de la Communauté française



Rapport approuvé le 1^{er} décembre 2023 par la chambre française de la Cour des comptes

Projets des décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2023 et les budgets pour 2024 de la Communauté française

Avant-propos

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1^o, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année 2023 et les budgets de l'année 2024.

Les documents budgétaires ont été déposés par le gouvernement au Parlement de la Communauté française le mercredi 22 novembre 2023 en début de soirée, soit plus tard que la mi-novembre, délai ultime fixé par l'article 10, § 2 du décret du 20 décembre 2011. La discussion en commission du Budget est quant à elle prévue le lundi 4 décembre 2023.

La Cour des comptes a examiné les projets de décrets, les exposés généraux et particuliers, en se référant le cas échéant aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement de la Communauté française pour l'année en cours. La Cour a également pu disposer de certaines informations, qui lui ont été transmises entre le 02 et le 17 novembre (note du gouvernement relative à l'élaboration du budget ajusté 2023 et du budget initial 2024, avis de l'Inspection des finances, tableaux des recettes et des dépenses – non définitifs – sous format excel, ...). Le présent rapport prend également en compte les informations et documents de travail communiqués – à chaque fois rapidement – par l'administration et le cabinet du ministre du Budget en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

Un addendum a été déposé au Parlement le 30 novembre 2023 (document 620, n^o1, annexe 5). Cet addendum n'a pas pu être examiné par la Cour des comptes.

L'année dernière, la Cour des comptes avait conclu que le délai de 8 jours calendrier dont elle avait bénéficié pour examiner les projets de décrets et produire son rapport était inacceptable au regard de sa mission d'information à l'égard des parlementaires.

Cette année, la Cour des comptes a disposé d'un jour calendrier supplémentaire pour examiner les dispositifs budgétaires et les exposés, la synthèse de revue des dépenses, les budgets des OAP. Ce délai reste inacceptable au regard de la mission d'information confiée à la Cour.

TABLE DES MATIÈRES

Première partie : Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2023 de la Communauté française	7
CHAPITRE 1	7
Normes et trajectoire budgétaire	7
CHAPITRE 2	8
Solde budgétaire et de financement	8
2.1 Soldes budgétaires des services de l'administration générale (hors section particulière)	8
2.1.1 Solde budgétaire brut	8
2.1.2 Solde budgétaire net	10
2.2 Calcul du solde de financement	10
2.2.1 Solde des institutions consolidées	11
2.2.2 Sous-utilisations de crédits	13
2.2.3 Corrections SEC	14
2.3 Conclusion	14
CHAPITRE 3	16
Dette	16
3.1 Dette directe 2023	16
3.1.1 Estimation du besoin de financement de l'administration	16
3.1.2 Estimation de la dette directe	16
CHAPITRE 4	18
Recettes	18
4.1 Aperçu général	18
4.2 Budget des recettes	19
4.2.1 Dotations LSF	19
4.2.2 Autres recettes	20
4.3 Section particulière	21
4.4 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2023 ajusté et du projet de budget ajusté 2023 de la Communauté française	22
CHAPITRE 5	23
Dépenses	23
5.1 Aperçu général	23
5.2 Principes budgétaires	23
5.2.1 Principe de spécialité	23
5.3 Principales évolutions des crédits de dépenses	24
5.3.1 Dépenses des personnels de l'enseignement de la Communauté française	26
5.3.2 Dépenses hors traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française	28
5.4 Encours des engagements	30
5.5 Fonds budgétaires	30
CHAPITRE 6	32
Services administratifs à comptabilité autonome	32
6.1 Présentation générale	32
6.1.1 Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du Secrétariat général (SGPGI)	33
6.1.2 Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS)	34
6.2 Solde reporté	35

CHAPITRE 7	37
Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation	37
7.1 Constats généraux	37
7.1.1 Transmission des budgets ajustés	37
7.1.2 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves	38
7.2 Organismes administratifs publics	39
7.2.1 ONE	39
7.2.2 Etnic	41
7.2.3 Fonds Écureuil	42
7.2.4 WBE	42
7.2.5 Ares	43
7.2.6 IFPC	43
 Deuxième partie : Projets de décrets contenant les budgets pour 2024 de la Communauté française	 44
CHAPITRE 1	44
Normes et trajectoire budgétaire	44
1.1 Contexte européen	44
1.1.1 Nouvelles règles de gouvernance européenne	44
1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2023 et 2024	44
1.1.3 Implications à long terme de la nouvelle gouvernance budgétaire européenne (2024-2030)	45
1.2 Objectifs et trajectoire budgétaire de la Belgique et de la Communauté française	45
1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité	45
1.2.2 Rapport de la Commission européenne et recommandations sur le programme de stabilité	46
1.3 Facilité pour la reprise et la résilience	47
1.4 Projet de plan budgétaire de la Belgique	48
1.4.1 Solde de financement et solde structurel	48
1.4.2 Taux d'endettement	49
1.4.3 Réaction de la Commission européenne vis-à-vis du projet de plan budgétaire	49
1.4.4 Clauses de flexibilité	49
1.5 Conformité du budget 2024 de la Communauté française au cadre européen	50
CHAPITRE 2	51
Solde budgétaire et de financement	51
2.1 Soldes budgétaires des services de l'administration générale (hors section particulière)	51
2.1.1 Solde budgétaire brut	51
2.1.2 Solde budgétaire net	52
2.2 Calcul du solde de financement	53
2.2.1 Solde des institutions consolidées	54
2.2.2 Sous-utilisations de crédits	55
2.2.3 Corrections SEC	57
2.3 Évolution du solde de financement entre 2018 et 2022 et trajectoire 2023 à 2027	59
2.4 Conclusion	60
CHAPITRE 3	62
Dette	62
3.1 Dette directe	62
3.1.1 Estimation des besoins de financement de l'administration	62

3.1.2	Estimation de la dette directe	63
3.1.3	Coûts de la dette directe	63
3.1.4	Analyse de sensibilité des charges de la dette	63
3.2	Évolution pluriannuelle de la dette et des charges d'intérêt 2022-2027	64
3.3	Conclusion	64
CHAPITRE 4		66
Recettes		66
4.1	Aperçu général	66
4.2	Budget des recettes	67
4.2.1	Dotations LSF	67
4.2.2	Dotation TVA	68
4.2.3	Dotation IPP	68
4.2.4	Autres recettes	69
4.3	Section particulière	71
4.4	Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2024 et du projet de budget initial 2024 de la Communauté française	72
CHAPITRE 5		73
Dépenses		73
5.1	Aperçu général	73
5.1.1	Budget initial 2024	73
5.1.2	Évolution des dépenses entre 2018 et 2024	74
5.2	Analyse des dispositifs	75
5.2.1	Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024	75
5.2.2	Projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024	76
5.2.3	Suivi de la mise en œuvre de la revue des dépenses	77
5.3	Principes budgétaires	78
5.3.1	Principe de spécialité	78
5.3.2	Principe d'annualité	79
5.3.3	Principe d'universalité	79
5.4	Principales évolutions des crédits de dépenses	80
5.4.1	Dépenses des personnels de l'enseignement de la Communauté française	82
5.4.2	Dépenses hors dépenses de personnel MCF et traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française	83
5.4.3	Dépenses de personnel MCF – Fonction publique et ressources humaines	86
5.5	Encours des engagements	87
5.6	Fonds budgétaires	88
CHAPITRE 6		89
Services administratifs à comptabilité autonome		89
6.1	Présentation générale	89
6.1.1	Cellule Urgence et redéploiement (CUR)	90
6.1.2	Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS)	91
6.1.3	Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du Secrétariat général (SGPGI)	91
6.1.4	Saca Sport (Sport)	91
6.2	Solde reporté	92
6.3	Évolution des recettes	93
6.4	Évolution des dépenses	94
CHAPITRE 7		95
Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation		95
7.1	Constats généraux	95
7.1.1	Décret WBFIn II	95

7.1.2	Transmission des budgets initiaux	97
7.1.3	Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves	98
7.2	Organismes administratifs publics	98
7.2.1	ONE	99
7.2.2	Etnic	101
7.2.3	Fonds Ecureuil	102
7.2.4	WBE	103
7.2.5	Ares	103
7.2.6	IFPC	104
ANNEXE		105

**PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES
BUDGETS POUR 2023 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

CHAPITRE 1

Normes et trajectoire budgétaire

Les considérations en rapport avec le contexte européen et les objectifs budgétaires de la Belgique figurent au CHAPITRE 1 *Norme et trajectoire budgétaire* de la deuxième partie *Projets de décrets contenant les budgets pour 2024 de la Communauté française* de ce rapport.

CHAPITRE 2

Solde budgétaire et de financement

2.1 Soldes budgétaires des services de l'administration générale (hors section particulière)

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2023 (en millions d'euros)¹

Soldes budgétaires	Budget initial 2023	Projet de budget ajusté 2023	Variation
	(1)	(2)	(2) - (1)
Recettes (hors section particulière) (+)	12.945,3	13.003,0	57,7
Dépenses (liquidations hors section particulière) (-)	14.346,8	14.157,6	-189,2
Solde budgétaire brut	-1.401,5	-1.154,6	247,0
Produits d'emprunts (code 9) (+)	0	0	0
Remboursements d'emprunts (code 9) (-)	0	0	0
Solde budgétaire net	-1.401,5	-1.154,6	247,0

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général de l'ajustement du budget 2023

2.1.1 Solde budgétaire brut

Le projet d'ajustement du budget de l'année 2023 prévoit un solde budgétaire brut de -1.154,6 millions d'euros, soit une amélioration de 247,0 millions d'euros par rapport au budget initial, laquelle résulte d'une diminution des prévisions de dépenses (-189,2 millions d'euros, soit -1,3 %) et d'une augmentation des prévisions de recettes (+57,7 millions d'euros, soit +0,4 %).

L'évolution des dépenses et des recettes de l'administration par rapport au budget initial 2023 est principalement due aux facteurs suivants :

2.1.1.1 Diminution de l'indexation des traitements (-127,5 millions d'euros)

Lors de l'élaboration du budget initial 2023, le Bureau fédéral du plan (BFP) prévoyait 24 mois² d'indexation de 2 % pour l'année 2023. La provision inscrite s'élevait à 300,2 millions d'euros et permettait de couvrir l'indexation des traitements du personnel enseignant, du personnel de la fonction publique et du financement de l'ONE. En septembre, le BFP a établi une prévision de 14 mois³ d'indexation. Le gouvernement a tenu compte de ce paramètre pour l'ajustement des dépenses de personnel de 2023. Cette évolution influence à la baisse les dépenses à hauteur d'environ 127,5 millions d'euros⁴.

La Cour des comptes constate cependant que le gouvernement n'a pas tenu compte, par principe de prudence, de la dernière prévision du BFP du mois d'octobre 2023 qui reporte

¹ Si des totaux semblent légèrement inexacts dans les tableaux ou graphiques du présent rapport, cela est dû à des différences d'arrondi.

² Soit une indexation aux 1^{er} février, 1^{er} mai et 1^{er} août 2023.

³ Soit une indexation au 1^{er} janvier et au 1^{er} novembre.

⁴ Soit une surestimation de provision d'index pour les dépenses de personnel de l'enseignement, de la fonction publique et de l'ONE de respectivement 119,0 millions d'euros, 7,6 millions d'euros et 13,1 millions d'euros.

l'indexation du mois de novembre au mois de décembre. La surestimation du crédit de dépenses de personnel s'élève à environ 12,5 millions⁵ d'euros.

2.1.1.2 Diminution des dotations et subventions octroyées (-81 millions d'euros)

L'estimation des crédits liés aux subventions et dotations diminue d'environ 71 millions d'euros par rapport au budget initial 2023. Ces diminutions sont expliquées essentiellement par celles liées aux indices des prix à la consommation et santé⁶ ainsi que par l'application des contrats de gestion.

Les dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française diminuent de 10 millions d'euros sous l'effet de l'évolution à la baisse de l'inflation.

2.1.1.3 Mesures de soutien des secteurs de la Communauté française (-59,2 millions d'euros)

La provision de 85 millions d'euros pour soutien face à la crise énergétique inscrite au budget initial 2023 est réduite de 62,5 millions⁷, dont 59,2 millions d'euros en raison de la non-consommation de celle-ci.

Les 3,3 millions restants de cette réduction ont été alloués à la constitution d'une provision permettant de couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de 2021.

2.1.1.4 Provision pour permettre la transition énergétique des bâtiments (+30 millions d'euros)

Le gouvernement a constitué une provision de 30 millions d'euros dans le cadre du plan d'investissement élaboré afin de permettre de rencontrer les objectifs de transition climatique et énergétique des bâtiments non scolaires. La Cour des comptes renvoie au point 6.1.1.2 pour un commentaire plus détaillé de cette dépense.

2.1.1.5 Hausse des charges d'intérêts (+25,7 millions d'euros)

Les charges d'intérêts augmentent à hauteur de 30,3 millions d'euros par rapport au budget initial de 2023 sous l'effet de l'augmentation des taux d'intérêts et du taux de l'inflation. Cette augmentation est légèrement compensée par la diminution du crédit d'intérêts dus en application de la loi relative au financement des communautés et régions de 4,6 millions d'euros⁸.

Le point 3.1.3 de la partie 2 du présent rapport aborde plus en détail les prévisions de dépenses liées à la dette.

2.1.1.6 Dépenses de personnel de l'enseignement (+25,3 millions d'euros)

Les dépenses de personnel de l'enseignement et assimilés dépassent les prévisions de crédits calculées lors du budget initial à hauteur de 25,3 millions.

⁵ La surestimation a été calculée sur la base d'un prorata de 1/24 de la provision inscrite au budget initial 2023.

⁶ L'indice des prix à la consommation et l'indice santé diminuent pour s'établir respectivement à 4,4 % et 4,7 %, contre 6,5 % et 7 % au budget initial.

⁷ Et de 65 millions d'euros en crédit d'engagement.

⁸ Intérêts dus en application de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions et de la convention d'exécution, y compris les années antérieures.

2.1.1.7 Remboursements des réserves des OAP (+55,6 millions d'euros)

La croissance des recettes s'explique essentiellement par les remboursements des réserves des OAP, à la suite de l'approbation de leurs comptes de 2022, d'un montant total de 55,6 millions d'euros.

2.1.2 Solde budgétaire net

Le solde budgétaire net s'obtient en ajoutant les produits d'emprunts et en déduisant les remboursements d'emprunts au solde budgétaire brut.

Toutefois, la Cour des comptes relève que l'administration ne comptabilise pas en recettes et en dépenses⁹, dans le calcul du solde budgétaire brut, les mouvements en capital liés à la dette.

En conséquence, pour la Communauté française, les soldes budgétaires brut et net sont identiques avec pour corollaire un solde budgétaire brut sous-estimé à hauteur des mouvements en capital d'emprunts (codes 9)¹⁰.

2.2 Calcul du solde de financement

Le solde de financement SEC¹¹ de la Communauté française est établi par le gouvernement à -623,8 millions d'euros. Il est estimé à partir du solde budgétaire net de l'administration générale (-1.154,6 millions d'euros), auquel sont appliqués divers ajustements et corrections (+530,8 millions d'euros), à savoir :

- l'impact positif de la sous-utilisation anticipée des crédits de liquidation prévus au budget ajusté 2023, estimée par le gouvernement à 468,1 millions d'euros ;
- l'intégration des soldes des institutions du périmètre de consolidation, évalués à -1,6 million d'euros ;
- des corrections SEC que le gouvernement estime pouvoir appliquer à hauteur de 64,3 millions d'euros¹².

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le tableau suivant :

⁹ Voir Cour des comptes, 35^e Cahier d'observations – Fascicule I^{er}, Rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2023, www.courdescomptes.be.

¹⁰ Les mouvements prévus en capital d'emprunts en 2023 se composent des produits d'emprunts (1,33 milliard d'euros) et des remboursements d'emprunts (0,34 milliard d'euros).

¹¹ Système européen des comptes.

¹² Pour rappel, lors du calcul du solde de financement 2022 réalisé par l'ICN en octobre 2023, celui-ci avait tenu compte des corrections suivantes pour un montant total de 36 millions d'euros : différence entre intérêts payés et intérêts courus (21 millions d'euros), financement alternatif (21 millions d'euros), correction infrastructures hospitalières (21 millions d'euros), correction moment d'enregistrement (-52 millions d'euros), Swaps (26 millions d'euros).

Tableau 2 – Soldes de financement 2023 (en millions d'euros)

Soldes budgétaires	Budget initial 2023	Projet de budget ajusté 2023	Variation
	(1)	(2)	(2) - (1)
Recettes (hors section particulière) (+)	12.945,3	13.003,0	57,7
Dépenses (liquidations hors section particulière) (-)	14.346,8	14.157,6	-189,2
Solde budgétaire (a)	-1.401,5	-1.154,6	247,0
Solde des institutions consolidées (b)	-63,5	-1,6	61,9
Organismes type 1 et 2	-15,6	-71,4	-55,8
Organismes type 3	-77,8	-36,6	41,2
Saca	34,3	84,9	50,6
Seca	5,0	5,0	0,0
Établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Écoles supérieures des arts)	-9,5	16,5	26,0
Sous-utilisations de crédits (c)	386,6	468,1	81,5
Sous-utilisations de la Communauté française	145,0	154,0	9,0
Sous-utilisations du périmètre	241,6	314,1	72,5
Solde net consolidé (d) = (a) + (b) + (c)	-1.078,5	-688,0	390,4
Corrections SEC (e)	102,8	64,3	-38,6
Opérations swap	33,0	16,0	-17,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
Correction dépenses liées aux inondations	31,4	10,7	-20,7
Différence entre intérêts payés et courus	9,0	9,0	0,0
Correction pour financement alternatif	6,1	5,5	-0,6
Octrois de crédit et prises de participation (code 8)	0,4	0,2	-0,2
Correction recette subvention RRF	0,0	0,0	0,0
Solde de financement SEC (f) = (d) + (e)	-975,6	-623,8	351,9

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général de l'ajustement du budget 2023

2.2.1 Solde des institutions consolidées

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2023, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 154 unités classées dans le secteur S.1312.

La Cour des comptes a procédé à un examen de cette liste ainsi qu'à une vérification formelle des budgets des entités qui ont été joints au projet de budget ajusté 2023 des dépenses (voir le point 7.1.1).

Le solde des institutions consolidées se présente comme suit :

Tableau 3 – Soldes de financement 2023 des entités du périmètre (en millions d'euros)

Solde de financement SEC	Projet Budget initial 2023	Projet Budget ajusté 2023
Fonds bâtiments scolaires et non scolaires	-7,8	-2,0
PIEBS	-	-
CUR	42,6	87,4
Seca	5,0	5,0
Autres Saca	-0,5	-0,5
Solde des Saca	39,3	89,9
Etnic	-1,7	-16,0
ONE	-12,5	-42,3
WBE	-0,8	-6,9
Ares	-4,2	-10,6
IFPC	2,1	2,2
Fonds Écureuil	1,6	2,4
CSA	-	-0,2
Solde des OAP type 1 et 2	-15,6	-71,4
RTBF hors Mediasquare	4,8	5,3
RTBF impact Mediasquare	-69,1	-37,8
FNRS	-13,4	-1,1
Autres	-0,1	-3,1
Solde des OAP type 3	-77,8	-36,6
Solde des établissements d'enseignement supérieur	-9,5	16,5
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général de l'ajustement du budget 2023

Les prévisions budgétaires ajustées pour 2023 des institutions du périmètre font apparaître un solde de -1,6 million d'euros contre -63,5 millions d'euros au budget initial.

L'écart (+61,9 millions d'euros) s'explique par différentes évolutions, tantôt positives tantôt négatives, dont principalement :

- une détérioration du solde SEC des OAP de type 1 et 2 (de -15,6 millions à -71,4 millions d'euros) qui résulte de la décision du gouvernement de procéder au remboursement des réserves disponibles de ces OAP. Ce remboursement n'était pas prévu à l'initial.
- une amélioration du solde SEC de certaines entités pour lesquelles les crédits de dépenses ont été revus à la baisse en raison de retards dans la mise en œuvre de projets. Tel est le cas notamment pour le Saca CUR et la RTBF.

La Cour des comptes constate que le gouvernement a intégré une correction SEC positive de 64,3 millions d'euros¹³ pour porter le solde du Saca CUR à 87,4 millions d'euros. La transparence voudrait que les corrections SEC apparaissent clairement dans le tableau de calcul du solde SEC présenté dans l'exposé général.

¹³ Contre 113,4 millions d'euros à l'initial 2023.

2.2.2 Sous-utilisations de crédits

Le gouvernement anticipe d'importantes sous-utilisations de crédits dans le cadre du calcul du solde de financement, à concurrence de 468,1 millions d'euros.

La Cour des comptes relève que ce procédé diminue à due concurrence le déficit du solde de financement SEC.

Une méthode différente est appliquée pour le ministère et le périmètre :

- Pour le ministère, un pourcentage de 1,1 % est appliqué sur l'ensemble des dépenses.
- Pour les entités du périmètre, un montant est établi sur la base des sous-exécutions constatées au cours des sept dernières années¹⁴.

Les sous-exécutions anticipées par le gouvernement (468,1 millions d'euros) se répartissent de la manière suivante : 154,0 millions d'euros pour le ministère, 144,1 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et 170,0 millions d'euros pour les autres entités du périmètre.

2.2.2.1 Sous-utilisations de crédits appliquées au ministère

Le gouvernement a également corrigé le solde budgétaire brut de l'administration générale d'un montant de 154 millions d'euros, soit son estimation de la part des crédits de liquidation qui ne sera pas consommée d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2023. Ce montant correspond environ à 1,1 % du total des crédits prévus au projet de budget ajusté 2023. La correction pour sous-utilisation de crédits était de 145 millions au budget initial 2023 et est donc en augmentation de 9 millions d'euros.

À titre d'information, les inexécutions de crédits de liquidation ont atteint, en 2022, 171,8 millions d'euros, soit 1,2% du total des crédits de liquidation.

2.2.2.2 Sous-utilisations de crédits appliquées au périmètre

Le gouvernement a calculé une sous-utilisation de 314,1 millions pour les entités du périmètre.

En tenant compte de cette sous-utilisation, le solde des institutions consolidées (-1,6 million d'euros) s'améliore à due concurrence pour atteindre 312,5 millions d'euros, soit 134,4 millions d'euros de plus que le solde provisionné au budget initial 2023.

Tableau 4 – Sous-utilisations des entités du périmètre (en millions d'euros)

Solde de financement SEC	Projet Budget initial 2023	Projet Budget ajusté 2023	Variation
	(1)	(2)	(2) - (1)
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	61,9
Sous-utilisations du périmètre hors enseignement supérieur	116,0	170,0	54
Sous-utilisations du périmètre - Enseignement supérieur	125,5	144,1	18,6
Total sous-utilisations des entités du périmètre	241,6	314,1	72,5
Solde des institutions consolidées avec sous-utilisations	178,1	312,5	134,4

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général de l'ajustement du budget 2023

La Cour des comptes constate que le gouvernement a par ailleurs tenu compte de sous-utilisations supplémentaires pour le Saca CUR (8,3 millions d'euros). Cette sous-utilisation a été déduite directement du solde présenté pour ce Saca.

¹⁴ Le gouvernement a par contre retenu les 4 dernières années au budget initial 2024.

2.2.3 Corrections SEC

Les corrections SEC opérées par le gouvernement dans le cadre du projet de budget ajusté sont pour la plupart inférieures à celles contenues dans le budget initial 2023, dont notamment les suivantes :

- L'impact des opérations swaps initialement estimé à 33 millions d'euros est ajusté à 16 millions d'euros.
- La correction relative aux dépenses liées aux inondations est estimée à 10,7 millions d'euros, soit -20,7 millions d'euros par rapport au budget initial en raison d'un retard dans l'exécution des dépenses¹⁵. Cette correction vise les dépenses du Saca CUR portant sur la prise en charge des coûts supportés par les secteurs de la Communauté française à la suite des inondations du mois de juillet 2021.
- La prévision de correction pour financement alternatif diminue de 0,6 million d'euros.

Les corrections suivantes n'ont, quant à elles, pas ou peu été mouvementées lors de l'ajustement du budget 2023 :

- Les amortissements en capital pour des investissements en infrastructure hospitalière (22,9 millions d'euros) : cette correction positive « *correspond à la partie des charges du passé relative à l'amortissement du capital, diminuée d'un éventuel montant de rattrapage relatif à des années antérieures pour les investissements qui auraient dû être imputés sur 2016 lors du transfert de compétences mais qui n'étaient pas encore connus* »¹⁶.
Pour rappel, ces corrections sont calculées ex post par l'ICN sur la base des montants transmis par l'État fédéral.
- La correction de la différence entre les intérêts payés et courus reste inchangée et s'élève à 9 millions d'euros.

2.2.3.1 Différence entre intérêts courus et échus

La Cour des comptes observe que cette dernière correction devrait dégrader le solde de financement plutôt que l'améliorer (voir le point 2.2 de la partie 2 du présent rapport).

Pour le budget ajusté 2023, la Cour des comptes estime que cette dégradation s'élève à environ 20 millions d'euros. Par conséquent, le solde de financement prévisionnel du gouvernement pour 2023 est surévalué à hauteur d'environ 29 millions d'euros.

Comme évoqué au point 2.2.1, le gouvernement a tenu compte par ailleurs d'une correction SEC de 64,3 millions d'euros dans le solde du Saca CUR.

2.3 Conclusion

Le solde de financement SEC de la Communauté française s'améliore de 351,9 millions d'euros par rapport à celui du budget initial. Cette amélioration résulte principalement de l'amélioration du solde budgétaire du ministère (+247,0 millions d'euros) en raison de diminutions liées d'une part, à l'indexation, et d'autre part, aux indices des prix à la consommation et à la santé. Ces paramètres influencent directement les dépenses de personnel ainsi que les dotations et subventions octroyées par la Communauté française.

¹⁵ Ces crédits de dépenses de 20,7 millions d'euros ont été reportés sur le budget 2024.

¹⁶ Exposé général du budget de la Communauté française – année budgétaire 2023.

Tableau 5 – Synthèse du calcul du solde de financement SEC (en millions d'euros)

Solde de financement SEC	Budget initial 2023	Projet de budget ajusté 2023	Variation
	(1)	(2)	(2) - (1)
Solde budgétaire	-1.401,5	-1.154,6	247,0
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	62,0
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	81,5
Corrections SEC du compte du ministère	102,8	64,3	-38,6
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	351,9

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général de l'ajustement du budget 2023

La Cour des comptes relève que ce solde, tel que calculé ex ante par le gouvernement, repose sur des hypothèses incertaines pour un montant total de 532,4 millions d'euros. Elles se répartissent comme suit :

- un montant présumé de sous-utilisation de crédits estimé à 468,1 millions d'euros. Ce montant se répartit comme suit :
 - 170,0 millions d'euros pour les entités du périmètre (hors enseignement supérieur) ;
 - 144,1 millions d'euros pour les établissements d'enseignement supérieur ;
 - 154 millions d'euros de crédits de dépenses qui seraient non utilisés par les services du gouvernement, soit 1,1 % du total des crédits de dépenses de ces derniers.
- des corrections SEC pour un montant de 64,3 millions d'euros.

Les sous-utilisations de crédits estimées par le gouvernement (468,1 millions d'euros) devront se concrétiser dans les budgets exécutés des différentes entités. Les corrections SEC de 64,3 millions d'euros seront quant à elles évaluées ex post par l'ICN.

La Cour des comptes formule par ailleurs les observations suivantes :

- Le gouvernement tient compte d'une correction SEC positive de 9 millions d'euros pour la différence entre les intérêts payés et courus. Ce montant est surestimé à hauteur d'environ 29 millions d'euros.
- La transparence voudrait que les corrections SEC ainsi que toutes les estimations de sous-utilisations de crédits apparaissent clairement dans le tableau de calcul du solde SEC présenté dans l'exposé général. Le gouvernement n'a pas systématiquement respecté ce principe, car il inclut les hypothèses de sous-utilisations et de corrections SEC directement dans le solde du Saca CUR¹⁷, lesquelles n'apparaissent donc pas dans le tableau de l'exposé général.

¹⁷ Le gouvernement a tenu compte d'une correction SEC de 64,3 millions d'euros et des estimations de sous-utilisation à hauteur de 8,3 millions d'euros directement dans le calcul du solde. Ce qui porte le total des hypothèses incertaines à 604,8 millions d'euros.

CHAPITRE 3

Dette

3.1 Dette directe 2023

3.1.1 Estimation du besoin de financement de l'administration

Le calcul du besoin de financement est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Estimation des besoins de financement de l'année 2023 (en millions d'euros)

Besoin de financement	Projet Budget initial 2023 (1)	Projet Budget ajusté 2023 (2)	Variation (2)-(1)
Solde budgétaire brut	-1.401	-1.155	+246
Sous-utilisations de crédits	145	154	+9
Besoin de financement au niveau du périmètre	-95	0	+95
Besoin de financement (hors amort. dette)	-1.351	-1.001	+350
Amortissements et remboursements des emprunts en 2023	-603	-335	+268
Besoin de financement total	-1.954	-1.336	+618

Source : exposé général des dépenses et informations transmises par le gouvernement à la Cour des comptes

Le besoin de financement total de 1.336 millions d'euros est établi à partir du solde budgétaire brut de l'administration (1.155 millions d'euros), sur lequel le gouvernement procède à des ajustements (154 millions d'euros – uniquement des sous-utilisations de crédits). Il est ensuite tenu compte des amortissements et remboursements d'emprunts prévus au cours de l'année (-335 millions d'euros).

3.1.2 Estimation de la dette directe

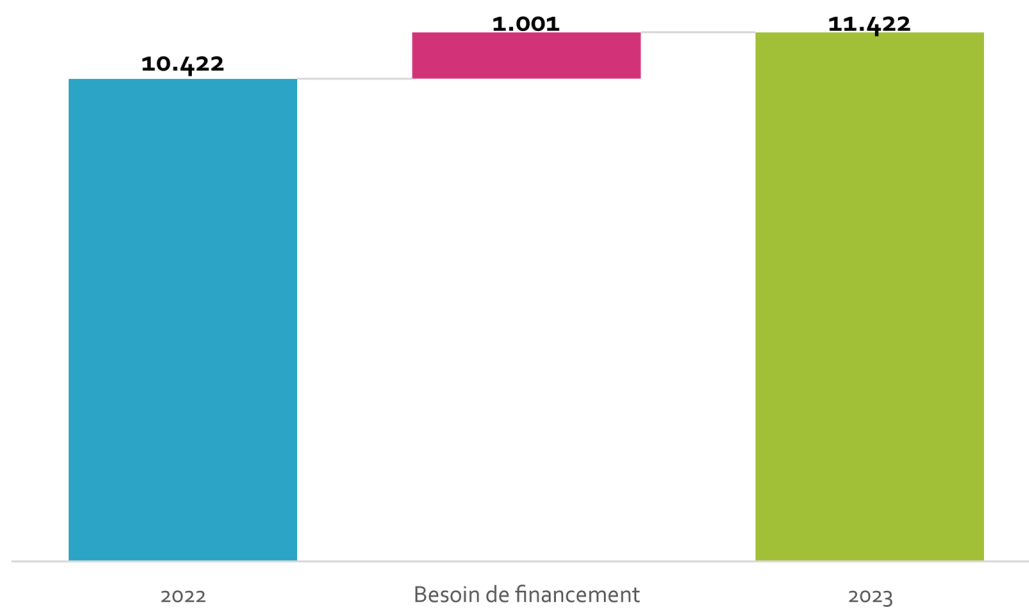
La dette directe de la Communauté française, telle que calculée par l'ICN, intègre uniquement les emprunts, à court et long terme, de l'administration. Elle n'inclut ni le niveau de trésorerie des unités reprises dans l'état global, ni leurs éventuels placements financiers. Cette dette directe s'élevait à 10.422 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le gouvernement prévoit que la dette directe de la Communauté française va s'accroître de 1.001 millions d'euros en 2023, soit le besoin de financement estimé, hors amortissements et remboursements¹⁸, pour s'élever à 11.422 millions d'euros en fin d'exercice. Cette estimation est inférieure de 873 millions d'euros à celle réalisée lors de l'élaboration du budget initial 2023. La prévision d'une amélioration du solde budgétaire ainsi que le recours à un financement plus important d'opérations via la ligne de crédit disponible auprès du trésorier¹⁹ sont avancés pour justifier cette diminution.

¹⁸ Ces remboursements étant immédiatement réempruntés, ils n'influencent pas le niveau de la dette.

¹⁹ Cette ligne de crédit finance des besoins de financement mais n'apparaît pas dans la dette directe.

Figure 1 – Estimation de la dette directe de la Communauté française en 2023 (en millions d'euros)



Source : Agence de la dette et exposé général des dépenses (budget ajusté 2023)

CHAPITRE 4

Recettes

4.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes inscrites au projet d'ajustement du budget 2023 s'élèvent à 13.003 millions d'euros, soit une augmentation de 57,7 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget initial.

Tableau 7 – Prévisions de recettes (en milliers d'euros)

Prévisions des recettes	Projet de budget initial 2023 (1)	Projet de budget ajusté 2023 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Budget des recettes	12.945.270	13.002.994	57.724	0%
Recettes courantes	12.945.187	13.002.845	57.658	0%
Recettes en capital	83	149	66	80%
Section particulière	4.517.044	4.474.934	-42.110	-1%
Total	17.462.314	17.477.928	15.614	0%

Source : Cour des comptes sur la base du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 et l'annexe BD section particulière

L'augmentation des recettes courantes résulte principalement des remboursements des réserves des OAP inscrits au budget ajusté 2023 à la suite de l'approbation des comptes 2022 définitifs pour 55,6 millions d'euros.

4.2 Budget des recettes

Le tableau suivant détaille la nature des différentes recettes qui composent le budget (hors section particulière) :

Tableau 8 – Ventilation des prévisions de recettes hors section particulière (en milliers d'euros)

Prévisions des recettes	Projet de budget initial 2023 (1)	Projet de budget ajusté 2023 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Dotations LSF (y compris t-1)	12.663.198	12.639.997	-23.201	0%
Dotation TVA	9.015.591	9.008.926	-6.665	0%
Dotation IPP	3.418.605	3.403.846	-14.759	0%
Dotation Soins de santé	32.756	32.701	-55	0%
Dotation Infra hospitalières	21.045	20.879	-166	-1%
Dotation maison de justice	54.225	54.173	-52	0%
Dotation Pôles d'attraction universitaire	18.181	18.163	-18	0%
Financement étudiants étrangers	100.371	98.888	-1.483	-1%
Financement du jardin botanique	2.424	2.421	-3	0%
Autres recettes	282.072	362.997	80.246	28%
Autres recettes provenant de l'UE	0	679	679	0%
Transferts en provenance d'autres entités fédérées	106.678	113.707	7.029	7%
Recettes propres	77.286	86.920	9.634	12%
Remboursement OAP	0	60.255	60.255	0%
Vente de bâtiments	0	0	0	0%
Recettes issues de la loterie nationale	41.335	41.576	241	1%
Autres	56.773	59.860	3.087	5%
TOTAL	12.945.270	13.002.994	57.045	0%

Source : tableau établi par la Cour sur la base du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023.

4.2.1 Dotations LSF

Le calcul des recettes institutionnelles (dotations LSF) a été réalisé en s'appuyant sur les prévisions établies par le BFP dans son budget économique de février 2023, concernant l'inflation (estimée à 9,6 % pour le solde 2022 et à 4,5 % pour le budget ajusté 2023) et la croissance réelle du PIB (estimée à 3,1 % pour le solde 2022 et à 1 % en 2023). Des paramètres plus récents n'ont pas été appliqués afin de calquer les recettes institutionnelles de la Communauté française aux montants repris dans le dernier budget ajusté de l'État fédéral. Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

Le tableau suivant détaille les paramètres utilisés à l'initial 2023 et à l'ajusté 2023.

Tableau 9 – Paramètres utilisés à l'initial et à l'ajusté

	2023 Ini		2023 Aju	
	Décompte 2022	2023	Décompte 2022	2023
IPC	9,40%	6,50%	9,60%	4,50%
Croissance PIB	2,60%	0,50%	3,10%	1,00%
Clé IPP	34,04%	33,89%	34,04%	33,86%
Clé élève-TVA	42,05%	41,78%	42,05%	41,80%
CAD ²⁰	1,053	1,056	1,054	1,057
Part IPP CF	34,04%	33,89%	34,04%	33,86%

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général de l'ajustement du budget 2023

Le tableau ci-dessous reprend les montants des dotations LSF qui découlent de ces paramètres.

Tableau 10 – Dotations LSF

Prévisions des recettes	Projet de budget initial 2023 (1)	Projet de budget ajusté 2023 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Dotations LFS (T)	12.274.223	12.171.992	-102.231	-1%
Dotations LFS (T-1)	388.975	468.005	79.030	20%
TOTAL	12.663.198	12.639.997	-23.201	0%

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général de l'ajustement du budget 2023

4.2.2 Autres recettes

Les comptes des différents OAP ont été approuvés par le gouvernement le 6 juillet 2023. Le remboursement des réserves disponibles de ceux-ci a été approuvé et inscrit au budget ajusté 2023 pour un total de 55,6 millions d'euros.

²⁰ Coefficient d'adaptation démographique.

4.3 Section particulière

Les prévisions de recettes qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie s'élèvent à 4.474,9 millions d'euros, soit une diminution de 42,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2023.

Les montants transférés à la Région wallonne (4.448,1 millions d'euros) et à la Cocof (26,8 millions d'euros) sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 11 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof (en milliers d'euros)

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
	(1)	(2)	(1) +(2)
Nouvelles compétences	8.059	4.762	12.821
Allocations familiales	2.812.253	0	2.812.253
Soins de santé personnes âgées	1.467.430	0	1.467.430
Soins de santé	281.868		281.868
Hôpitaux	51.368	-388	50.980
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-172.856	22.437	-150.419
Total section particulière	4.448.122	26.812	4.474.934

Source : Cour des comptes sur la base de l'annexe BD section particulière et d'informations reçues de l'administration

La Cour des comptes relève que des flux liés aux transferts de recettes pour couvrir le financement des infrastructures hospitalières et les charges du passé au profit de la Cocof et de la RW sont retranscrits de manière différente au sein des différentes entités. En effet, ils sont renseignés de manière compensée par la Communauté française dans ses budgets et de manière brute par la Cocof et la RW.

4.4 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2023 ajusté et du projet de budget ajusté 2023 de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 17,1 milliards d'euros, ce qui correspond au montant total prévu au budget de la Communauté française. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (12,6 milliards d'euros) et pour partie à la section particulière du budget des dépenses (4,5 milliards d'euros).

Tableau 12 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française (en milliers d'euros)

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral	Communauté française		
		Budget recettes	Section particulière	Total
	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)+(3)
Dotation IPP	3.266.248	3.403.846	-137.598	3.266.248
Dotation TVA	9.008.926	9.008.926	0	9.008.926
Financement Étudiants étrangers	98.888	98.888	0	98.888
Dotation Allocations familiales	2.812.253		2.812.253	2.812.253
Dotation Aides aux personnes âgées	1.467.430		1.467.430	1.467.430
Dotation Soins de santé	314.569	32.701	281.868	314.569
Dotation Infra hospitalières	71.859	20.879	50.980	71.859
Dotation maison de justice	54.173	54.173	0	54.173
Dotation Pôles d'attraction universitaire	18.163	18.163	0	18.163
Jardin botanique de Meise	2.421	2.421	0	2.421
Total	17.114.930	12.639.997	4.474.934	17.114.930

Source : Cour des comptes

CHAPITRE 5

Dépenses

5.1 Aperçu général

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les prévisions de dépenses inscrites aux budgets initial et ajusté 2023.

Par rapport au crédits initiaux de 2023, les crédits ajustés sont en diminution tant en engagement (- 190,9 millions d'euros) qu'en liquidation (- 189,3 millions d'euros).

Tableau 13 – Crédits de dépenses (en milliers d'euros)

	Budget initial 2023	Projet de budget ajusté 2023	Variation en montant	Variation en %
Crédits limitatifs	6.668.219	6.273.756	-394.463	-5,9%
Crédits non limitatifs	7.657.856	7.850.251	192.395	2,5%
Fonds budgétaires	94.759	105.931	11.172	11,8%
Total crédits d'engagement	14.420.834	14.229.938	-190.896	-1,3%
Crédits limitatifs	6.593.015	6.201.502	-391.513	-5,9%
Crédits non limitatifs	7.657.856	7.850.251	192.395	2,5%
Fonds budgétaires	95.959	105.804	9.845	10,3%
Total crédits de liquidation	14.346.830	14.157.557	-189.273	-1,3%

Source : Données budgétaires fournies par l'administration

Par rapport au budget initial 2023, les crédits de liquidation diminuent de 189,3 millions d'euros en raison notamment de la révision à la baisse des dépenses de traitements et de subventions sur la base des nouveaux paramètres macroéconomiques du BFP, plus favorables. Les principaux éléments qui expliquent la variation sont commentés davantage au point 2.1.1.

5.2 Principes budgétaires

Pour une question de lisibilité du rapport, les commentaires et les constatations qui s'appliquent à la fois aux budgets ajusté 2023 et initial 2024 sont repris aux points 5.2.1 et 5.3 de la deuxième partie du présent rapport.

Les commentaires et constatations plus spécifiques au budget ajusté 2023 sont repris ci-dessous.

5.2.1 Principe de spécialité

À l'issue du projet d'ajustement du budget 2023, des montants de 104,3 millions d'euros en crédit d'engagement et de 102,8 millions en crédit de liquidation correspondent à des provisions²¹. La Cour des comptes relève que le recours aux provisions ne respecte pas le principe de spécialité budgétaire car cette technique n'offre pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques. À ce stade de

²¹ Total des crédits inscrits sous le code économique 0100, exclusion faite des préfinancement RRF et provision énergie.

la confection du budget 2023, la Cour des comptes estime que la destination des crédits devrait être suffisamment déterminée que pour ne pas devoir recourir à des provisions.

Par ailleurs, le gouvernement envisage, dans le cadre du calcul de son solde de financement SEC, une sous-exécution budgétaire des crédits de liquidation à hauteur de 154 millions, soit 9 millions de plus qu'au budget initial.

La Cour des comptes rappelle que, dès lors que la clôture de l'exercice budgétaire est dans un mois, une bonne maîtrise du pilotage budgétaire devrait conduire à ajuster davantage les crédits de dépenses plutôt que d'accroître le montant de la sous-exécution budgétaire.

5.3 Principales évolutions des crédits de dépenses

La Cour des comptes a regroupé dans un tableau synthétique, par divisions organiques, les crédits de dépenses inscrits au budget initial et au projet d'ajusté budgétaire 2023. La plupart des dépenses sont structurelles car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion.

Tableau 14 – Tableau synthétique des dépenses par DO (en milliers d'euros)

DO	Divisions organiques	Budget initial 2023		Projet d'ajustement 2023		Écart	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL
I	Services généraux	1.414.475	1.390.662	1.035.470	1.021.789	-379.005	-368.873
11	Affaires générales - Secrétariat général	1.134.144	1.111.797	731.501	718.894	-402.643	-392.903
12	Informatique	131.498	131.498	128.890	128.890	-2.608	-2.608
13	Gestion des immeubles	29.311	29.311	59.910	59.910	30.599	30.599
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>119.522</i>	<i>118.056</i>	<i>115.169</i>	<i>114.095</i>	<i>-4.353</i>	<i>-3.961</i>
II	Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.142.970	2.091.360	2.182.076	2.125.107	39.106	33.747
17	Aide à la jeunesse	427.440	427.507	426.735	425.354	-705	-2.153
19	Enfance	634.393	634.393	643.708	643.708	9.315	9.315
20	Culture	383.554	333.812	340.410	286.843	-43.144	-46.969
23	Jeunesse et éducation permanente	101.675	102.100	165.496	165.803	63.821	63.703
25	Audiovisuel et Multimédia	433.722	433.407	436.829	437.002	3.107	3.595
26	Sport	64.126	63.570	67.571	66.752	3.445	3.182
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>98.060</i>	<i>96.571</i>	<i>101.327</i>	<i>99.645</i>	<i>3.267</i>	<i>3.074</i>
III	Éducation, Recherche et Formation	10.050.073	10.051.492	10.183.298	10.181.567	133.225	130.075
40	Affaires générales - Éducation	224.161	223.318	154.725	152.845	-69.436	-70.473
42	Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement	36.628	36.628	33.502	33.502	-3.126	-3.126
44	Bâtiments scolaires	188.464	188.464	190.257	190.418	1.793	1.954

DO	Divisions organiques	Budget initial 2023		Projet d'ajustement 2023		Écart	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.673.032	2.673.032	2.758.227	2.758.232	85.195	85.200
52	Enseignement secondaire	3.383.592	3.385.995	3.447.091	3.449.487	63.499	63.492
53	Enseignement spécialisé	799.735	799.735	819.382	819.382	19.647	19.647
54	Enseignement universitaire	1.053.244	1.053.244	1.038.307	1.038.307	-14.937	-14.937
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	650.867	650.867	674.309	674.309	23.442	23.442
56	Enseignement de Promotion sociale	243.961	243.961	251.293	251.293	7.332	7.332
57	Enseignement artistique	224.165	224.165	230.327	230.327	6.162	6.162
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>572.224</i>	<i>572.083</i>	<i>585.878</i>	<i>583.465</i>	<i>13.654</i>	<i>11.382</i>
IV	Dette publique de la Communauté française	215.792	215.792	241.533	241.533	25.741	25.741
85	Dette directe	215.781	215.781	241.493	241.493	25.712	25.712
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>40</i>	<i>40</i>	<i>29</i>	<i>29</i>
V	Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	597.524	597.524	587.561	587.561	-9.963	-9.963
90	Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	597.524	597.524	587.561	587.561	-9.963	-9.963
Total		14.420.834	14.346.830	14.229.938	14.157.557	-190.896	-189.273

Source : Données budgétaires fournies par l'administration

5.3.1 Dépenses des personnels de l'enseignement de la Communauté française

En se fondant sur les notes de gestion fournies par l'administration, les dépenses de traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française sont réparties au budget ajusté 2023 sur 69 allocations de base traitements (AB). Leur montant s'élèverait à 6.868,6 millions d'euros et se répartirait comme suit :

5.3.1.1 Tendances générale

Tableau 15 – Évolution des dépenses de rémunération des personnels de l'enseignement (en milliers d'euros)

Libellé DO	Réalisations 2022 (1)	Initial 2023 (2)	Ajusté 2023 (3)	Écart (3)-(2)	Écart (%)
Affaires générales - Secrétariat général	7.643	7.890	8.147	257	3,26%
Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques	13.655	13.683	14.198	515	3,76%
Centres PMS	126.287	115.652	119.657	4.005	3,46%
Enseignement artistique	199.410	203.089	209.610	6.521	3,21%
Enseignement de promotion sociale	236.796	232.246	240.608	8.362	3,60%
Enseignement secondaire	2.960.397	2.944.263	3.005.209	60.946	2,07%
Enseignement spécialisé	730.780	739.799	746.315	6.516	0,88%
Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	33.920	31.121	36.658	5.537	17,79%
Enseignement universitaire	1.179	1.148	1.238	90	7,84%
Enseignement préscolaire et enseignement primaire	2.388.231	2.352.248	2.427.210	74.962	3,19%
Pilotage de l'enseignement	36.431	38.017	39.520	1.503	3,95%
Services communs, affaires générales et relations internationales	17.824	19.669	20.183	514	2,61%
Total général	6.752.554	6.698.825	6.868.553	169.728	2,53%

Source : Notes de gestion fournies par l'administration

L'augmentation du budget ajusté 2023 par rapport au budget initial est de 169,7 millions d'euros.

L'impact sur l'exercice 2023 de l'indexation est intégrée à concurrence d'un montant de 142,6 millions d'euros dans les AB concernées. Pour rappel, le budget initial 2023 avait prévu une provision de 300,2 millions d'euros pour y faire face²², laquelle n'était pas intégrée dans ces dernières.

S'il n'est pas tenu compte de l'impact de l'indexation (142,6 millions d'euros), l'augmentation du budget ajusté 2023 par rapport au budget initial est de 27,1 millions d'euros. Elle est justifiée par les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des AB : la poursuite en 2023 de l'augmentation des départs en disponibilité précédant l'âge de la retraite (DPPR).
- Pour les AB relevant des compétences de la ministre de l'Éducation²³ (+ 16,6 millions d'euros) : l'augmentation continue de la proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau Master et l'augmentation du nombre d'ETP engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie.

²² Cette provision était destinée à couvrir l'indexation des salaires du personnel de l'enseignement, du ministère et de l'ONE.

²³ DO 40, 41, 48, 50, 51, 52, 53 et 57 pour partie (humanités artistiques et enseignement secondaire artistiques à horaire réduit).

- Pour les AB relevant des compétences de la ministre de l'Enseignement supérieur²⁴ (+6,0 millions d'euros) : la sous-estimation des AB de personnel bénéficiant d'un congé pour mission et l'augmentation du nombre d'ETP rémunérés aux écoles supérieures des arts (ESA).
- Pour les AB relevant des compétences du Ministre-Président²⁵ (+2,8 millions d'euros) : l'augmentation du nombre d'ETP rémunérés en promotion sociale²⁶.

5.3.1.2 Commentaire général

Les traitements des personnels de l'enseignement représentent environ la moitié du budget de la Communauté française.

La Cour des comptes fait les constats suivants :

- *Stabilisation des effectifs* : Après une hausse en 2021 (+4,48 %), le nombre d'ETP totaux rémunérés en juin affiche une stabilisation (liée à l'évolution de la population scolaire).
- *Faiblesse de la méthode de calcul* : Les problèmes²⁷ liés à la méthode de prévision ont déjà été relevés par la Cour des comptes²⁸. La fiabilité des prévisions des dépenses de traitement doit cependant encore être améliorée.
- *Spécialité budgétaire* : Les 69 AB traitements reprises dans les notes de gestion de l'administration ne reprennent pas l'ensemble des AB sur lesquelles sont imputées des rémunérations. En effet, la Cour des comptes en a identifié au moins 27 autres. Elles représentent un montant de 579,2 millions d'euros en 2023 (735,4 millions d'euros au budget initial 2024).
- *Insuffisance des mesures de contrôle interne* : La Cour des comptes rappelle²⁹ que, pour l'ensemble des charges de personnel, les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour prévenir les omissions et erreurs matérielles. La réconciliation entre les données issues du logiciel de paie des personnels de l'enseignement (RLio), les données comptabilisées dans le progiciel comptable et les données budgétaires³⁰ permettrait, entre autres, de répondre à ces préoccupations.
- *Manque de suivi des politiques nouvelles* : L'impact des politiques de valorisation et responsabilisation des enseignants (les mesures de revalorisation salariale et le renforcement des formations continuées) sur, entre autres, l'évolution des disponibilités pour maladie et des mises en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite DPPR³¹ ne fait pas l'objet d'une évaluation suffisante.

²⁴ DO 54, 55 et 57 pour partie (écoles supérieures des arts).

²⁵ DO 56.

²⁶ Précisons que ces ETP s'inscrivent dans le cadre de mesures RRF (Recovery and Resilience Facility), AMIF (fonds asile, migration et intégration) et BAPA (bureau d'accueil pour primo-arrivants) et sont donc financés par des subsides (fonds européens et financement de la Région de Bruxelles-Capitale).

²⁷ Evaluation de l'impact de l'évolution des charges organiques, erreurs d'encodage, absence des données en vue d'actualiser le calcul de l'impact de certaines mesures du pacte d'excellence, etc.

²⁸ Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2022 et les budgets pour 2023 de la Communauté française.

²⁹ 35^e COCF Fascicule 1, p. 112.

³⁰ Recommandée dans le cadre de la certification des comptes.

³¹ Qui ne font l'objet que de suivi des coûts.

5.3.2 Dépenses hors traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française

5.3.2.1 Affaires générales – secrétariat général (DO 11)

Les crédits d'engagement et de liquidation sont respectivement diminués de 402,6 et 392,9 millions d'euros, pour être portés à 731,5 et 718,9 millions d'euros.

Ces diminutions résultent essentiellement des éléments suivants, tant en engagement qu'en liquidation :

- la mise à zéro de la provision en vue de couvrir les coûts résultant de l'augmentation de l'index (-300,2 millions d'euros) en raison de l'intégration de ces crédits directement dans les AB traitements et dans la dotation de l'ONE;
- la réduction de la provision exceptionnelle de 85 millions d'euros destinée au financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Communauté française suite à la crise du coût de l'énergie (respectivement -65 et -62,5 millions d'euros en engagement et en liquidation) à hauteur de l'estimation des moyens non consommés au terme des délais prévus pour les différents mécanismes d'aide ;
- la réduction de la *provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand* suite aux répartitions effectuées vers les AB liés au financement du secteur et en raison de l'impact des paramètres macroéconomiques (-30,1 millions d'euros) ;
- la mise à zéro (-7,9 millions d'euros) de la provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du pacte d'excellence en raison de la non affectation des soldes liés aux initiatives prévues en 2023.

Par ailleurs, les crédits d'engagement³² de la provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels diminuent de 8,7 millions d'euros. Cette provision est destinée à couvrir les crédits d'engagement d'autres articles de dépenses lors, principalement, de renouvellement de conventions pluriannuelles afin de garantir *ab initio* l'engagement de la totalité des dépenses prévues par ces conventions.

5.3.2.2 Gestion des immeubles (DO 13)

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 30,6 millions, principalement en raison de la nouvelle dotation pour le master plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaire octroyée au Saca SGPGI³³.

5.3.2.3 Enfance (DO 19)

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 9,3 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'adaptation de la dotation de base à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) aux nouveaux paramètres d'indexation. Des crédits de la provision index (à la DO 11) ont été transférés à cet effet (voir supra au point 5.3.2.1 *Affaires générales – secrétariat général (DO 11)*).

5.3.2.4 Culture (DO 20)

Les crédits d'engagement et de liquidation sont diminués de, respectivement 43,1 et 47,0 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par la répartition de la provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand (-66,6 millions d'euros) principalement vers les crédits dédiés à la culture dans le domaine des centres culturels et des bibliothèques, à la jeunesse et à l'éducation permanente (DO 23).

³² Il n'y a pas de crédits de liquidations prévus pour cet article de dépenses.

³³ Voir le chapitre 6 *Saca*.

5.3.2.5 Jeunesse et éducation permanente (DO 23)

L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation d'un montant de, respectivement 63,8 et 63,7 millions d'euros résulte principalement de la répartition de la provision en vue de couvrir les coûts résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand (voir supra). L'augmentation des crédits est principalement répartie sur les articles dédiés aux subventions aux opérateurs suivants :

- associations reconnues à durée indéterminée (décret du 17 juillet 2003) : +33,0 millions d'euros ;
- centres de jeunes, fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000) : +16,5 millions d'euros ;
- organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009) : +12,9 millions d'euros.

5.3.2.6 Affaires générales – Éducation (DO 40)

Les crédits d'engagement et de liquidation sont diminués de, respectivement 69,4 et 70,5 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par :

- la répartition de la provision pour le refinancement de l'enseignement supérieur sur les articles budgétaires dédiés aux allocations des universités et hautes écoles (-36 millions d'euros) ;
- la répartition du financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire vers les AB dédiées aux dotations des écoles de la Communauté française de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé conformément à l'article 3 du décret du 14 décembre 2022 modifiant le financement de l'enseignement en Communauté française (-27 millions d'euros) ;
- la répartition des crédits pour le soutien à l'application du décret paysage (à l'exception de ceux dédiés aux universités) vers les AB dédiées aux allocations globales des hautes écoles à la DO 55 (-6,1 millions d'euros).

5.3.2.7 Enseignement universitaire (DO 54)

Tant les crédits d'engagement que de liquidations diminuent de 14,9 millions. Cette diminution concerne principalement les allocations de fonctionnement des universités.

L'évolution des paramètres macroéconomiques et du nombre pondéré d'étudiants subsidiés explique la diminution des crédits. Cette baisse est partiellement compensée par la répartition de 13 millions d'euros alloués au refinancement de l'enseignement supérieur en provenance de la DO 40.

5.3.2.8 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Écoles (DO 55)

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 23,4 millions d'euros. Cette augmentation résulte principalement de la hausse des allocations globales des hautes écoles des différents réseaux d'enseignement (+19,1 millions d'euros). Ces allocations sont revues à la hausse suite à l'indexation et au transfert de divers crédits provenant, notamment, de la provision pour le refinancement de l'enseignement supérieur et de la provision de négociation sectorielle dans l'enseignement (DO 40).

5.3.2.9 Dette directe (DO 85)

La charge de la dette directe augmente globalement de 25,7 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation des intérêts dus pour la dette consolidée (+30,3

millions d'euros). Cette augmentation résulte d'une part de l'évolution à la hausse des taux d'intérêts et de l'inflation³⁴ et d'autre part de l'accroissement de la dette directe.

5.3.2.10 Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (DO 90)

Les dotations allouées à la Commission communautaire française (Cocof) et à la Région wallonne, sont réévaluées à l'aide des différents paramètres d'inflation du budget économique de février 2023 à :

- Région wallonne : 429,8 millions d'euros (-12,6 millions d'euros par rapport à l'initial 2023) ;
- Cocof : 123,9 millions d'euros (-1,4 millions d'euros par rapport à l'initial 2023) ;
- Règlement définitif de l'exercice antérieur : 33,9 millions d'euros dont 26,2 pour la Région wallonne et 7,7 millions pour la Cocof (+ 4,0 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2022).

5.4 Encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Communauté française auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à une liquidation. Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 445,2 millions d'euros. L'écart de 72,4 millions d'euros entre les crédits d'engagements et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours de engagements au cours de l'exercice 2023. L'encours pourrait dès lors atteindre 517,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette estimation ne tient pas compte des éventuels désengagements.

5.5 Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage, hors report du disponible.

Tableau 16 – Soldes budgétaires des fonds budgétaires (en milliers d'euros)

Engagements	Exécuté 2022 (1)	Budget initial 2023 (2)	Projet d'ajustement 2023 (3)	Variation (3) - (2)
Recettes affectées	74.313	98.108	101.436	3.328
Crédits variables	72.936	94.759	105.931	11.172
Solde	1.377	3.349	-4.495	-7.844

Liquidations	Exécuté 2022 (1)	Budget initial 2023 (2)	Projet d'ajustement 2023 (3)	Variation (3) - (2)
Recettes affectées	74.313	98.108	101.436	3.328
Crédits variables	75.421	95.959	105.804	9.845
Solde	-1.108	2.149	-4.368	-6.517

Source : Documents budgétaires

³⁴ Pour rappel, environ 4% de la dette directe de la Communauté française est constituée d'emprunts liés à l'inflation).

Les fonds budgétaires ajustés dégagent un solde ex ante de -4,5 millions d'euros à l'engagement et de -4,4 millions d'euros à la liquidation. Les prévisions ajustées de recettes et de dépenses des fonds budgétaires augmentent, respectivement, de 3,3 et 11,2 millions d'euros par rapport au budget initial.

Les principales variations des recettes sont dues à des estimations plus précises disponibles pour les fonds budgétaires suivants :

- intervention des fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formations et de réinsertion professionnelle, sur la base des dernières estimations disponibles (-8,9 millions d'euros pour l'enseignement de plein exercice et +4,1 millions d'euros pour l'enseignement de promotion sociale) ;
- intervention de la Région wallonne en faveur du renforcement et de la valorisation de l'enseignement en alternance (+4,3 millions d'euros) ;
- correction des avances aux organismes assureurs (+3,6 millions d'euros).

Les principales variations de dépenses sont les suivantes :

- fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance (+4,2 millions d'euros) ;
- fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (+4,0 millions d'euros) ;
- fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs (+2,8 millions d'euros).

Pour rappel, le décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022³⁵ prévoyait la suppression de sept fonds budgétaires. Toutefois, le projet d'ajustement 2023 des dépenses reprend toujours l'article de dépenses lié au fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance³⁶ ; c'est également le cas au budget initial 2024.

³⁵ Article 39 du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022.

³⁶ Il s'agit de l'AB 01.01.30 de la DO 58. Les dépenses prévues sur cet article sont toutefois égales à zéro.

CHAPITRE 6

Services administratifs à comptabilité autonome

6.1 Présentation générale

En 2023, la Communauté française compte quinze Saca. Le budget de chacun des services, accompagné d'un exposé particulier, est joint à l'ajustement du budget général des dépenses 2023 de la Communauté française déposé au Parlement en date de ce 23 novembre.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les budgets ajustés des recettes et des dépenses³⁷ des Saca, ainsi que le solde budgétaire prévisionnel qui s'en dégage³⁸.

Tableau 17 – Budgets ajustés 2023 des Saca³⁹ (en milliers d'euros)

Saca	Recettes (1)	Crédits d'engagement (2)	Crédits de liquidation (3)	Solde (1)-(3)
Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)	2.263,1	2.373,4	2.373,4	-110,3
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)	1.267,7	1.586,8	1.429,8	-162,1
Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	26.476,7	39.843,0	27.188,2	-711,5
Agence Fonds social européen (FSE)	8.224,0	6.812,4	7.961,3	262,7
Musée royal de Mariemont (MRM)	3.002,8	2.610,8	2.610,8	392,0
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	196,7	471,5	241,7	-45,0
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	525,0	794,1	794,1	-269,1
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF)	70.294,8	167.193,1	103.550,0	-33.255,2
Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG)	4.992,0	4.869,0	14.817,0	-9.825,0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS)	24.196,0	53.752,1	34.860,5	-10.664,5
Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCP)	26.544,0	45.223,9	13.003,0	13.541,0
Cellule urgence et redéploiement (CUR)	125.891,0	137.490,0	110.836,0	15.055,0
Programme prioritaire des travaux (PPT)	61.536,0	85.461,0	49.850,0	11.686,0
Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général (SGPGI)	115.828,0	96.043,0	89.596,0	26.232,0
Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIEBS)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	471.237,9	644.524,1	459.111,8	12.126,0

Source : Documents budgétaires

³⁷ À défaut de réponse des Saca MRM et AEF, la Cour des comptes a considéré que leurs crédits d'engagement et de liquidation sont identiques à l'instar des années précédentes.

³⁸ Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les prévisions de recettes et les prévisions des dépenses liquidées.

³⁹ Hors solde reporté et opérations pour ordre des agences FSE et AEF. L'AEQES confirme que les opérations pour ordre renseignées dans son budget concernent un subventionnement européen et dans ce cadre, le terme « opération pour ordre » est inadéquat. L'AEQES procédera à la modification de la terminologie utilisée lors des prochaines redditions budgétaires.

Les Saca présentent globalement un boni budgétaire de 12,1 millions d'euros soit une amélioration de 109,2 millions d'euros par rapport au solde estimé lors du budget initial 2023. Cette situation s'explique principalement par la révision à la baisse (-98,1 millions d'euros) des crédits de dépenses du Saca CUR.

À l'instar du budget initial 2023, les Saca FBCF, FG et FBOS présentent des soldes budgétaires négatifs (montant agrégé de 53,7 millions d'euros), car plusieurs projets seraient financés par leurs réserves.

La Cour des comptes formule ou réitère les observations suivantes :

- Les articles de base des budgets respectifs des Saca CUR et du SGPGI ne respectent pas la classification économique des recettes et des dépenses budgétaires.
- Le projet de budget de l'Agence FSE n'intègre pas les opérations relatives aux projets européens.
- Les budgets des Saca ne mentionnent pas un programme fonctionnel distinct du programme opérationnel⁴⁰. Pour les services qui prennent en charge tout ou partie de leurs frais de fonctionnement, cette absence de distinction entre les programmes a une incidence sur la procédure de redistribution des crédits⁴¹.

6.1.1 Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du Secrétariat général (SGPGI)

Le Saca SGPGI, créé en date du 15 décembre 2021, a pour mission la prise en charge des infrastructures non scolaires. Elles concernent les infrastructures sportives, culturelles, de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse, des maisons de justice, administratives et les cabinets ministériels en Communauté française.

Le Saca SGPGI est appelé à assurer des investissements importants pour adapter ces bâtiments aux exigences de la transition climatique et énergétique voulue par l'Union européenne.

6.1.1.1 Contexte

L'Union européenne s'est engagée d'ici 2050 à mettre en place un système énergétique durable, concurrentiel, sûr et décarboné⁴². Dans l'atteinte de cet objectif, les considérants de la directive européenne 2018/844 du 30 mai 2018 précisent « *qu'il convient que les États membres cherchent à atteindre un équilibre économique entre la décarbonation de l'approvisionnement en énergie et la réduction de la consommation finale d'énergie. À cette fin, les États membres et les investisseurs ont besoin d'une vision claire pour orienter leurs politiques et leurs décisions d'investissements, qui comprennent des jalons nationaux indicatifs et des actions en matière d'efficacité énergétique pour atteindre les objectifs à court terme (2030), à moyen terme (2040) et à long terme (2050)* ».

Cette directive a été transposée en droit belge, pour les régions où la Communauté française est compétente, respectivement par la Région wallonne⁴³ et la Région de Bruxelles-Capitale⁴⁴.

⁴⁰ Article 6 de l'arrêté du 18 janvier 2017.

⁴¹ Article 21 de l'arrêté du 18 janvier 2017, suivant lequel une redistribution de crédits d'un programme vers un autre doit être soumise à l'approbation de l'Inspection des finances.

⁴² Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments et ses modifications.

⁴³ Dont notamment le décret wallon du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.

⁴⁴ Dont notamment l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique des bâtiments et au climat intérieur.

6.1.1.2 Master plan

Afin de rencontrer ces objectifs de transition climatique et énergétique du parc immobilier de la Communauté française, l'administration finalise un *Master Plan*, pour la période 2023 à 2040 (hors bâtiments scolaires).

Dans le compte rendu de la séance du mardi 11 avril 2023⁴⁵, le ministre du Budget a précisé que la Communauté française visait une performance de 50 kilowattheures par mètre carré et par an pour ses bâtiments administratifs. Le niveau de performance a ainsi été fixé pour ce type de bâtiment afin de compenser la faible performance d'autres bâtiments, notamment les bâtiments culturels dont 37 % font partie du patrimoine classé.

6.1.1.3 Impacts budgétaires et financiers

Lors de la séance précitée, le coût total de l'investissement pour mettre en œuvre le plan a été évalué, sur la période 2023-2040, à quelque 700 millions d'euros.

Ce coût serait compensé en partie par la vente de bâtiments et les économies d'énergie réalisées. Des moyens additionnels importants devraient néanmoins être mobilisés pour mener à bien le projet.

C'est ainsi que sur un coût des investissements estimé à 534 millions d'euros, d'ici 2030, un montant de 207 millions devrait être financé par des moyens additionnels, lesquels proviendront d'une dotation annuelle au budget général des dépenses du ministère vers le Saca SGPGI.

L'article 70 du projet de décret-programme accompagnant le budget initial 2024 fixe cette dotation spécifique et charge le gouvernement d'arrêter les objectifs et les modalités de suivi de ce plan.

Sur la base de l'exposé général relatif au budget initial 2024, il est renseigné qu'aucune liquidation n'est prévue en 2023 et 2024. Dès lors, le *Master Plan* n'entraînera pas d'impact, pour ces années, sur le solde de financement SEC du périmètre de la Communauté française. Les moyens seront mobilisés une fois les objectifs et les modalités arrêtés par le gouvernement.

6.1.2 Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS)

En vertu de l'article 20 du décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023, le Saca PIEBS a été créé en date du 14 décembre 2022. Ce Saca a pour mission le financement de la rénovation des bâtiments scolaires, qui s'inscrit dans le cadre de la transition climatique et énergétique.

Le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires et son arrêté d'exécution du 1^{er} juin 2023 encadrent les appels à projets auxquels devront répondre les bénéficiaires de ce plan. Aucune dépense n'est cependant prévue au budget ajusté 2023. Le premier appel à projets s'est clôturé ce 20 octobre 2023. Le délai de traitement des candidatures a pour conséquence de postposer les premières dépenses à l'exercice budgétaire 2024 (voir le point [6.1 Présentation générale](#)).

⁴⁵ Commission du budget, de la fonction publique, de l'égalité des chances, de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des bâtiments scolaires du Parlement de la Communauté française.

6.2 Solde reporté

Le solde reporté est un mécanisme propre aux Saca qui leur permet d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice. Il est obtenu en additionnant le solde reporté de l'exercice précédent, le résultat des opérations de l'année (montants imputés en recettes diminués des engagements) et les opérations d'annulation et de réduction d'engagements d'exercices antérieurs⁴⁶. Ce mécanisme déroge au principe d'annualité du budget.

Le tableau suivant présente un calcul estimé du solde reporté sur la base des données des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et des données prévisionnelles contenues dans les documents budgétaires de l'ajusté 2023.

Tableau 18 – Prévision de consommation sur fonds propres du solde reporté en 2023 (en milliers d'euros)

SACA	Solde reporté 01.01.2023 ⁴⁷ (1)	Récupération visas antérieurs (2)	Résultat 2023 ⁴⁸ (3)	Solde reporté 31.12.2023 (1) + (2) + (3)
AEF	1.235,10	-	-110,3	1.124,80
AEQES	2.405,50	-	-319,1	2.086,40
CCA	38.064,80	-	-13.366,3	24.698,50
FSE	-	-	1.411,6	1.411,60
MRM	692,9	-	392,0	1.084,90
OPC	275,6	-	-274,8	0,8
SFMQ	982,9	-	-269,1	713,8
FBCF	132.807,8	150,0	-96.898,3	36.059,50
FG	15.487,70	-	123,0	15.610,70
FBOS	39.476,80	-	-29.556,1	9.920,70
FCP	18.679,90	-	-18.679,9	0,0
CUR ⁴⁹	185.018,30	-	-11.599,0	173.419,30
PPT	23.925,00	-	-23.925,0	0,0
SGPGI	196.756,20	-	19.785,0	216.541,20
PIEBS	1.000.000,00	-	-	1.000.000,00
Total	1.655.808,50	150,0	-173.286,3	1.482.672,20

Source : comptes annuels 2022 des Saca et projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023.

⁴⁶ Les annulations et réductions d'engagements d'exercices antérieurs ont pour conséquence de libérer des crédits d'engagement réservés au cours de ces exercices.

⁴⁷ Pour les services n'ayant pas communiqué leur solde reporté dans leur budget ajusté, le tableau renseigne le solde reporté au 31 décembre 2022 déterminé dans leur compte d'exécution du budget 2022 transmis à la Cour des comptes.

⁴⁸ Différence entre les prévisions de recettes et les prévisions de crédits d'engagement.

⁴⁹ Le solde reporté du Saca CUR au 31 décembre 2022 (185.018,30 milliers d'euros) comprend une recette de 162.960 milliers d'euros qui n'avait pas, à tort, été renseignée dans son compte d'exécution du budget 2022. La Cour des comptes renvoie à ses commentaires formulés dans le chapitre 1, partie II, du fascicule II du 35^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française.

Le solde reporté prévisionnel à la fin 2023 s'établit à 1,5 milliard d'euros. Ce montant est en recul de 0,2 milliard d'euros par rapport au solde reporté précédent. Cette diminution s'explique par les consommations des soldes reportés de dix Saca. Les Saca FCP et PPT envisagent une consommation complète de leur solde reporté respectif.

Ce montant de 1,5 milliard d'euros correspond aux disponibilités budgétaires qui ont été jusqu'ici dégagées pour les Saca afin de réaliser des dépenses dans les années futures. Une part significative de ce montant concerne le Saca PIEBS, pour lequel aucune dépense n'est prévue en 2023 (voir le point 6.1.2 *Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS)*).

La Cour des comptes formule ou réitère les observations suivantes :

- Des Saca (CCA, CUR et SGPGI) ne renseignent pas leur solde reporté au sein de leurs budgets ajustés respectifs.
- Des Saca (AEF, FBCF et PPT) reprennent un solde reporté au 1^{er} janvier 2023 discordant de celui qui a été déterminé dans leur compte d'exécution du budget 2022. La discordance s'élève de manière agrégée à 0,9 million d'euros.

CHAPITRE 7

Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation

7.1 Constats généraux

7.1.1 Transmission des budgets ajustés

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2023, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 154 unités classées dans le secteur S.1312, soit une unité⁵⁰ de moins que la précédente liste publiée en octobre 2022.

Parmi celles-ci, selon l'information renseignée dans l'exposé général du budget initial 2024, deux unités devraient être retirées de la liste⁵¹ et 35 unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités envoient leur rapport par l'intermédiaire du ministère⁵². La Cour des comptes constate cependant que le Saca PIEBS ne figure pas dans la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux. Dès lors, 115 unités sont tenues de joindre leur budget à celui de la Communauté française.

La Cour des comptes constate que 113 budgets sur les 115 sont joints au projet de budget ajusté 2023 des dépenses. Il s'agit des budgets suivants :

- 1 budget pour les organismes administratifs publics (OAP) de type 1 (Etnic) ;
- 6 budgets pour les OAP de type 2 (ONE, WBE, Ares, IFPC, CSA et Fonds Écureuil) ;
- 91 budgets pour les OAP de type 3 (notamment les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, les SPABS et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française)⁵³ ;
- 15 budgets pour les Saca⁵⁴.

Nonobstant la non-publication des budgets du Parlement de la Communauté française, seul un budget, OAP de type 3 « ULB Dev' », n'a pas été joint contre quatre l'exercice budgétaire précédent.

Tel que prévu à l'article 3, § 3 du décret du 4 février 2021⁵⁵, le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles-International (WBI) est annexé au budget général des dépenses de la Communauté française et les budgets respectifs de l'École d'administration publique (EAP) et de l'Office francophone de la formation en alternance (Offa) sont joints à l'exposé particulier. La Cour des comptes relève cependant que l'EAP n'a pas accompagné son budget d'un exposé particulier tel que prévu à l'article 87, § 2 du décret du 15 décembre 2011

⁵⁰ Commission d'aide juridique de l'arrondissement de Liège dissoute de plein droit depuis le 31 décembre 2021.

⁵¹ Il s'agit du Service général des infrastructures scolaires et de la Société de gestion du Bois Saint-Jean.

⁵² Le ministère de la Communauté française, les services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (Seca) et les services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (Seca).

⁵³ Ceux-ci sont présentés dans le format imposé par la cellule d'informations financières (CIF) et sont repris dans l'exposé particulier du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

⁵⁴ Pour l'analyse de ces budgets ajustés, voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

⁵⁵ Décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française.

portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

La Cour des comptes constate l'absence des budgets des services éducatifs à comptabilité autonome (Seca) tels que renseignés comme unités rapportantes par l'intermédiaire du ministère. Le cabinet du ministre du Budget précise que ces budgets seront transmis ultérieurement.

De plus, la Cour des comptes relève l'absence des exposés particuliers en accompagnement des budgets joints pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), organisme de type 2 et pour 91 OAP de type 3. Dès lors, en l'absence de ces documents explicatifs, les budgets présentés n'apportent pas d'informations suffisantes.

La Cour des comptes réitère sa recommandation d'annexer les exposés des motifs des budgets de l'ensemble des entités reprises dans le périmètre de consolidation, au budget de la Communauté française, conformément à l'article 2 du décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

7.1.2 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves

Le remboursement des montants inscrits en réserves disponibles dans les comptes approuvés des OAP de type 1 et 2 est prévu par l'article 40 du décret WBFIn II, entré en vigueur le 19 mars 2021⁵⁶.

Le 20 juillet 2023, le gouvernement a approuvé les comptes établis au 31 décembre 2022 de l'Etnic, de l'Ares, du CSA, du Fonds Écureuil, de l'IFPC, de l'ONE et de WBE ainsi que le remboursement de réserves pour un montant total de 55,7 millions d'euros réparti de la manière suivante.

Tableau 19 – Montants des remboursements de réserves des organismes de type 1 et 2 pour 2022 (en milliers d'euros)

Organisme	Réserves disponibles au 31/12/2022
ONE	29,9
Etnic	14,3
WBE	5,0
IFPC	0,4
Ares	6,1
CSA	-
Fonds Écureuil	-
Total	55,7

Source : décision du gouvernement du 20 juillet 2023

⁵⁶ L'ensemble du décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, excepté les dispositions de l'article 39 à l'égard des Seca.

7.2 Organismes administratifs publics

7.2.1 ONE

Par rapport au budget initial 2023, le budget ajusté de l'Office réduit les estimations de recettes à 660,7 millions d'euros (-11,6 millions d'euros) et porte les crédits de liquidation à 703,2 millions d'euros (+18,3 millions d'euros). Le résultat budgétaire global de l'Office s'établit en mali à hauteur de 42,4 millions d'euros (soit une détérioration du résultat de 29,9 millions d'euros) de même que le solde de financement SEC.

Ce mali correspond exactement au solde de financement négatif maximum autorisé par le contrat de gestion de l'organisme⁵⁷. Le déficit ainsi fixé à -42,4 millions d'euros a eu pour conséquence que l'ONE a dû revoir à la baisse ses premières estimations de dépenses salariales de 1,4 million d'euros et de subsides aux crèches de -4,1 millions d'euros.

7.2.1.1 Recettes

Dotations

Les dotations s'élèvent globalement à 643,6 millions d'euros, soit une diminution de 12,6 millions d'euros par rapport au budget initial (-2 %) en raison de l'actualisation des paramètres d'indexation.

Elles se composent d'une :

- dotation de base et de dotations spécifiques calculées et indexées selon les mécanismes prévus au contrat de gestion⁵⁸ pour un total de 598,3 millions d'euros ;
- provision de 2,8 millions d'euros en DO 19 pour couvrir la dérive barémique⁵⁹ ;
- dotation complémentaire pour les subsides du non-marchand de 42,6 millions d'euros, dont 4,3 millions pour les accords non marchands 2023.

La dotation de base et les dotations spécifiques sont indexées au moyen d'un outil de calcul mis au point par le cabinet du ministre de tutelle. L'ONE justifiera du caractère nécessaire des dernières tranches des dotations 2023 en vue de leur liquidation⁶⁰ ultérieure. Les montants jugés excédentaires ne seront pas liquidés.

Par ailleurs, un financement d'urgence est prévu pour la cellule de veille de l'ONE à l'AB 11.01.15.02 afin de soutenir les secteurs de la petite enfance et de l'ATL⁶¹ à la suite de la crise financière et énergétique (+1 million d'euros).

Recettes propres

Les recettes de rétrocession diminuent de 1,1 million d'euros en raison de :

- l'instauration de la gratuité de la PFP⁶² lorsque l'un des parents bénéficie de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé ainsi que de la réduction à 70 % de cette PFP pour les familles monoparentales⁶³ ;

⁵⁷ Montant résultant de l'impact SEC maximum prévu à l'article 8.4-1 du contrat de gestion pour 2023 (12,5 millions d'euros), majoré des réserves disponibles de 2022 à rembourser à la Communauté française (29,9 millions d'euros).

⁵⁸ Articles 8.1-1, 8.1-3 à 8.1-5 et 8.3-1 à 8.3-6.

⁵⁹ La dérive barémique vise l'augmentation des crédits budgétaires dédiés aux rémunérations du personnel d'un service en raison du simple vieillissement des effectifs et de l'impact que ce vieillissement peut avoir sur leur rémunération en fonction des biennales et/ou annales dont ils bénéficient obligatoirement en raison de leur ancienneté pécuniaire.

⁶⁰ En vertu de l'article 9, § 1^{er} du décret WBFIn2.

⁶¹ Accueil temps libre.

⁶² Participation financière des parents.

- l'adoption, en mai 2023, de mesures d'urgence visant à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance en adaptant à la hausse le seuil de rétrocession (au-delà duquel les milieux d'accueil doivent rétrocéder une partie de leurs PFP) et de péréquation (visant à garantir une PFP minimale aux milieux d'accueil)⁶⁴.

Cette diminution est compensée par :

- l'inscription de récupérations de subsides d'années antérieures (+0,5 million d'euros) ;
- l'accroissement des recettes Maribel (+0,3 million d'euros) ;
- l'accroissement des recettes financières du Fonds Houtman (+0,2 million d'euros) ;

7.2.1.2 Dépenses de liquidation

Les principales augmentations de crédits de liquidation par rapport au budget initial concernent :

- le remboursement des réserves disponibles 2022 à la Communauté française⁶⁵ (+29,9 millions d'euros) ;
- les subsides relatifs aux accords non marchands 2023, inscrits provisoirement au programme 07 *Projets transversaux*, qui seront ventilés par transferts de crédits dans les programmes concernés (+4,3 millions d'euros) ;
- des compléments de soldes de subsides 2022 aux opérateurs AES2⁶⁶ (programme 03 *Accueil temps libre*) en raison du report sur 2023 de la prise en compte des franchissements de l'indice pivot intervenus en 2022 (+2,2 millions d'euros) ;
- les subsides du programme 05 *Santé* à la suite de la correction du calcul d'indexation des subsides 2022-2023 (+1,1 million d'euros) ;
- les achats de biens non durables et de services⁶⁷ hors programmes de vaccination (+0,9 million d'euros) en raison notamment de la prise en compte des mesures sectorielles de la fonction publique oubliées au budget initial à hauteur de 0,7 million d'euros.

Les principales diminutions de crédits de liquidation par rapport au budget initial concernent :

- les subsides⁶⁸ du programme 02 *Accueil petite enfance* (-13,6 millions d'euros), notamment en raison de la révision des paramètres d'indexation mais aussi de la réduction des subsides aux crèches en vue de respecter le solde SEC imposé (-4,1 millions d'euros) et du report de l'entrée en fonctionnement du SASPE⁶⁹ de Pepinster (-1,9 million d'euros) ;
- le programme de vaccination à la suite de la révision à la baisse du nombre de doses de vaccin prévues et de leur prix grâce au nouveau marché 2023-2027 (-2,9 millions d'euros) ;

⁶³ En vertu de l'AGCF du 24 novembre 2022 organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux bénéficiaires d'intervention majorée et aux familles monoparentales. Cette mesure dont l'impact est estimé à 1,2 million d'euros est financée par la suppression de l'intervention financière de l'Office dans les frais de séjour des enfants en milieu d'accueil au bénéfice de leurs parents (-1,7 million d'euros de dépenses en année pleine).

⁶⁴ En vertu de l'AGCF du 17 mai 2023 portant mesures d'urgence visant à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance. Le financement de ces mesures se fera prioritairement via les moyens propres de l'ONE.

⁶⁵ En vertu de l'article 40, dernier paragraphe du décret WBFinz : « Pour les organismes de type 1 et 2, les montants inscrits en réserves disponibles sont remboursés à la Communauté française après approbation du compte général. Le cas échéant, il est tenu compte de ce remboursement dans l'analyse du respect de l'objectif de solde SEC de l'organisme. »

⁶⁶ Accueil extra-scolaire de type 2.

⁶⁷ Codes économiques 12.xx.

⁶⁸ Codes économiques 3x.xx et 4x.xx.

⁶⁹ Service d'accueil spécialisé.

- les dépenses de personnel⁷⁰ en raison, principalement, de la révision des paramètres d'indexation, du report à 2024 du passage de la CVO à 52 % et de la réduction des crédits de 1,4 million d'euros en vue de respecter le solde SEC (-2,8 millions d'euros) ;
- les dépenses d'investissement⁷¹ essentiellement informatiques (-1 million d'euros).

7.2.1.3 Paramètres d'indexation

La Cour des comptes relève que certains articles de dépenses, principalement de personnel et de subsides, devraient présenter à la clôture des comptes des sous-réalisations de crédits à hauteur d'un mois d'indexation.

En effet, le budget ajusté 2023 de l'ONE tient compte des paramètres d'indexation publiés le 4 septembre de cette année par le Bureau fédéral du plan (BFB). Par rapport à ceux pris en compte pour la confection du budget initial, le BFB anticipe d'un mois le dernier saut de l'indice pivot de 2022 (novembre au lieu de décembre) et prévoit un seul franchissement de l'indice pivot en 2023. Finalement, l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en octobre 2023. Cette dernière modification des paramètres d'indexation n'a pas été prise en compte dans les estimations de crédits du budget ajusté de l'Office.

7.2.2 Etnic

Les recettes prévues au budget ajusté 2023 de l'Etnic sont de 121,3 millions d'euros, soit une diminution de 6,4 millions d'euros (-5,0 %) par rapport au budget initial 2023. Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 137,3 millions d'euros, soit une hausse de 7,9 millions d'euros (+6,1 %).

Le solde budgétaire ajusté de l'organisme présente dès lors un déficit de 14,3 millions d'euros, qui s'explique par le remboursement de ses réserves disponibles au bénéfice de l'administration.

7.2.2.1 Recettes

La diminution des recettes de l'Etnic à l'ajusté 2023 par rapport à l'initial est imputable à une diminution de ses dotations (-2,3 millions d'euros) et de ses recettes fonctionnelles (-4,0 millions d'euros).

Au budget ajusté 2023, la dotation globale de l'organisme s'élève à 114,7 millions d'euros contre 117,0 millions d'euros à l'initial 2023. Elle est complétée par une dotation de 0,7 million d'euros relative à deux projets spécifiques. Les recettes fonctionnelles ont quant à elle été ajustées en fonction de l'état d'avancement des projets.

7.2.2.2 Dépenses

Les crédits d'engagement au budget ajusté 2023 s'élèvent à 182,5 millions d'euros, soit une augmentation de 8,9 millions d'euros (+5,1 %) par rapport à l'initial 2023, et ce, en raison principalement de :

- la prise en compte du remboursement des réserves disponibles (+14,3 millions d'euros) ;
- la diminution des dépenses de personnel (-1,6 millions d'euros) revue en fonction de la masse salariale effective en poste au 1er janvier 2023 et des indexations 2023 ;
- la diminution des crédits liés aux prestations de services externes (-6,6 millions d'euros) – consultance en développement et support de solution numériques.

⁷⁰ Codes économiques 11.xx tous programmes confondus.

⁷¹ Codes économiques 7x.xx.

Les crédits de liquidation au budget ajusté 2023 s'élèvent à 137,3 millions d'euros, soit une augmentation de 7,6 millions d'euros (+5,9 %) par rapport à l'initial 2023.

7.2.3 Fonds Écureuil

Les recettes prévues au budget ajusté 2023 du Fonds Écureuil s'établissent à 138,9 millions d'euros, soit une diminution de 29,3 millions d'euros (-17,4 %) par rapport au budget initial 2023. Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 136,4 millions d'euros, soit une baisse de 30,1 millions d'euros (-18,1 %).

Le solde budgétaire ajusté présente un boni de 2,4 millions d'euros.

La diminution des recettes du Fonds Écureuil par rapport à l'initial 2023 est due à une réduction⁷² (-29 millions) des moyens qui lui sont alloués dans le cadre de l'octroi d'avances de fonds à des opérateurs rencontrant des difficultés de trésorerie du fait de la crise énergétique.

Les crédits d'engagement au budget ajusté 2023 s'élèvent quant à eux à 151,4 millions d'euros, soit une diminution de 55,1 millions d'euros (-26,7 %) par rapport à l'initial 2023. Les crédits de liquidation diminuent quant à eux de 30,1 millions d'euros (-18,1 %) et s'élèvent à 136,4 millions d'euros⁷³.

Ces diminutions portent sur les :

- avances de fonds aux opérateurs rencontrant des difficultés de trésorerie du fait de la crise énergétique pour un montant de 30,2 millions d'euros ;
- octrois de crédits réalisés au profit des établissements scolaires de l'enseignement subventionné (code 08) (-25 millions en CE).

7.2.4 WBE

Les recettes de WBE s'élèvent à 42,6 millions d'euros et les dépenses à 49,5 millions d'euros, soit un solde budgétaire négatif de 6,9 millions d'euros. À l'initial 2023, WBE présentait un solde budgétaire négatif de 0,8 million d'euros. La dégradation du solde budgétaire résulte essentiellement du remboursement de ses réserves disponibles à hauteur de 5 millions d'euros à la Communauté française.

Les recettes, en diminution de 1,5 million d'euros par rapport au budget initial 2023, se composent :

- d'une dotation organique annuelle, déterminée en application du décret spécial du 7 février 2019⁷⁴, pour un montant de 33,5 millions d'euros. Cette dotation ordinaire est en baisse de 3,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 à la suite de l'application d'un nombre moins élevé d'indexations par rapport aux prévisions du budget initial 2023.
- de diverses dotations complémentaires pour un montant total de 7,4 millions d'euros. Ces dotations complémentaires restent stables comparativement au budget initial 2023.
- de diverses dotations reversées intégralement aux établissements scolaires pour un total de 1,4 million d'euros. Aucune dotation similaire n'était inscrite au budget initial 2023.

⁷² Sur la base de la situation des demandes actuellement introduites.

⁷³ Les crédits de liquidation mentionnés ne tiennent pas compte des crédits ayant les caractéristiques des OCPP code 08 pour un montant de 5 millions d'euros au budget ajusté 2023.

⁷⁴ Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Les dépenses s'élèvent à 49,5 millions d'euros, soit une augmentation de 4,6 millions par rapport au budget initial 2023, qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- remboursement, à la Communauté française, des réserves afférentes aux exercices antérieurs : +5 millions d'euros ;
- actions diverses en matière d'enseignement : +1,4 million d'euros, en lien avec les dotations à reverser ;
- remboursement à la Communauté française des moyens non utilisés dans le cadre des missions de la cellule de soutien et d'accompagnement : +1 million d'euros ;
- frais divers liés au numérique et à l'informatique : +1 million d'euros ;
- honoraires, expertises et services : +1 million d'euros ;
- dépenses de personnel : -3,8 millions d'euros résultant du retard dans l'exécution du plan de personnel ainsi qu'en raison de l'application d'un nombre moins élevé d'indexations par rapport aux prévisions du budget initial 2023 ;
- aménagements et fournitures du bâtiment : -1,5 million d'euros.

7.2.5 Ares

Les recettes prévues au projet de budget ajusté 2023 de l'Ares sont estimées à 40,5 millions d'euros, soit une augmentation de 1,8 million d'euros (+4,7 %) par rapport au budget initial provenant principalement des recettes diverses. En effet, l'Ares prévisionne une recette de 1,0 million d'euros à percevoir de la Région wallonne dans le cadre de l'exécution d'un marché public ayant pour objet de généraliser l'adoption et la mise en œuvre de plans de transition dans les établissements d'enseignement supérieur et de développer la recherche en matière d'éducation pour un développement durable.

Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 51,1 millions d'euros, soit une hausse de 6,8 millions d'euros (+15,3 %) par rapport au budget initial 2023. Cette variation incombe majoritairement au montant des réserves disponibles à rembourser à la Communauté française de 6,1 millions d'euros. Les dépenses en crédits d'engagement augmentent de 24,5 millions d'euros (+57,1 %) pour atteindre 67,7 millions d'euros. Cette augmentation concerne, outre le remboursement des réserves, les actions et projets de coopération au développement à hauteur de 16,6 millions d'euros.

Le solde budgétaire présenté au budget ajusté s'élève à -10,6 millions d'euros, soit en dégradation de -5,0 millions par rapport au budget initial.

7.2.6 IFPC

Les recettes prévues au budget ajusté 2023 de l'IFPC s'établissent à 11,9 millions d'euros, soit une augmentation de 1,8 million d'euros (+17,9 %) par rapport au budget initial 2023. Elle résulte principalement de l'augmentation de sa dotation de base allouée par la Communauté française (+0,8 million d'euros) et de sa dotation complémentaire (+0,6 million d'euros).

Les dépenses s'élèvent à 9,7 millions d'euros en liquidation, soit une hausse de 1,7 million d'euros (+20,9 %) par rapport au budget initial 2023. Celle-ci s'explique d'une manière générale par les frais de formation qui croissent en raison de l'inflation d'une part, et de l'augmentation des sessions organisées d'autre part. Les crédits d'engagement atteignent 13,2 millions d'euros. La différence entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation s'explique par un marché de formations de 3 années, débutant en 2023.

Le budget ajusté 2023 prévoit un solde positif de 2,2 millions d'euros, soit une amélioration de +0,1 million d'euros par rapport au budget initial.

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS POUR 2024 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

CHAPITRE 1

Normes et trajectoire budgétaire

1.1 Contexte européen

1.1.1 Nouvelles règles de gouvernance européenne

Le 26 avril 2023, la Commission européenne a déposé auprès du Parlement européen son projet de règlement portant réforme de la gouvernance budgétaire⁷⁵ en vue d'une adoption de ce dernier avant la fin 2023. Le règlement serait ainsi d'application pour l'élaboration des programmes de stabilité nationaux 2024-2027 (printemps 2024).

Pour la Belgique, cette réforme implique de réduire le déficit du solde de financement sous les 3 % du PIB d'ici 2026 et d'adopter des mesures structurelles suffisantes pour réduire l'endettement de manière satisfaisante et pérenne après une période transitoire de 4 années. La Commission pourra éventuellement étendre cette période transitoire à 7 ans si la Belgique met en place les réformes structurelles recommandées par les autorités européennes en matière, notamment, de soutenabilité des finances publiques et d'amélioration de la compétitivité de l'économie.

1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2023 et 2024

En mars 2020, les institutions européennes ont activé la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance en raison de la crise sanitaire et économique⁷⁶. En raison du climat d'incertitude accru et des risques élevés de détérioration des perspectives économiques résultant de la guerre en Ukraine, de l'augmentation des prix de l'énergie et des perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement, cette clause a été maintenue en 2023 mais sera désactivée en 2024.

La Commission européenne a publié, le 8 mars 2023, ses orientations de politique budgétaire pour 2024. En l'absence d'approbation de la nouvelle gouvernance budgétaire par le législateur européen, la Commission a indiqué que les États devaient continuer à présenter leurs programmes de stabilité conformément aux règles actuellement en vigueur.

Les propositions sont encore à l'examen au sein du Conseil européen. Un état des lieux a été communiqué le 9 novembre : un accord a été trouvé au sujet des éléments et mécanismes clés des nouvelles règles budgétaires, de la nécessité d'avoir une discipline budgétaire, de la crédibilité et de la confiance, mais aussi de mesures anticycliques et des incitants adéquats pour des investissements favorisant la croissance et des réformes répondant aux priorités partagées au niveau européen. Les États membres sont tous déterminés à apporter une contribution, à collaborer et à atteindre un accord équilibré d'ici la fin de l'année.

⁷⁵ Commission européenne, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil*, 26 avril 2023, COM/2023/240 final, 32 p., www.ec.europa.eu.

⁷⁶ Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

1.1.3 Implications à long terme de la nouvelle gouvernance budgétaire européenne (2024-2030)

À la demande du ministre fédéral des Finances, le Bureau fédéral du plan (BFP) a réalisé en janvier 2023 une étude sur les implications, pour la Belgique, de la nouvelle gouvernance budgétaire européenne. Cette étude s'appuyait encore sur les perspectives pluriannuelles de juin 2022 qui ont été revues depuis. Le solde structurel retenu pour 2023 (-4,2 % du PIB) notamment est plus favorable que celui retenu dans le programme de stabilité d'avril 2023 de la Belgique (-4,6 %). En revanche, l'objectif de solde nominal de financement en 2026 (-2,8 % en 2026) est quasiment identique à celui retenu par ce même programme (-2,9 %).

Le BFP a estimé que pour satisfaire, dans un délai de 7 ans, à l'objectif de soutenabilité à long terme de la dette publique et maintenir durablement par la suite le solde de financement en dessous de 3 % du PIB, un ajustement budgétaire annuel de 0,7 % en moyenne serait nécessaire pendant la période allant de 2024 à 2030, soit au total 4,8 % du PIB (environ 32,2 milliards d'euros). Aucun effort supplémentaire spécifique ne serait plus nécessaire au-delà de l'année 2030.

L'avis du BFP contient également une estimation des effets retours négatifs découlant de la mise en œuvre de la politique budgétaire préconisée, à savoir un effet négatif supplémentaire de 0,7 % en 2026. Cet effet se stabiliserait au cours des années suivantes à 0,9 %. Le BFP n'a toutefois pas exclu que cet écart se résorberait spontanément à très long terme (2037) ou par la mise en place de réformes structurelles compensatrices. La Cour des comptes constate que le programme de stabilité 2023-2026 ne fait pas mention de ces effets retours.

1.2 Objectifs et trajectoire budgétaire de la Belgique et de la Communauté française

1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité

La Belgique a déposé le 2 mai 2023 son programme de stabilité 2023-2026 auprès de la Commission européenne. Il avait été préalablement soumis à la conférence interministérielle des ministres des Finances du 28 avril 2023.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme, selon laquelle les pouvoirs publics belges entendent réduire leur solde nominal de financement de -29,4 milliards d'euros (-5,1 % du PIB) à -18,5 milliards d'euros (-2,9 % du PIB) entre 2023 et 2026. Dans le même temps, leur solde structurel passerait de -26,5 milliards d'euros (-4,6 % du PIB) à -17,2 milliards d'euros (-2,7 % du PIB) au cours de la même période.

La dette publique passerait pour sa part de 106,7 % du PIB en 2023 à 107,8 % du PIB en 2026. La part des charges d'intérêt augmenterait quant à elle de 1,7 % à 2,4 % du PIB au cours de la même période.

Le programme de stabilité contient également une trajectoire budgétaire pour l'entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux), dont le solde structurel se réduirait de -1,8 % du PIB à -0,6 % du PIB entre 2023 et 2026. Cette trajectoire est le résultat de la somme des trajectoires individuelles des communautés et régions, à l'exception des commissions communautaires pour lesquelles le résultat provisoire issu des chiffres de l'Institut des comptes nationaux (ICN) a été étendu à l'ensemble de la période. Pour le solde des

pouvoirs locaux, c'est l'objectif repris dans l'avis du Conseil supérieur des finances (CSF) qui a été suivi⁷⁷.

La Cour des comptes constate à cet égard que les différents pouvoirs publics de l'entité II ont seulement pris acte de la trajectoire du programme de stabilité et que la répartition de l'effort pluriannuel n'a pas fait l'objet d'un accord formel entre eux, faisant ainsi obstacle à la mise en œuvre de la surveillance, par le CSF, du respect des obligations budgétaires de différents pouvoirs publics belges. En outre, la Cour rappelle que la Commission européenne émet de manière récurrente des critiques sur l'insuffisance de la coordination budgétaire entre les autorités belges.

En ce qui concerne la Communauté française, le chapitre du programme de stabilité qui expose les lignes de force de la politique budgétaire informe que les estimations des soldes SEC pour les années 2024 à 2026 ont été actualisées dans le cadre du contrôle budgétaire. À politique inchangée, la trajectoire s'améliore par rapport à celle établie dans le cadre du budget initial. Les soldes estimés pour les années 2024 à 2026 restent largement déficitaires, en raison d'une part, de l'évolution des recettes⁷⁸ et d'autre part, de l'impact de nouvelles dépenses⁷⁹.

1.2.2 Rapport de la Commission européenne⁸⁰ et recommandations sur le programme de stabilité

Le 24 mai dernier, la Commission a remis le rapport prévu par l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, analysant la situation budgétaire pour l'année 2022 et les projections pour les années 2023 et suivantes de chaque État membre, au regard des critères du déficit et de la dette requis par le traité. Ce rapport conclut que le déficit public de la Belgique en 2022 (3,9 % du PIB) a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. La dette des administrations publiques (105,1 % du PIB), bien qu'elle ait diminué à un rythme satisfaisant, dépasse également la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité. Le dépassement des deux critères s'appliquerait également aux projections pour l'année 2023.

Néanmoins, conformément à la communication du 8 mars 2023, la Commission a décidé de ne pas ouvrir de nouvelles procédures de déficit excessif au printemps 2023. Elle proposera au Conseil d'engager de telles procédures au printemps 2024, si nécessaire, au regard des données d'exécution réelles de 2023.

Le 24 mai 2023, la Commission a également adopté un rapport⁸¹ contenant les recommandations visant à fonder l'avis du Conseil européen sur le programme de stabilité de la Belgique. Ce rapport met notamment en évidence que le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires, élaboré par le gouvernement belge, est réaliste. En effet, il est fondé sur une croissance du PIB réel de 1,0 % en 2023 alors que les prévisions du printemps de la Commission évaluent cette croissance à 1,2 %.

⁷⁷ Le solde structurel des pouvoirs locaux se réduirait de -0,09 % du PIB à -0,05 % du PIB entre 2023 et 2026.

⁷⁸ Déterminée par les mécanismes prévus par la Loi spéciale de financement.

⁷⁹ À savoir : l'augmentation des charges d'intérêts, les investissements dans les infrastructures scolaires et la poursuite de la réforme du système scolaire.

⁸⁰ Commission européenne, *Rapport établi conformément à l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, Bruxelles, mai 2023, COM(2023) 631 final, eur-lex.europa.eu.

⁸¹ Commission européenne, *Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2023*, Bruxelles, 24 mai 2023, COM (2023) 601 final, eur-lex.europa.eu.

Le rapport précise en outre que le programme de stabilité de la Belgique prévoit un déficit à 5,1 % du PIB en 2023 et un ratio dette publique/PIB à 106,7 %, conformes aux prévisions de la Commission européenne qui s'établissent respectivement à -5,0 % et 106,0 %.

Les principales recommandations de la Commission pour 2023 et 2024 sont les suivantes :

- mettre fin, d'ici à la fin de l'année 2023, aux mesures de soutien à l'énergie en vigueur en utilisant les économies réalisées pour réduire le déficit public ;
- garantir une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées par l'État en 2024 à un maximum de 2 % ;
- préserver les investissements publics financés au niveau national et assurer l'utilisation efficace des subventions de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et des autres fonds européens ;
- poursuivre la réforme du système d'imposition et d'indemnisation afin d'accroître l'incitation au travail et revoir les dépenses fiscales afin de réduire leurs effets néfastes sur le plan économique, social et environnemental ;
- assurer une gouvernance efficace pour permettre une mise en œuvre prompte et régulière de son plan de relance et de résilience ;
- finaliser le chapitre REPowerEU en vue d'entamer rapidement sa mise en œuvre ;
- procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan de relance et de résilience ;
- remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences⁸² ;
- réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en intensifiant les améliorations de l'efficacité énergétique et la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles dans les bâtiments⁸³.

Le Conseil a fait siennes ces recommandations le 14 juillet 2023⁸⁴, en précisant que la limitation à 2 % de la croissance des dépenses primaires nettes financées par l'État en 2024, visée ci-avant, correspondait à une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel d'au moins 0,7 % du PIB pour 2024.

1.3 Facilité pour la reprise et la résilience

La part à laquelle la Belgique a droit dans le cadre de la FRR s'élève à 4,5 milliards d'euros, dont un montant de 770 millions a déjà été versé en 2021 à titre de préfinancement par l'Union européenne.

Un plan belge de relance et de résilience révisé a été soumis à la Commission européenne le 20 juillet dernier, notamment pour tenir compte de la révision de la contribution financière maximale⁸⁵ et pour intégrer l'utilisation prévue des 282 millions d'euros de subsides du

⁸² La recommandation mentionne l'amélioration des performances, l'ouverture du système d'éducation et de formation, une meilleure qualité et pertinence de l'enseignement par rapport au marché du travail, des parcours professionnels et formations plus flexibles et plus attrayants pour les enseignants.

⁸³ La Commission évoque différentes pistes dans son rapport.

⁸⁴ Conseil de l'Union européenne, *Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2023*, Bruxelles, 14 juillet 2023 (2023/C 312/01), www.eur-lex.europa.eu.

⁸⁵ Initialement fixée à 5,9 milliards d'euros.

plan européen RePowerEU⁸⁶. Le versement du solde dépendra de la réalisation effective des objectifs (jalons et cibles) repris dans le plan déposé par la Belgique.

En principe, le versement des tranches de la FRR était prévu à partir de 2022. Toutefois, en raison du retard dans la réalisation de certains jalons, la demande de versement de la première tranche de 847 millions d'euros par la Belgique n'a été introduite auprès de la Commission qu'à la fin du mois de septembre dernier.

La Commission européenne a donné son accord le 16 novembre pour la version modifiée du plan de relance et de résilience de la Belgique, ce qui devrait permettre la libération du paiement de la première tranche.

L'accord de coopération du 19 décembre 2022 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'utilisation de la facilité pour la reprise et la résilience prévoit que le montant non versé sera supporté par l'entité défaillante.

1.4 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *Two Pack*, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 16 octobre 2023, la Belgique a soumis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre les conséquences des mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour alléger la facture énergétique des entreprises et des ménages et pour subvenir à l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine et aux autres coûts découlant de la crise ukrainienne tels que l'aide militaire et humanitaire.

1.4.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2024, un solde de financement nominal de -4,6 % du PIB et un solde structurel de -4,1 % du PIB, amélioré de 0,7 % du PIB par rapport à 2023. Cette amélioration est conforme à la recommandation formulée par le Conseil de l'UE le 14 juillet 2023 (voir le 1.2.2 *Rapport de la Commission européenne et recommandations sur le programme de stabilité* de la première partie du présent rapport).

Le solde structurel se détermine à partir du solde de financement, sur lequel sont appliquées différentes corrections, dont une correction cyclique et une neutralisation de mesures dont l'effet est limité dans le temps, que le plan budgétaire qualifie de « mesures exceptionnelles et temporaires ». Ces mesures « one-off »⁸⁷, non spécifiées, ont un impact estimé de -0,2 % du PIB pour l'année 2024 et leur déduction du solde de financement améliore le solde structurel à due concurrence.

En revanche, conformément à la méthodologie retenue par la Commission européenne dans le cadre de la clause dérogatoire générale jusqu'à la fin 2023, les mesures pour lutter

⁸⁶ Plan qui doit servir à financer des mesures visant généralement à accroître la résilience, la sécurité et la durabilité du système énergétique de l'Union grâce à la diminution de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et à la diversification des approvisionnements énergétiques au niveau de l'Union.

⁸⁷ Pour l'année 2023, ces mesures intégraient des dépenses à hauteur de 0,3 milliard d'euros pour l'aide d'urgence et la reconstruction à la suite des inondations de 2021.

contre la pandémie et soutenir l'économie, en dépit de leur caractère temporaire, n'étaient pas neutralisées pour la détermination du solde structurel. La désactivation de la clause dérogatoire générale en 2024 conduit *a fortiori* à conclure que les mesures prises en réaction à la crise ukrainienne et pour alléger la facture énergétique des entreprises et des ménages, telles que reprises dans le plan budgétaire belge, ne sont pas neutralisées dans le calcul de ce solde.

1.4.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2023 et 2024 à, respectivement, 108,3 % du PIB et 108,1 % du PIB.

1.4.3 Réaction de la Commission européenne vis-à-vis du projet de plan budgétaire

Par courrier du 27 octobre 2023, le directeur général des affaires économiques et financières de la Commission a indiqué qu'une analyse préliminaire du projet de plan budgétaire faisait apparaître les éléments suivants :

- Les dépenses primaires nettes devraient augmenter de 3,7 % en 2024, au-delà du taux de croissance maximal recommandé de 2,0 %.
- Le déficit budgétaire global de la Belgique devrait atteindre 4,6 % du PIB en 2024, supérieur à la valeur de référence de 3,0 % du PIB.
- Le ratio de la dette publique ne devrait diminuer que de 108,3 % du PIB en 2023 à 108,1 % du PIB en 2024.

L'avis officiel de la Commission⁸⁸ publié le 21 novembre confirme que le plan budgétaire de la Belgique pour 2024 risque de ne pas être conforme avec les recommandations du Conseil du 14 juillet 2023. En effet, le plan budgétaire projette un déficit de -4,9 % du PIB et un taux d'endettement de 106,4 % du PIB, respectivement supérieurs aux 3 % et aux 60 % de référence. La Commission a dès lors invité la Belgique à adopter les mesures nécessaires afin de s'assurer de respecter les recommandations du Conseil. Une évaluation des progrès réalisés sera effectuée au printemps 2024.

1.4.4 Clauses de flexibilité

Les mesures adoptées par la Belgique en réaction à la pandémie, la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie relevaient, jusqu'en 2023, de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité. À partir de 2024, la clause dérogatoire générale est désactivée et la Belgique ne peut plus y prétendre.

L'impact budgétaire total des mesures susvisées, repris dans le plan budgétaire belge, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 4,5 milliards d'euros (0,8 % du PIB) en 2023 et 0,7 milliard d'euros (0,1 % du PIB) en 2024.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2024 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de clauses de flexibilité, que ce soit en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et, bien que la Belgique ne se trouvait pas en situation de pouvoir en bénéficier, elles ont élaboré leur budget comme si elle était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative, et sans accord de la Commission européenne, les montants dédiés aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

⁸⁸ Commission européenne, *Commission opinion of 21.11.2023 on the Draft Budgetary Plan of Belgium*, Bruxelles, 21 novembre 2023, C(2023) 9502 final, www.economy-finance.ec.europa.eu.

1.5 Conformité du budget 2024 de la Communauté française au cadre européen

Dans le cadre du *Six Pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national⁸⁹ par la loi du 10 avril 2014⁹⁰ qui modifie la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes⁹¹.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de 3 ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

Pour la Communauté française, les règles précitées ont été insérées, en 2015, dans le décret du 20 décembre 2011, notamment en son article 9 qui énonce les documents et informations qui doivent accompagner l'exposé général.

À l'instar des années précédentes, la Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2024 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception d'une programmation budgétaire pluriannuelle présentant les deux trajectoires attendues. En effet, la trajectoire budgétaire qui tient compte des politiques envisagées à moyen terme ayant un impact sur les finances des administrations publiques n'est pas présentée. L'exigence de la comparaison entre cette trajectoire et la trajectoire à politique inchangée⁹² n'est donc pas rencontrée.

En ce qui concerne l'analyse de sensibilité, une estimation de l'impact de la variation des différents paramètres qui interviennent dans le calcul des recettes est bien fournie dans l'exposé général. Cependant, il n'y a pas d'estimation de l'impact d'une variation des taux d'intérêts sur les charges de la dette.

⁸⁹ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

⁹⁰ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

⁹¹ Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

⁹² Présentée au titre 8 de la première partie de l'exposé général du budget initial 2024.

CHAPITRE 2

Solde budgétaire et de financement

2.1 Soldes budgétaires des services de l'administration générale (hors section particulière)

Les projets de budgets initiaux 2024 dégagent, pour l'administration générale, un solde brut de -1.421,2 millions d'euros, soit une dégradation de -266,6 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2023. Celle-ci résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+476,8 millions d'euros, +3,4 %) plus importante que l'augmentation des recettes (+210,2 millions d'euros, +1,6 %).

Tableau 20 – Soldes budgétaires 2023-2024 (en millions d'euros)

Soldes budgétaires	Projet de budget ajusté 2023	Projet de budget initial 2024	Variation
	(1)	(2)	(2) - (1)
Recettes (hors section particulière) (+)	13.003,0	13.213,2	210,2
Dépenses (liquidations hors section particulière) (-)	14.157,6	14.634,4	476,8
Solde budgétaire brut	-1.154,6	-1.421,2	-266,6
Produits d'emprunts (+)	0	0	0
Remboursement d'emprunts (-)	0	0	0
Solde budgétaire net	-1.154,6	-1.421,2	-266,6

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général du budget 2024

2.1.1 Solde budgétaire brut

2.1.1.1 Évolution des dépenses

En excluant l'effet des dépenses exceptionnelles⁹³ inscrites au projet de budget ajusté 2023 (135,9 millions d'euros), l'augmentation des prévisions de dépenses par rapport celui-ci atteint 612,8 millions d'euros (+4,4 %).

Cette hausse résulte principalement des éléments suivants.

Indexation des traitements (+244 millions d'euros)

Le gouvernement intègre l'impact des indexations de 2023 sur l'exercice 2024 calculé en année pleine (114 millions d'euros).

Une provision de 130 millions⁹⁴ d'euros a également été prévue afin de tenir compte des prévisions du Bureau fédéral du plan (BFP) d'octobre 2023⁹⁵, lesquelles prévoient deux indexations de 2 % des traitements en 2024, soit en mai et en novembre.

⁹³ À savoir le financement d'urgence visant à soutenir les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de la crise de l'énergie pour 22,5 millions d'euros et le préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF pour 113,4 millions d'euros.

⁹⁴ Soit 109 millions d'euros pour le personnel enseignant, 7 millions d'euros pour le personnel de la fonction publique et 14 millions d'euros pour l'ONE.

Le gouvernement estime également l'impact des indexations de 2023 en année pleine à environ 114 millions d'euros.

Hausse des dotations et subventions (+355 millions d'euros)

La variation par rapport au projet d'ajustement du budget 2023 s'explique par les indexations et des engagements déjà pris, à hauteur de 290 millions d'euros. À ce montant s'ajoute une augmentation des dotations aux OAP de 65 millions d'euros.

Hausse des taux d'intérêts (+23 millions d'euros)

La hausse des taux d'intérêts a eu un impact sur les prévisions de dépenses de 2024 à hauteur de 23 millions d'euros.

2.1.1.2 Évolution des recettes

La variation à la hausse des recettes par rapport au projet de budget ajusté 2023 (+210,2 millions d'euros) résulte principalement de la prévision de versements en provenance du Fonds européen pour la relance et la résilience (RRF) à hauteur de 140 millions d'euros.

L'inscription d'une recette prévisionnelle de 35 millions d'euros pour la vente des fréquences numériques représente près de 17 % de la variation des recettes par rapport au projet d'ajustement du budget 2023. La Cour des comptes estime cette recette incertaine (voir le point 4.2.2).

Les recettes institutionnelles augmentent, quant à elles, de 0,6 %, soit +73,8 millions d'euros.

Les paramètres retenus pour le calcul des dotations LSF se fondent tant sur les paramètres macroéconomiques du budget économique de septembre 2023 que sur les paramètres de population et données fiscales transmises par le SPF Finances en septembre 2023. Les recettes institutionnelles de la Communauté française correspondent aux montants repris dans le budget de l'État fédéral.

2.1.2 Solde budgétaire net

Le solde budgétaire net s'obtient en principe en ajoutant les produits d'emprunts et en déduisant les remboursements d'emprunts au solde budgétaire brut.

La Cour des comptes relève que l'administration ne comptabilise pas en recettes et en dépenses⁹⁶, dans le calcul du solde budgétaire brut, les mouvements en capital liés à la dette.

En conséquence, pour la Communauté française, les soldes budgétaires brut et net sont identiques avec pour corollaire un solde budgétaire brut sous-estimé à hauteur des mouvements en capital d'emprunts (codes 9)⁹⁷.

⁹⁵ Alors que pour le projet de budget ajusté 2023, il a tenu compte des prévisions plus pessimistes du mois de septembre.

⁹⁶ Voir Cour des comptes, *35^e Cahier d'observations – Fascicule 1^{er}*, Rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2023, www.courdescomptes.be.

⁹⁷ Les mouvements prévus en capital d'emprunts en 2024 se composent des produits d'emprunts (1,49 milliard d'euros) et des remboursements d'emprunts (0,22 milliard d'euros).

2.2 Calcul du solde de financement

Le solde de financement SEC de la Communauté française est établi par le gouvernement à -999,0 millions d'euros. Il est estimé à partir du solde budgétaire de l'administration générale (-1.421,2 millions d'euros), auquel sont appliqués divers ajustements et corrections (+422,2 millions d'euros), à savoir :

- l'impact positif de la sous-utilisation anticipée des crédits de liquidation prévus au budget initial 2024, estimée par le gouvernement à 621,6 millions d'euros ;
- l'intégration des soldes des institutions du périmètre de consolidation, évalués à -147,5 millions d'euros ;
- des corrections SEC que le gouvernement estime pouvoir appliquer à hauteur de -51,9 millions d'euros.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 21 – Soldes de financement 2023-2024 (en millions d'euros)

Soldes budgétaires	Projet de budget ajusté 2023	Projet de budget initial 2024	Variation
	(1)	(2)	(2) - (1)
Recettes (hors section particulière) (+)	13.003,0	13.213,2	210,2
Dépenses (liquidations hors section particulière) (-)	14.157,6	14.634,4	476,8
Solde budgétaire (a)	-1.154,6	-1.421,2	-266,6
Solde des institutions consolidées (b)	-1,6	-147,5	-146,0
Organismes type 1 et 2	-71,4	-4,7	66,6
Organismes type 3	-36,6	-42,3	-5,6
Saca	84,9	-92,7	-177,6
Seca	5,0	5,0	0,0
Établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Écoles supérieures des arts)	16,5	-12,9	-29,4
Sous-utilisations de crédits (c)	468,1	621,6	153,5
Sous-utilisations de la Communauté française	154,0	162,0	8,0
Sous-utilisations du périmètre	314,1	459,6	145,5
Solde net consolidé (d) = (a) + (b) + (c)	-688,0	-947,1	-259,1
Corrections SEC (e)	64,3	-51,9	-116,1
Opérations swap	16,0	16,0	0,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
Correction dépenses liées aux inondations	10,7	29,5	18,8
Différence entre intérêts payés et courus	9,0	9,0	0,0
Correction pour financement alternatif	5,5	5,6	0,1
Octrois de crédit et prises de participation (code 8)	0,2	5,2	5,0
Recette subvention RRF	0,0	-140,0	-140,0
Solde de financement SEC (f) = (d) + (e)	-623,8	-999,0	-375,2

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général du budget 2024

Le solde de financement SEC du projet de budget initial 2024 se dégrade de 375,2 millions d'euros par rapport à celui estimé dans le cadre du projet de budget ajusté 2023, en raison principalement :

- de la dégradation du solde budgétaire de l'administration (-266,6 millions d'euros), dont les principales causes sont expliquées au point 2.1 ;
- d'une neutralisation plus importante de dépenses liées aux inondations (+18,8 millions d'euros) ;
- de la neutralisation de recettes européennes liées au RRF (-140,0 millions d'euros) ;
- de la décision du gouvernement de compenser la dégradation du solde de financement des entités du périmètre (-146,0 millions d'euros) par l'augmentation corrélative de la sous-utilisation anticipée de crédits pour ces mêmes entités (+145,5 millions d'euros).

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite du calendrier imparti et des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement du projet de budget initial de l'année 2024.

2.2.1 Solde des institutions consolidées

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2023, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 154 unités classées dans le secteur S.1312.

La Cour des comptes a procédé à un examen de cette liste ainsi qu'à une vérification formelle des comptes des entités qui ont été joints au projet de budget initial 2024 des dépenses (voir le point 7.1.2).

Le solde des institutions consolidées se présente comme suit :

Tableau 22 – Soldes de financement 2023 et 2024 des entités du périmètre (en millions d'euros)

Solde de financement SEC	Projet Budget ajusté 2023	Projet de budget initial 2024	Variation
	(1)	(2)	(2) - (1)
Fonds bâtiments scolaires et non-scolaires	-2,0	-9,6	-7,6
Piebs	0,0	-15,0	-15,0
CUR	87,4	-66,9	-154,3
Seca	5,0	5,0	-
Autres Saca	-0,5	-1,2	-0,7
Solde des Saca	89,9	-87,7	-177,6
Etnic	-16,0	0,0	16,0
ONE	-42,3	-12,5	29,9
WBE	-6,9	-0,1	6,9
Ares	-10,6	0,3	10,9
IFPC	2,2	4,4	2,2
Fonds Écureuil	2,4	3,2	0,8
CSA	-0,2	0,0	0,2
Solde des OAP type 1 et 2	-71,4	-4,7	66,7
RTBF hors Mediasquare	5,3	7,3	1,9
RTBF impact Mediasquare	-37,8	-45,3	-7,5
FNRS	-1,1	-1,3	-0,2

Solde de financement SEC	Projet Budget ajusté 2023	Projet de budget initial 2024	Variation
	(1)	(2)	(2) - (1)
Autres	-3,1	-3,0	0,1
Solde des OAP type 3	-36,6	-42,3	-5,7
Solde des établissements d'enseignement supérieur	16,5	-12,9	-29,4
Solde des institutions consolidées	-1,6	-147,5	-146

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général du budget 2024

Les prévisions budgétaires 2024 des institutions du périmètre font apparaître un solde consolidé de -147,5 millions d'euros, soit une dégradation de 146 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2023. La cause essentielle de celle-ci est la détérioration du solde⁹⁸ du Saca Cur. En effet, en raison des réserves que ce dernier a accumulées, le gouvernement a décidé de réduire drastiquement sa dotation 2024.

La Cour des comptes constate que le gouvernement a intégré une correction SEC dans le solde du Saca CUR à hauteur de 138,8 millions d'euros afin de neutraliser l'impact des dépenses RRF. La transparence voudrait que les corrections SEC apparaissent clairement dans le tableau de calcul du solde SEC présenté dans l'exposé général.

2.2.2 Sous-utilisations de crédits

Le gouvernement anticipe des sous-utilisations de crédits dans le cadre du calcul du solde de financement, à concurrence de 621,6 millions d'euros.

La Cour des comptes relève que ce procédé diminue à due concurrence le déficit du solde de financement SEC.

Une méthode différente est appliquée pour le ministère et le périmètre :

- Pour le ministère, un pourcentage de 1,1 % est appliqué sur l'ensemble des dépenses. Ce pourcentage est en ligne avec les sous-utilisations constatées à l'exécuté 2022.
- Pour les entités du périmètre, un montant est établi sur la base des sous-exécutions constatées au cours des 4 dernières années⁹⁹.

Les sous-exécutions anticipées par le gouvernement (621,6 millions d'euros) se répartissent de la manière suivante : 162,0 millions d'euros pour le ministère, 176,6 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et 283,0 millions d'euros pour les autres entités du périmètre.

2.2.2.1 Sous-utilisations de crédits appliquées aux ministères

Comme énoncé ci-avant, le gouvernement a également corrigé le solde budgétaire brut de l'administration générale d'un montant de 162 millions d'euros, soit son estimation de la part des crédits de liquidation qui ne sera pas consommée au cours de l'année 2024. Ce montant correspond à environ 1,1 % du total des crédits prévus au projet de budget 2024. La correction pour sous-utilisation des crédits du budget ajusté 2023 est calculée sur la base du même pourcentage et augmente dès lors dans une même proportion que les dépenses.

À titre d'information, les inexécutions de crédits de liquidation ont atteint en 2022 171,8 millions d'euros, soit 1,2 % du total des crédits de liquidation.

⁹⁸ Après neutralisation des dépenses RRF (+138,8 millions d'euros) et application d'une correction pour sous-utilisation (28,4 millions d'euros).

⁹⁹ Le gouvernement a par contre retenu les 7 dernières années au budget ajusté 2023.

2.2.2.2 Sous-utilisations de crédits appliquées aux entités du périmètre

Le gouvernement a calculé une sous-estimation de 459,6 millions d'euros pour les entités du périmètre.

Le gouvernement, par l'anticipation de ces sous-utilisations supposées, améliore le solde de financement des institutions consolidées à due concurrence. Il porte ainsi ce dernier de -147,5 millions d'euros à +312,2 millions d'euros (315,5 millions à l'ajustement du budget 2023).

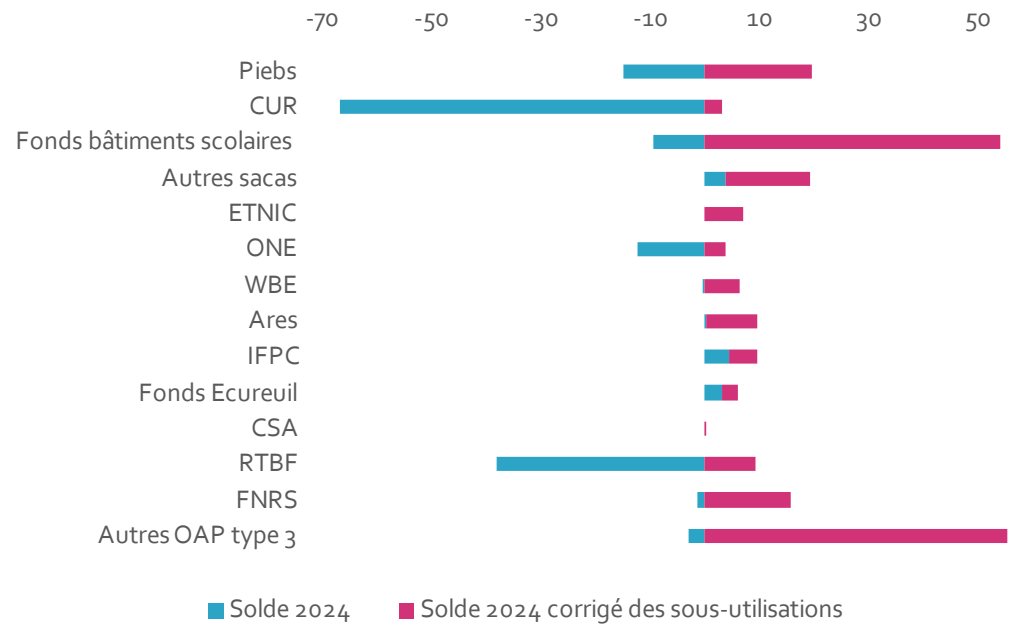
Tableau 23 – Soldes des institutions consolidées (en millions d'euros)

Solde de financement SEC	Projet Budget ajusté 2023	Projet de budget initial 2024	Variation
	(1)	(2)	(2) - (1)
Solde des institutions consolidées	-1,6	-147,5	-145,8
Sous-utilisations du périmètre hors enseignement supérieur	170,0	283,0	113,0
Sous-utilisations du périmètre uniquement - Enseignement supérieur	144,1	176,6	32,5
Total sous-utilisations des entités du périmètre	314,1	459,6	145,5
Solde des institutions consolidées avec sous-utilisations	312,5	312,2	-0,3

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général du budget 2024

La figure ci-dessous compare les soldes des entités avant et après la prise en compte des sous-utilisations que le gouvernement a anticipées.

Figure 2 – Impact des estimations des sous-utilisations sur le solde du périmètre 2024 (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes sur la base des documents budgétaires

Autres sous-utilisations

La Cour des comptes constate qu'au montant affiché de 459,6 millions d'euros de sous-utilisations doit également être ajouté un montant de 38,4 millions d'euros. En effet, des sous-utilisations supplémentaires ont été directement déduites des soldes présentés pour les Saca CUR (28,4 millions d'euros) et SGPGI (10 millions d'euros).

Méthode de calcul

La sous-estimation de 459,6 millions d'euros repose sur un calcul linéaire appliqué à l'ensemble des dépenses du périmètre.

La Cour des comptes constate que l'évaluation de cette sous-utilisation ne se fonde pas sur une analyse de fond, laquelle intégrerait la spécificité des missions des différentes entités du périmètre ainsi que l'échelonnement et la pertinence de leurs dépenses. L'application de ce procédé peut dès lors générer un risque d'erreur dans le calcul prévisionnel du solde de financement.

2.2.3 Corrections SEC

Les corrections SEC opérées par le gouvernement dans le cadre du budget initial 2024 s'élèvent à -51,9 millions d'euros contre 64,3 millions d'euros dans le projet de budget ajusté 2023.

La principale variation concerne la correction pour préfinancement européen RRF (-140 millions d'euros). Cette correction vise à neutraliser les prévisions de versements de l'Union européenne à cet effet.

La correction relative aux dépenses liées aux inondations augmente au même rythme que la dépense (+18,8 millions d'euros). Pour rappel, cette correction vise les dépenses du Saca CUR portant sur la prise en charge des coûts supportés par les secteurs de la Communauté française à la suite des inondations du mois de juillet 2021.

La variation des corrections SEC s'explique en outre par la correction pour octroi de crédit et prise de participation (OCP code 8) à hauteur de 5 millions d'euros en raison de la liquidation du capital appelé par la SA St'Art prévue en 2024.

Les corrections suivantes demeurent inchangées ou ne varient que dans une moindre mesure par rapport au projet de budget ajusté 2023 :

- l'impact des opérations swaps est évalué pour l'exercice 2024 comme lors de l'ajusté 2023 à 16,0 millions d'euros ;
- les amortissements en capital pour des investissements en infrastructure hospitalière sont maintenus à 22,9 millions d'euros ;
- la différence entre les intérêts payés et courus est évaluée à 9,0 millions d'euros, soit un montant identique à celui prévu au projet de budget ajusté 2023 ;
- la correction pour financement alternatif croît de 0,1 million d'euros par rapport à l'ajustement du budget 2023.

Comme évoqué au point 2.2.1, le gouvernement a tenu compte par ailleurs d'une correction SEC de 138,8 millions dans le solde du Saca CUR.

2.2.3.1 Différence entre intérêts payés et courus (+ 9 millions d'euros)

Les normes SEC prévoient que le solde de financement se calcule en déduisant les charges d'intérêts courus¹⁰⁰. Les charges d'intérêts relatives à la dette directe de la Communauté française sont cependant imputées dans les dépenses de l'administration au moment de leur paiement. Une correction visant à tenir compte de la différence entre les intérêts payés et courus est donc opérée lors du calcul du solde SEC de l'entité.

Cette correction permet notamment de tenir compte, dans le calcul du solde, du coût économique des emprunts contractés ou émis au cours de l'exercice, même si les premiers paiements des charges d'intérêts relatifs à ceux-ci interviennent l'année suivante.

Dans un contexte où d'une part, la dette directe connaît une croissance de plus d'un milliard d'euros par an et d'autre part, les taux d'intérêt sont en augmentation, les intérêts courus à la clôture de l'exercice devraient être plus élevés que les intérêts payés au cours de celui-ci. À l'instar de son analyse du budget ajusté 2023, la correction à opérer dans le cadre de l'application des normes SEC devrait alors dégrader le solde de financement plutôt que l'améliorer.

Pour le budget initial 2024, la Cour des comptes estime que cette dégradation s'élève à environ 30 millions d'euros. Par conséquent, le solde de financement prévisionnel du gouvernement pour 2024 est surévalué à hauteur d'environ 39 millions d'euros¹⁰¹.

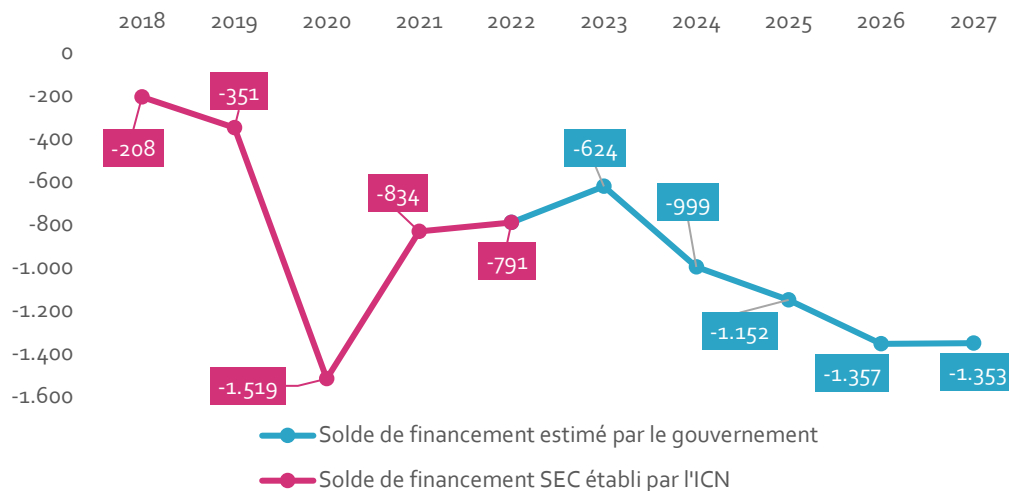
¹⁰⁰ C'est-à-dire le coût économique d'un emprunt entre les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice.

¹⁰¹ Pour rappel, la Cour des comptes a estimé une surévaluation de 29 millions d'euros à l'ajusté 2023 (voir point 2.2.3 de la partie 1 du présent rapport)

2.3 Évolution du solde de financement entre 2018 et 2022 et trajectoire 2023 à 2027

La trajectoire de la projection pluriannuelle 2023-2027 présentée dans l'exposé général est établie selon l'hypothèse d'un environnement à politique inchangée. L'évolution des recettes et des dépenses a été estimée d'une part, à partir des paramètres macroéconomiques établis par le Bureau fédéral du plan et d'autre part, pour certains paramètres et clés propres au calcul des recettes institutionnelles, à partir des données transmises par le SPF Finances.

Figure 2 – Évolution et trajectoire du solde de financement 2018 - 2027 (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes sur la base des documents budgétaires et publication ICN – Comptes des administrations publiques

La projection pluriannuelle prévoit une dégradation continue du solde budgétaire ainsi que du solde de financement SEC pour atteindre respectivement -1,5 milliard et -1,4 milliard d'euros en 2027.

Les hypothèses d'évolution des différents paramètres utilisés pour estimer la trajectoire des recettes et des dépenses de l'administration sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 24 – Paramètres utilisés pour réaliser la projection pluriannuelle 2023-2027

Paramètres	2023*	2024**	2025***	2026***	2027***
Croissance (PIB en volume)	1,00%	1,30%	1,40%	1,40%	1,40%
Inflation (variation IPC)	4,50%	4,10%	1,80%	1,80%	1,80%
Croissance PIB/habitant	0,10%	0,86%	1,16%	1,05%	1,06%
Clé élèves	41,80%	41,65%	41,48%	41,33%	41,18%
Coefficient d'adaptation démographique	105,665	105,045	104,439	103,722	103,493
Clé IPP	33,86%	34,09%	34,02%	33,94%	33,90%

Sources : * Données établies par le Bureau fédéral du plan au bureau économique de février 2023 et par le SPF Finances en mars 2023

** Données établies par le Bureau fédéral du plan en septembre 2023 et par le SPF Finances en septembre 2023

*** Données établies par le Bureau fédéral du plan en juin 2023 et par le SPF Finances en septembre 2023

La détérioration anticipée des clés élèves et IPP ainsi que du coefficient d'adaptation démographique d'une part, la hausse prévue de la contribution de responsabilisation pension (CRP) d'autre part, ont pour effet de freiner la croissance des recettes institutionnelles. Le gouvernement annonce un impact positif, sur les recettes à partir de 2025, de l'effet du mécanisme de transition prévu dans la LSF jusqu'en 2033, à hauteur de 15,5 millions d'euros par an.

Les projections de dépenses sont réalisées à partir d'hypothèses qui varient selon leur type : certaines dépenses futures sont estimées à partir des paramètres macroéconomiques (inflation, indice santé), certaines évoluent selon une dynamique propre alors que d'autres sont considérées comme stables.

Il résulte de ces hypothèses qu'entre 2024 et 2027, la croissance moyenne des recettes de l'administration est de 1,53 % et celle des dépenses de 2,12 %. L'écart de croissance moyen entre les recettes et les dépenses est, par conséquent, de -0,60 %, ce qui explique l'aggravation des déficits budgétaires sur cette période.

2.3.1.1 Sous-utilisations anticipées des entités du périmètre

La trajectoire calculée par le gouvernement tient compte d'une estimation des sous-utilisations anticipées des entités du périmètre qui correspond au montant calculé lors du budget initial 2024, soit 459,6 millions d'euros (voir le point 2.2.2.2).

La Cour des comptes observe que ce montant intègre une sous-utilisation de 70,1 millions d'euros pour le Saca CUR. Or, s'il remplit sa mission pleinement à l'avenir, ses activités généreront plus de dépenses que de non-utilisation de crédits.

2.4 Conclusion

Le solde budgétaire net de l'administration générale se dégrade de -266,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023.

La Cour des comptes relève que cette détérioration s'explique par un rythme de croissance des dépenses plus rapide que celui des recettes.

Les dépenses courantes, c'est-à-dire déduction faite des dépenses exceptionnelles, augmentent de 612,8 millions d'euros (+4,4 %) par rapport au projet de budget ajusté 2023.

Le solde de financement (SEC) est fixé par le gouvernement à -999 millions d'euros, soit une aggravation de 375,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023.

Tableau 25 – Synthèse du calcul du solde de financement SEC (en millions d'euros)

Solde de financement SEC	Projet de budget ajusté 2023	Projet de budget 2024	Variation
	(2)	(2)	(2) - (1)
Solde budgétaire	-1.154,6	-1.421,2	-266,6
Solde des institutions consolidées	-1,6	-147,5	-145,9
Sous-utilisations de crédits	468,1	621,6	153,5
Corrections SEC du compte du ministère	64,3	-51,9	-116,1
Solde de financement SEC	-623,8	-999,0	-375,2

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général du budget 2024

La Cour des comptes relève que le solde de la Communauté française, tel que calculé ex ante par le gouvernement, repose sur les hypothèses incertaines suivantes :

- un montant présumé de sous-utilisation de crédits estimé à 459,6 millions pour les entités consolidées au sein du périmètre (176,6 millions d'euros pour les établissements d'enseignement supérieur et 283,0 millions d'euros pour les autres entités) ;
- une estimation des sous-utilisations de crédits de dépenses des services du gouvernement de la Communauté française fixée à 1,1 % du montant, soit 162 millions d'euros ;
- des corrections SEC pour un montant de -51,9 millions d'euros.

Les sous-utilisations de crédits estimées par le gouvernement (621,6 millions d'euros) devront se concrétiser dans les budgets exécutés des différentes entités. Les corrections SEC de -51,9 millions d'euros devront quant à elles être évaluées ex post par l'ICN.

La Cour des comptes formule par ailleurs les observations suivantes :

- L'évaluation du montant des sous-utilisations des entités qui sont consolidées repose sur un calcul générique. Elle ne se fonde pas sur une analyse de fond, laquelle intégrerait la spécificité des missions des différentes entités du périmètre ainsi que l'échelonnement et la pertinence de leurs dépenses. L'application de ce procédé peut dès lors générer un risque d'erreur dans le calcul prévisionnel du solde de financement. En outre, la trajectoire sur la période 2024-2027 reprend de manière systématique un montant important de sous-utilisation de crédit des entités consolidées en sein du périmètre (459,6 millions d'euros). Or, ces entités sont destinées à remplir pleinement leurs missions et dès lors, à utiliser une toute grande partie des moyens qui leur sont attribués.
- Une correction SEC positive est appliquée pour la différence entre les intérêts payés et ceux courus, alors que cette correction devrait être négative. Le montant du solde de financement est dès lors surestimé à hauteur d'environ 39 millions d'euros.
- Une correction SEC (138,8 millions d'euros) ainsi que des sous-estimations de crédits budgétaires (38,4 millions d'euros) ont été intégrées directement par le gouvernement dans la présentation du solde de certains Saca¹⁰². La transparence voudrait que les corrections SEC ainsi que toutes les estimations de sous-utilisations de crédits apparaissent clairement dans le tableau de calcul du solde SEC présenté dans l'exposé général.

¹⁰² Il s'agit des Saca CUR et SGPGI.

CHAPITRE 3

Dette

3.1 Dette directe

3.1.1 Estimation des besoins de financement de l'administration

Pour l'année 2024, les besoins de financement, liés au déficit budgétaire et aux renouvellements d'emprunts, sont estimés à 1.491 millions d'euros, soit une augmentation de 156 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023.

Tableau 26 – Estimation des besoins de financement de l'année 2024 (en millions d'euros)

Besoin de financement	Projet Budget ajusté 2023 (1)	Projet Budget initial 2024 (2)	Variation (2)-(1)
Solde budgétaire brut	-1.155	-1.421	-267
Sous-utilisations de crédits	154	162	+8
Besoin de financement au niveau du périmètre	0	-15	-15
Besoin de financement (hors amort. dette)	-1.001	-1.275	-274
Amortissements et remboursements des emprunts en 2023	-335	-217	+118
Besoin de financement total	-1.336	-1.491	-156

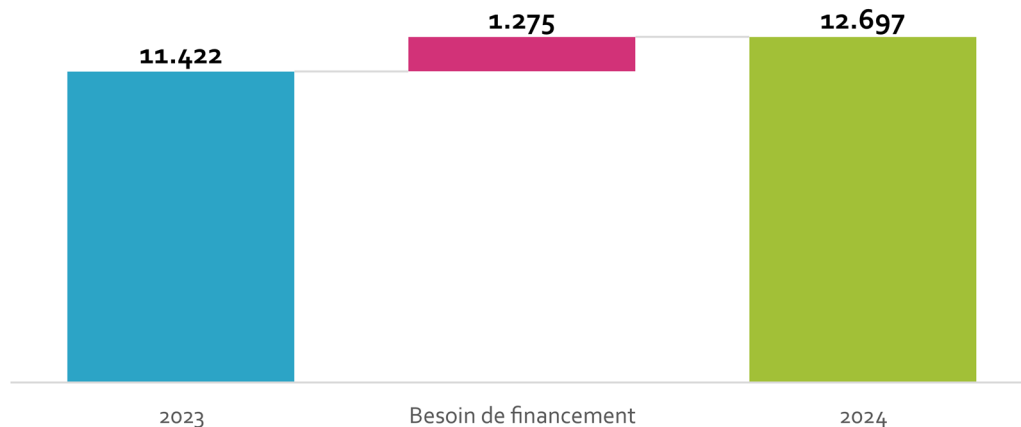
Source : exposé général des dépenses (budget initial 2024) et données de l'Agence de la dette du rapport présenté à la commission du Budget du Parlement de la Communauté française

Le besoin de financement total de 1.491 millions d'euros est établi à partir du solde budgétaire brut de l'administration (-1.421 millions d'euros), sur lequel le gouvernement procède à des ajustements (147 millions d'euros). Il est ensuite tenu compte des amortissements et remboursements d'emprunts prévus au cours de l'année (-217 millions d'euros).

3.1.2 Estimation de la dette directe

Le gouvernement prévoit que la dette directe de la Communauté française va s'accroître de 1.275¹⁰³ millions d'euros en 2024 et s'élever à 12.697 millions d'euros en fin d'exercice.

Figure 3 – Estimation de la dette directe de la Communauté française en 2024 (en millions d'euros)



Source : exposé général du budget initial 2024

3.1.3 Coûts de la dette directe

Les charges d'intérêts de la dette à long terme pour l'année 2024 sont évaluées à 257,0 millions d'euros pour 235,0 millions d'euros au budget ajusté 2023, soit une augmentation de 9,4 % (+22,0 millions d'euros).

Le coût moyen de financement de la dette directe s'élèverait à 2,1 % en 2023 (contre 1,8 % en 2022) et les prévisions pour 2024 l'évaluent à 2,0 %. Ce coût serait donc relativement stable dans un contexte d'évolution à la hausse des taux d'intérêt et d'augmentation de la dette directe.

3.1.4 Analyse de sensibilité des charges de la dette

Moins de 7 % de la dette directe de la Communauté française (soit environ 700 millions d'euros) est à taux variable, dont une part importante est constituée des emprunts liés à l'inflation. Par conséquent, plus de 93 % de la dette existante n'est pas exposée aux variations des taux d'intérêts. Comme le précise le gouvernement, « la charge d'intérêt n'est cependant pas immune à la montée des taux et de l'inflation, comme cela a été constaté en 2023 ».

Pourtant obligatoire¹⁰⁴, la Cour des comptes observe qu'aucune analyse de la sensibilité des charges de la dette à une variation des taux d'intérêt ou à une variation du taux d'inflation n'a été présentée dans l'exposé général du budget. La Cour relève en outre que si le risque de taux relatif à la dette existante est, compte tenu de son profil, limité, les importantes opérations de financement et de refinancement à venir (soit environ 7,5 milliards d'euros d'ici 2027 selon le gouvernement)¹⁰⁵ se feront à des conditions qui risquent d'être peu favorables.

¹⁰³ Les remboursements d'emprunts étant immédiatement réempruntés, ils n'ont pas d'impact sur la variation du niveau de la dette.

¹⁰⁴ Article 16/11 de la loi du 16 mai 2003 et article 9, §1, du décret du 20 décembre 2011.

¹⁰⁵ Les besoins de financement des années 2024 et 2027 sont présentés dans l'exposé général du budget initial 2024.

3.2 Évolution pluriannuelle de la dette et des charges d'intérêt 2022-2027

La projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général du projet du budget initial 2024 prévoit que le solde budgétaire brut de l'administration sera systématiquement déficitaire entre 2023 et 2027 (voir le point 2.3).

La persistance de ces déficits a pour corollaire une augmentation constante de la dette directe sur cette période. Le gouvernement estime que la dette pourrait ainsi atteindre 17,8 milliards d'euros d'ici fin 2027, soit une hausse de plus de 70 % de sa valeur au 31 décembre 2022. Les recettes devraient progresser de 16,6 % sur la même période.

Tableau 27 – Projection 2021-2027 de la dette directe et des recettes hors section particulière (en millions d'euros)

Communauté française	2022	2023aju	2024prév	2025prév	2026prév	2027prév
Dette directe (1)	10.422	11.422	12.697	14.219	15.964	17.797
Recettes hors section particulière (2)	11.860	13.003	13.213	13.352	13.606	13.827
Ratio (1)/(2)	88%	88%	96%	106%	117%	129%

Source : exposé général (budget initial 2024) et rapport 2022 de l'Agence de la dette

Le gouvernement prévoit que les charges d'intérêt vont s'accroître au cours des prochaines années en raison d'une part, de l'évolution à la hausse des taux d'intérêt et d'autre part, de l'augmentation de l'endettement.

Tableau 28 – Projection 2021-2026 des charges d'intérêt (en millions d'euros)

	2022	2023aju	2024prév	2025prév	2026prév	2027prév
Charges d'intérêts	195,6	235	257	294	367	456
Taux implicite ¹⁰⁶	1,9%	2,1%	2,0%	2,1%	2,3%	2,6%

Source : exposé général (budget initial 2024) et rapport 2022 de l'Agence de la dette

3.3 Conclusion

Le projet de budget initial 2024 prévoit un déficit budgétaire de -1,4 milliard d'euros. Le gouvernement estime en outre qu'à politique inchangée les années 2025 à 2027 présenteront des déficits d'environ -1,5 milliard d'euros.

Cette situation conduirait à une augmentation récurrente de la dette directe, qui s'élèverait à 12,7 milliards d'euros à la fin de l'année 2024 et atteindrait 17,8 milliards d'euros en 2027. Le besoin de financement¹⁰⁷ sur la période s'élèverait à environ 7,5 milliards d'euros. La soutenabilité de la dette de la Communauté française dépendrait en partie de sa capacité à faire face à ces besoins importants ainsi que des conditions auxquelles les opérations seraient financées.

La période 2024-2027 montre une dégradation importante du rapport entre le montant de la dette directe de la Communauté française et celui de ses recettes. En effet, le montant de

¹⁰⁶ Calculés pour les années 2025, 2026, 2027 sur base du ratio charges d'intérêts /recettes repris dans l'exposé général 2024

¹⁰⁷ En tenant compte des opérations de refinancement.

la dette représenterait 96 % des recettes en 2024 pour s'élever à 129 % en 2027. Sur la même période, les charges d'intérêts passeraient de 257 millions d'euros (soit 1,9 % des recettes) à environ 450 millions d'euros (soit 3,3 % des recettes).

En conclusion, la dette apparaît soutenable actuellement. Cette situation pourrait rapidement être mise en péril par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des marchés financiers.

CHAPITRE 4

Recettes

4.1 Aperçu général

Le projet de budget 2024 détermine les recettes globales pour l'année à 17,7 milliards d'euros. Elles augmentent de 1 % par rapport au budget ajusté pour l'année 2023.

Tableau 29 – Prévisions des recettes (en milliers d'euros)

Prévisions des recettes	Projet de budget ajusté 2023	Projet de budget initial 2024	Écart	Variation (en %)
	(1)	(2)	(2)-(1)	
Budget des recettes	13.002.994	13.213.200	210.206	2%
Recettes courantes	13.002.845	13.213.097	210.252	2%
Recettes en capital	149	103	-46	-31%
Section particulière	4.474.934	4.471.430	-3.504	0%
Total	17.477.928	17.684.630	206.702	1%

Source : Cour des comptes sur la base du projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2024 et l'annexe BD section particulière

L'augmentation des recettes résulte principalement de :

- l'augmentation des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) (+28,3 millions d'euros) ;
- l'augmentation des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (+45,2 millions d'euros) ;
- la budgétisation des recettes sollicitées auprès de l'UE pour le plan de relance et de résilience (+140 millions d'euros) ;
- l'inscription d'une recette pour la vente des fréquences numériques (+35 millions d'euros).

À l'inverse, certaines autres recettes diminuent à raison d'un peu moins 50 millions d'euros.

4.2 Budget des recettes

Le tableau suivant détaille la nature des différentes recettes qui composent le budget (hors section particulière) :

Tableau 30 – Ventilation des prévisions de recettes hors section particulière (en milliers d'euros)

Prévisions des recettes	Projet de budget ajusté 2023 (1)	Projet de budget initial 2024 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Dotations LFS (y compris t-1)	12.639.997	12.713.786	73.789	1%
Dotation TVA	9.008.926	9.054.141	45.215	1%
Dotation IPP	3.403.846	3.432.130	28.284	1%
Dotation Soins de santé	32.701	32.908	207	1%
Dotation Infra hospitalières	20.879	21.353	474	2%
Dotation maison de justice	54.173	53.149	-1.024	-2%
Dotation Pôles d'attraction universitaire (PAI)	18.163	18.448	285	2%
Financement Étudiants étrangers	98.888	99.198	310	0%
Financement du jardin botanique	2.421	2.459	38	2%
Autres recettes	362.997	499.414	136.417	38%
Recettes RRF	0	140.000	140.000	0%
Autres recettes provenant de l'UE	679	0	-679	-100%
Produit de la vente des fréquences analogiques	0	35.000	35.000	0%
Transferts en provenance d'autres EF	113.707	117.234	3.527	3%
Recettes propres	86.920	92.254	5.334	6%
Remboursement OIP	60.255	37.616	-22.639	-38%
Vente de bâtiments	0	0	0	0%
Recettes issues de la loterie nationale	41.576	23.135	-18.441	-44%
Autres	59.860	54.175	-5.685	-9%
TOTAL	13.002.994	13.213.200	210.206	2%

Source : tableau établi par la Cour sur la base du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024

4.2.1 Dotations LSF

Le calcul des recettes institutionnelles (dotations LSF) a été réalisé en s'appuyant sur les prévisions établies par le BFP dans son budget économique de septembre dernier, concernant l'inflation (estimée à 4,4 % en 2023 et à 4,1 % en 2024) et la croissance réelle du PIB (estimée à 1,0 % en 2023 et à 1,3 % en 2024). Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

Ces paramètres ont un impact sur le calcul des dotations 2024 proprement dites, mais aussi sur l'estimation des décomptes de l'année 2023 qui sont négatifs étant donné que le taux d'inflation prévu au mois de février pris en compte pour établir les montants des dotations

ajustées 2023 était supérieur à celui du budget économique de septembre 2023¹⁰⁸. Les décomptes définitifs de l'année 2023 seront seulement connus avec certitude après la parution du budget économique de février 2024, lequel fixera les paramètres définitifs pour l'année 2023. Ces décomptes définitifs seront intégrés dans les montants des dotations lors de l'ajustement du budget 2024.

Le tableau suivant détaille les paramètres utilisés à l'ajusté 2023 et à l'initial 2024.

	2023 Aju		2024 Ini	
	Décompte 2022	2023	Décompte 2023	2024
IPC	9,60%	4,50%	4,40%	4,10%
Croissance PIB	3,10%	1,00%	1,00%	1,30%
Clé IPP	34,04%	33,86%	34,05%	34,09%
Clé élève-TVA	42,05%	41,80%	41,83%	41,65%
CAD	1,054	1,057	1,0575	1,0505
Part IPP CF	34,04%	33,86%	34,05%	34,09%

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général du budget 2024

Le tableau ci-dessous reprend les montants des dotations LSF qui découlent de ces paramètres.

Tableau 31 – Dotations LSF

Prévisions des recettes	Projet de budget ajusté 2023 (1)	Projet de budget initial 2024 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Dotations LSF (T)	12.171.992	12.692.814	520.822	4%
Dotations LSF (T-1)	468.005	20.972	-447.033	-96%
	12.639.997	12.713.786	73.789	1%

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général du budget 2024

La quasi-totalité des dotations LSF est composée des dotations TVA et IPP.

4.2.2 Dotation TVA

La dotation TVA est calculée sur la base du montant de l'année précédente indexé par différents paramètres (croissance du PIB, IPC et CAD). Ce montant est ensuite réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de la clé élève. Une dégradation de la clé élève impacte négativement le montant perçu par la Communauté française.

4.2.3 Dotation IPP

La dotation IPP est calculée sur la base du montant de l'année précédente indexé par différents paramètres (IPC et croissance du PIB) répartis entre les différentes communautés au prorata des clés IPP¹⁰⁹.

¹⁰⁸ Les prévisions du budget économique de février 2023 prévoyaient une inflation de 4,5 % contre 4,4 % en septembre.

¹⁰⁹ 100 % des recettes d'IPP en Région wallonne (hors Communauté germanophone) et 80 % des recettes d'IPP à Bruxelles sur la totalité des recettes IPP perçues en Belgique.

De ce montant sont déduits la contribution de responsabilisation pension (CRP)¹¹⁰ et le montant dû dans le cadre du mécanisme de transition¹¹¹. Ces montants s'élèvent respectivement, au budget initial 2024, à 259,1 millions d'euros et 155,4 millions d'euros¹¹². En application de l'article 4, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011 et dans un souci de transparence, la Cour des comptes recommande d'éviter toute compensation des recettes et des dépenses entre elles et d'inscrire ces montants en crédits de dépenses.

Le montant de la CRP augmente mécaniquement en application de la LSF. En effet, depuis 2021, il est calculé en appliquant un pourcentage sur le montant de la masse salariale des statutaires versé par la Communauté française l'année précédente. En 2023, le pourcentage appliqué était de 50 % du taux de cotisation sociale habituel¹¹³. En 2024, ce pourcentage est porté à 60 % et il augmentera ensuite de 10 % chaque année jusqu'à atteindre 100 % en 2028. En 2024, cela représente une augmentation estimée de plus de 56,3 millions d'euros par rapport au montant de la CRP de 2023.

4.2.4 Autres recettes

Les autres recettes sont en hausse de 136.417 millions d'euros par rapport au budget 2023 ajusté.

Tableau 32 –Détails des autres recettes

Prévisions des recettes	Projet de budget ajusté 2023 (1)	Projet de budget initial 2024 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Recettes RRF	0	140.000	140.000	0%
Autres recettes provenant de l'UE	679	0	-679	-100%
Produit de la vente des fréquences analogiques	0	35.000	35.000	0%
Transferts en provenance d'autres EF	113.707	117.234	3.527	3%
Recettes propres	86.920	92.254	5.334	6%
Remboursement OAP-SACA	60.255	37.616	-22.639	-38%
Vente de bâtiments	0	0	0	0%
Recettes issues de la loterie nationale	41.576	23.135	-18.441	-44%
Autres	59.860	54.175	-5.685	-9%
Autres recettes	362.997	499.414	136.417	38%

Source : tableau établi par la Cour sur la base de l'exposé général du budget 2024

Les principales variations relatives aux prévisions de recettes inscrites au budget initial 2024 sont les suivantes.

Recettes RRF

Il s'agit des recettes sollicitées auprès de l'UE pour le plan de relance et de résilience (+140 millions d'euros), dont 70 millions d'euros sont relatifs à la première tranche qui devrait être perçue par l'État fédéral début 2024.

¹¹⁰ Pour financer les pensions des fonctionnaires de la Communauté française.

¹¹¹ Ce montant reste nominalelement constant durant les années 2016 jusqu'à 2024 incluse puis, à partir de 2025 jusqu'à 2034 incluse, sera réduit linéairement sur 10 ans jusqu'à 0.

¹¹² Contre, respectivement, 202.778 millions d'euros et 155.362 millions d'euros au budget ajusté 2023.

¹¹³ Soit 8,86 %.

Les 70 millions restants sont relatifs aux 2^e et 3^e tranches, pour lesquelles la demande de paiement n'a pas encore été introduite auprès de l'UE.

Pour rappel, la Commission a indiqué, dans un document daté du 16 juin 2021¹¹⁴, que les versements futurs seront subordonnés à la réalisation d'un ensemble de jalons et de cibles intermédiaires reflétant l'état d'avancement des réformes et des investissements prévus dans les plans. Sauf circonstances exceptionnelles, l'État membre ne pourra obtenir de nouveaux versements si ces objectifs ne sont pas atteints¹¹⁵.

La prévision de ces recettes repose donc sur des hypothèses incertaines¹¹⁶.

Produit de la vente des fréquences analogiques

Le gouvernement a prévu une recette dans le cadre de la vente des fréquences analogiques pour un montant de 35 millions d'euros. Ce montant serait, selon le cabinet du ministre du Budget, composé d'une part, des redevances uniques et d'autre part, des redevances annuelles.

La Cour des comptes relève, d'une part, qu'il n'existe pas encore d'accord entre l'État fédéral et les communautés pour la répartition de ces recettes et, d'autre part, que le gouvernement a pris des hypothèses plus favorables¹¹⁷ que l'État fédéral et que la Communauté flamande pour estimer ces recettes.

Remboursement OAP-Saca

Il s'agit principalement du remboursement du Saca CUR décidé par le gouvernement début 2023 pour des aides covid-19 qui n'aboutiront pas. Le budget ajusté 2023 reprenait quant à lui le remboursement des réserves OAP à la suite de l'approbation des comptes 2022. Pour 2024, aucun remboursement n'est repris étant donné que les comptes 2023 définitifs de ces OAP ne sont pas encore disponibles.

Recettes issues de la Loterie nationale

Ces recettes diminuent à la suite de la transformation du fonds des sports en Saca en 2024. Le budget de ce Saca comprend dorénavant ces recettes.

¹¹⁴ Commission européenne, *Next Generation EU : Questions et réponses sur la facilité pour la reprise et la résilience*, 16 juin 2021, www.ec.europa.eu.

¹¹⁵ La Commission pourra néanmoins procéder à un versement partiel. L'absence de mesures correctrices dans le chef de l'État membre conduira à la réduction du montant qui lui était initialement destiné.

¹¹⁶ Ces opérations n'ont pas d'impact sur le solde SEC, car elles sont neutralisées.

¹¹⁷ Hypothèses retenues pour le gouvernement :

- répartition 50/50 entre le Fédéral et les communautés, dont 41 % pour la FWB ;
- lissage de la recette sur une durée estimative de 10 ans.

4.3 Section particulière

Les prévisions de recettes qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie s'élèvent à 4.471,4 millions d'euros, soit une baisse de 3,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023.

Les montants transférés à la Région wallonne (4.444,6 millions d'euros, soit -3,5 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2023) et à la Cocof (26,8 millions d'euros, soit approximativement le même montant par rapport à l'ajustement 2023) sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 33 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof (en milliers d'euros)

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
	(1)	(2)	(1) +(2)
Nouvelles compétences	8.100	3.978	12.078
Allocations familiales	2.810.909	0	2.810.909
Soins de santé personnes âgées	1.463.691	0	1.463.691
Soins de santé	283.655	819	284.474
Hôpitaux	52.751	-388	52.363
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-174.521	22.435	-152.086
Total section particulière	4.444.584	26.846	4.471.430

Source : tableau établi par la Cour sur la base de l'annexe BD section particulière et d'informations reçues de l'administration

La Cour des comptes relève que des flux liés aux transferts de recettes pour couvrir le financement des infrastructures hospitalières et les charges du passé au profit de la Cocof et de la RW ne sont pas retranscrits de la même façon au sein des différentes entités. En effet, ceux-ci sont renseignés de manière compensée par la Communauté française dans ses budgets et de manière brute par la Cocof et la RW.

4.4 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2024 et du projet de budget initial 2024 de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 17,2 milliards d'euros, ce qui correspond au montant total prévu au budget de la Communauté française. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (12,7 milliards d'euros) et pour partie à la section particulière du budget des dépenses (4,5 milliards d'euros).

Tableau 34 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française¹¹⁸ (en milliers d'euros)

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral	Communauté française		
		Budget recettes	Section particulière	Total
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2)+(3)
Dotation IPP	3.292.942	3.432.130	-139.188	3.292.942
Dotation TVA	9.054.141	9.054.141	0	9.054.141
Financement Étudiants étrangers	99.198	99.198	0	99.198
Dotation Allocations familiales	2.810.909	0	2.810.909	2.810.909
Dotation Aides aux personnes âgées	1.463.691	0	1.463.691	1.463.691
Dotation Soins de santé	316.563	32.908	283.655	316.563
Dotation Infra hospitalières	73.716	21.353	52.363	73.716
Dotation Maison de justice	53.149	53.149	0	53.149
Dotation Pôles d'attraction universitaire	18.448	18.448	0	18.448
Jardin botanique de Meise	2.459	2.459	0	2.459
Total	17.185.215	12.713.786	4.471.430	17.185.215

Source : Cour des comptes

¹¹⁸ Une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre les montants renseignés pour l'État fédéral et ceux de la Communauté française.

CHAPITRE 5

Dépenses

5.1 Aperçu général

5.1.1 Budget initial 2024

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les prévisions de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2023 après ajustement et 2024.

Par rapport aux crédits ajustés 2023, les crédits sont en augmentation tant en engagement (+1.127,6 millions d'euros) qu'en liquidation (+476,8 millions d'euros).

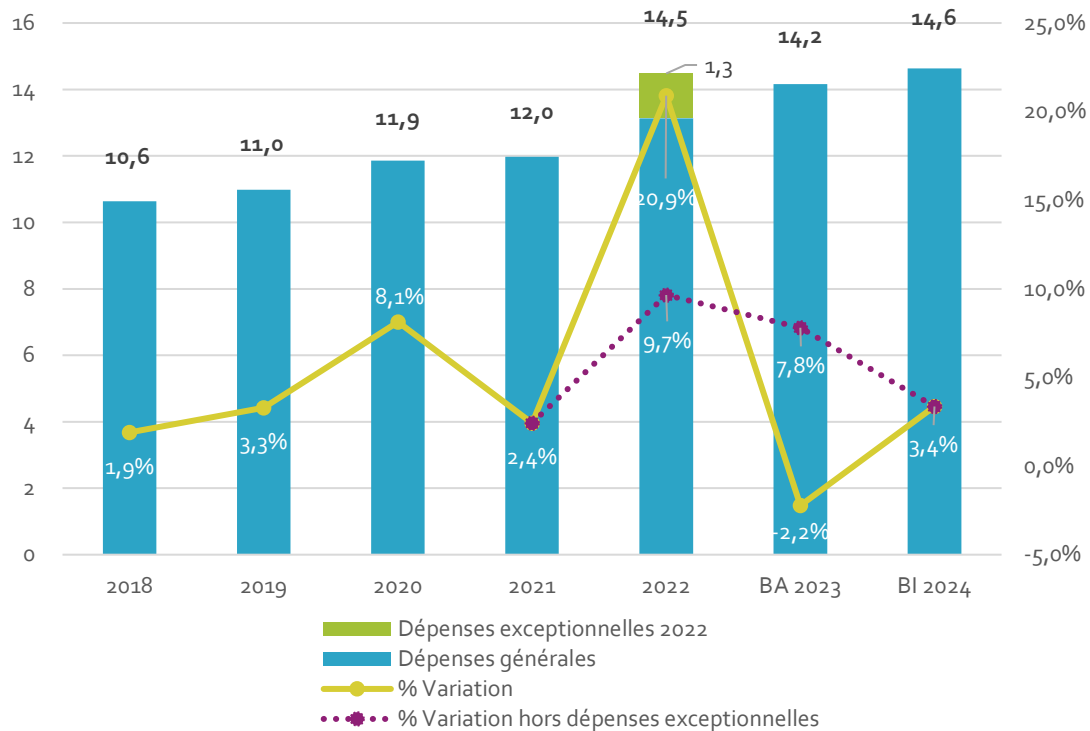
Tableau 35 – Crédits de dépenses (en milliers d'euros)

	Projet de budget ajusté 2023	Projet de budget 2024	Variation en montant	Variation en %
Crédits limitatifs	6.273.756	7.258.650	984.894	15,7%
Crédits non limitatifs	7.850.251	8.016.998	166.747	2,1%
Fonds budgétaires	105.931	81.929	-24.002	-22,7%
Total crédits d'engagement	14.229.938	15.357.577	1.127.639	7,9%
Crédits limitatifs	6.201.502	6.534.778	333.276	5,4%
Crédits non limitatifs	7.850.251	8.016.998	166.747	2,1%
Fonds budgétaires	105.804	82.629	-23.175	-21,9%
Total crédits de liquidation	14.157.557	14.634.405	476.848	3,4%

Source : Données budgétaires fournies par l'administration

5.1.2 Évolution des dépenses entre 2018 et 2024

Figure 4 – évolution des dépenses entre 2018 et 2024 (en milliards d'euros)



Source : Cour des comptes

Les dépenses de la Communauté française augmentent de 4,0 milliards d'euros entre 2018 (10,6 milliards d'euros) et 2024 (14,6 milliards d'euros – budget initial), soit +38%. Cette évolution correspond à une croissance annuelle moyenne d'environ 5,5%.

Les dépenses totales diminuent de -2,2 % entre l'exercice 2022 et le budget ajusté 2023. Cette décroissance provient du fait que l'année 2022 a été marquée par des dépenses exceptionnelles importantes, à savoir d'une part la dotation au Saca PIEBS, à hauteur d'un milliard d'euros et d'autre part la correction relative aux cotisations sociales du mois de décembre de l'exercice 2022 (0,3 milliard d'euros).

Lorsque l'on considère les dépenses de l'année 2022, hors dépenses exceptionnelles, elles s'élèvent alors à 13,2 milliards d'euros. Par rapport à 2022, les dépenses prévues au projet de budget ajusté 2023 augmenteraient donc d'un milliard d'euros (+7,8%), pour atteindre un total de dépenses de 14,2 milliards d'euros.

Enfin, le projet de budget initial 2024 prévoit que le total des dépenses s'élèverait à 14,6 milliards d'euros, soit une augmentation de +3,4% par rapport à l'année 2023.

5.2 Analyse des dispositifs

5.2.1 Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024

L'examen du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (ci-après « décret budgétaire ») appelle les commentaires suivants.

5.2.1.1 Subventions octroyées en l'absence d'un décret organique

L'article 14 du décret budgétaire énumère les subventions qui peuvent être octroyées par le gouvernement en l'absence d'un décret organique. Cette disposition constitue le fondement décretal de ces subventions¹¹⁹.

Cette disposition se limite à les identifier par programmes (54) et divisions (22), sans en préciser la nature exacte et le montant¹²⁰.

La Cour des comptes observe que le principe de spécialité budgétaire n'est pas respecté en l'occurrence. Il y a dès lors un déficit de transparence.

5.2.1.2 Dispositions relatives aux engagements juridiques et budgétaires

L'article 34 du décret budgétaire suspend à nouveau l'application de diverses dispositions du décret du 20 décembre 2011 relatives aux engagements juridiques et budgétaires, à savoir les dispositions suivantes :

- L'engagement budgétaire doit être confirmé par l'engagement juridique corrélatif.
- Les engagements doivent être annulés, d'une part, si à l'appui de pièces justificatives, il est constaté qu'ils sont devenus sans objet et, d'autre part, d'office, s'ils n'ont pas été suivis d'une mise en œuvre dans un délai de cinq ans suivant l'année de leur imputation, excepté dans les cas où les ordonnateurs justifient leur maintien au-delà de cette période.
- Le report à l'année suivante :
 - du solde des engagements budgétaires non confirmés par les engagements juridiques corrélatifs au terme de l'année budgétaire ; le solde reporté sera d'office annulé au terme de l'année suivante s'il n'a pas été confirmé juridiquement ;
 - du solde des engagements juridiques non apurés par une mise en liquidation au terme de l'année budgétaire.

Ces dispositions visent à encadrer et à sécuriser les processus d'initiation et d'approbation des dépenses.

5.2.1.3 Insuffisances de crédits budgétaires relatifs aux traitements et rémunérations

L'article 8 étend les habilitations accordées au gouvernement par le décret du 20 décembre 2011 en vue de couvrir tout risque pour celui-ci de ne pas être en mesure de payer dans les délais légaux les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilés.

En effet, le gouvernement est autorisé à procéder, en cas d'urgence, au paiement de ces rémunérations sans aucune contrainte budgétaire. Il est même autorisé à engager des

¹¹⁹ Conformément à l'article 8, §4 3° du décret du 20 décembre 2011.

¹²⁰ À titre indicatif et sur la base du cadastre des subventions octroyées en 2022 publié par l'administration de la Communauté française, les subventions dont le fondement juridique était l'article 15 du décret budgétaire du 15 décembre 2021 (disposition équivalente à l'article 14 du décret budgétaire 2024) représentaient un montant d'environ 100 millions d'euros.

crédits au-delà de ceux votés par le Parlement, et ce sans devoir procéder au préalable à un ajustement du budget.

La Cour des comptes estime qu'une telle dérogation devrait, à tout le moins, être assortie d'un plafond à ne pas dépasser sans autorisation préalable du Parlement.

5.2.1.4 Opérations en capital relatives à la dette de la Communauté française

L'article 15 du décret budgétaire prévoit que les dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française sont considérées comme des opérations financières et par conséquent autorise le fait qu'aucun article budgétaire les concernant ne soit inscrit dans le budget général des dépenses.

La Cour des comptes constate que le projet de décret budgétaire des recettes ne reprend pas un cavalier budgétaire similaire. En conséquence, le budget devrait, de manière incohérente, prévoir des recettes liées aux opérations en capital mais pas les dépenses.

La Cour des comptes observe en outre que ce cavalier contrevient au principe d'universalité, puisque les recettes et les dépenses renseignées dans le projet de budget ne sont pas exhaustives, et nuit donc à la transparence du budget.

5.2.1.5 Création de plusieurs codes économiques pour un même article de base

L'article 5 du décret budgétaire autorise la création de plusieurs codes économiques sur un même article de base.

La Cour des comptes observe que cette disposition contrevient au principe de spécialité. En effet, chaque article de base doit être codifié selon la classification économique et identifie, par un libellé, la nature, l'objet ou le mode opératoire de la dépense¹²¹.

5.2.2 Projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Le projet de décret contenant le budget initial 2024 est accompagné par le projet de décret-programme¹²². Ce dernier contient plusieurs dispositions¹²³ dont l'objectif est de permettre la mise en œuvre des autorisations de dépense prévues par le décret budgétaire.

Le cabinet budget estime partiellement l'impact budgétaire 2024 de ces dispositions à 125,7 millions d'euros¹²⁴. Partiellement car ce montant n'intègre pas l'estimation des coûts engendrés par les dispositions insérées en dernière lecture.

Dans son avis du 13 novembre 2023¹²⁵, la section législation du Conseil d'État a formulé plusieurs observations. Elle relève notamment que vingt articles ne sont pas étroitement liés au budget 2024. Douze d'entre eux ont une portée qui va au-delà de l'année budgétaire 2024.

¹²¹ Article 8 du décret du 20 décembre 2011.

¹²² Projet de décret programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024, doc 618-1 du 23 novembre 2023.

¹²³ Une part importante de ces dispositions vise à donner un fondement légal à des dotations, subventions et autres mécanismes.

¹²⁴ Un tableau détaillant ce montant est repris en annexe du présent rapport budgétaire.

¹²⁵ Avis 74.780/2-4 du 13 novembre 2023 sur un avant-projet de décret de la Communauté française portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024.

Les cas de la dotation spécifique octroyée au Saca SGPGI et à la création du Saca Fonds des sports sont commentés ci-dessous.

5.2.2.1 Dotation spécifique octroyée au Saca SGPGI

L'article 70 du décret prévoit une dotation spécifique indexée de 30 millions d'euros par an, de 2023 à 2028, au Saca SGPGI, en vue de mettre en œuvre des projets visant l'atteinte des exigences réglementaires en matière de transition climatique (master plan¹²⁶ H2030). Il habilite par ailleurs le gouvernement à fixer les objectifs et modalités de suivi de ce plan.

Le Conseil d'État précise, dans la partie recevabilité de son avis, que cette disposition n'est pas uniquement liée au budget 2024, dès lors qu'elle vise à autoriser l'octroi de moyens au Saca au-delà de cet exercice budgétaire, soit jusqu'en 2028.

5.2.2.2 Création du Saca « fonds des sports »

Les articles 77 et 78 du décret sont liés à la transformation du « *fonds des sports* » vers un Saca. Le premier article consacre la création du « *Saca sport* », à partir du 1^{er} janvier 2024 et le second vise la suppression du « *fonds des sports* ».

La Cour des comptes constate que le nombre de Saca, d'une part, et les flux budgétaires et financiers qui transitent par ceux-ci d'autre part, sont en constante augmentation en Communauté française ces dernières années.

5.2.3 Suivi de la mise en œuvre de la revue des dépenses

Les documents déposés au Parlement dans le cadre de débats parlementaires contiennent une note qui vise à présenter un état des lieux de la mise en œuvre de la politique de revue des dépenses, les résultats des projets réalisés et les cahiers des charges pour les projets à venir.

Cette note rappelle que la revue des dépenses est « *une politique de pilotage du budget des dépenses que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a décidé de mettre en place à l'occasion de l'élaboration du budget initial 2021, à l'automne 2020* ».

Le gouvernement met en avant trois évolutions principales apparues au cours de l'année 2023, à savoir :

- Le « *renforcement du cadre réglementaire* », qui se matérialise, par la mise en place d'une cellule de revue des dépenses au sein de l'administration¹²⁷ et l'insertion dans le décret du 20 décembre 2011 de plusieurs dispositions en lien avec cette revue¹²⁸;
- La mise en place en 2023 d'une « *nouvelle gouvernance du processus de revue des dépenses* » ;
- Le lancement de huit nouvelles revues des dépenses. Le tableau suivant présente les thématiques abordées et précise les crédits d'engagement repris au budget initial 2024 qui y sont liés. Il identifie par ailleurs les revues de dépenses qui pourraient conduire à des économies.

¹²⁶ Voir 6.1.1.2 de la partie 1 du présent rapport.

¹²⁷ AGCF du 12 janvier 2023 relatif à la création d'une Cellule revue des dépenses au sein de la Direction générale du Budget et des Finances du ministère de la Communauté française.

¹²⁸ Projet de décret visant le renforcement de l'efficacité et de la qualité des finances et du budget.

Tableau 36 - Nouvelles thématiques de revue des dépenses en Communauté française

Cahier des charges	CE 2024	Économies potentielles
Subsides extraordinaires	À déterminer	Non
Transversale: Fonds Écureuil	356	Oui
AGAJ: Prévention	45.910	Non
AGAJ: Pilotage Budget	370.410	Non
AGE: CPR	49.040	Oui
AGE: contrôle subventions-traitements	5.325.451	Oui
AGS: Reconnaissance	23.687	Non
AGS: Achat	1.620	Non
Total	5.816.474,4	

Source : Suivi de la mise en œuvre des revues de dépenses

Le projet de budget initial 2024 ne contient pas de nouvelles économies identifiées dans le cadre de la revue des dépenses. Par ailleurs, des crédits budgétaires en lien avec la revue des dépenses sont inscrits dans le projet de budget pour un montant de 361 milliers d'euros. Ces crédits visent à couvrir l'externalisation de certaines analyses liées à la revue des dépenses. Le coût des membres du personnel (six) de la cellule décrite ci-avant est quant à lui imputé dans les articles de base relatifs aux traitements et rémunérations.

5.3 Principes budgétaires

La Cour des comptes a formulé plusieurs commentaires et constats dans le cadre de l'analyse des dispositifs¹²⁹ (voir le point 5.2 *Analyse des dispositifs*).

Les commentaires et les constatations supplémentaires qui s'appliquent à la fois aux budgets ajusté 2023 et initial 2024 sont repris ci-dessous.

5.3.1 Principe de spécialité

5.3.1.1 Codes économiques et articles de base

L'article 8, § 1, du décret du 20 décembre 2011 prévoit que chaque article de base est codifié selon la classification économique et identifie, par un libellé, la nature, l'objet ou le mode opératoire de la dépense.

L'examen du projet de budget initial montre que de nombreux articles de base sont rattachés à des codes économiques non ventilés¹³⁰. Ces articles représentent au total plus de 700 millions d'euros, dont environ 350 millions sont relatifs à des provisions et 130 millions liés à des articles dont le libellé précise qu'ils visent des « dépenses de toute nature ».

En outre, la Cour des comptes relève que, dans de nombreux cas, plusieurs codes économiques sont rattachés à un même article de base. Il est ainsi possible que celui-ci porte à la fois sur des dépenses de personnel et des subventions ou encore des subventions et investissements.

La Cour des comptes rappelle que la codification d'un article de base se détermine à partir de la classification économique des dépenses sur lesquelles il porte. Les pratiques adoptées

¹²⁹ C'est-à-dire les projets de décrets budgétaires et décret-programme.

¹³⁰ Articles de base commençant par 01.

par le gouvernement contreviennent à ce principe et n'offrent pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques. Ces pratiques contrarient, de ce fait, le principe de spécialité budgétaire.

5.3.1.2 Intérêts dus dans le cadre des contrats d'échange de taux d'intérêt

L'article budgétaire relatif aux charges d'intérêts de la dette (AB 21.04 de la DO 85) est destiné entre autres à imputer, à tort, des dépenses afférentes aux conventions d'échanges d'intérêts. Ces opérations devraient figurer sous un article budgétaire distinct. Le principe de spécialité budgétaire n'est dès lors pas respecté.

5.3.2 Principe d'annualité

5.3.2.1 Pécule de vacances

La Cour des comptes constate à nouveau que les projets de budgets ne régularisent pas les dépenses liées aux pécules de vacances relatifs à des prestations de l'année mais qui seront payées l'année suivante. L'impact brut sur le solde budgétaire est estimé à au moins 337 millions d'euros¹³¹.

La Cour des comptes rappelle que ces charges répondent aux conditions d'existence d'un droit constaté au 31 décembre de l'année concernée, tel que défini par l'article 2, 10°, du décret du 20 décembre 2011. Elle souligne qu'en matière de rémunération, l'obligation de payer existe au moment de la prestation.

5.3.2.2 Comptabilisation de l'indexation des emprunts liés à l'inflation

Parmi les différents emprunts qui constituent la dette, plusieurs d'entre eux sont liés à l'inflation. Pour ces emprunts, les charges d'intérêts et le montant à rembourser évoluent à la hausse selon un indice d'évolution des prix. Les indexations des valeurs d'emprunts représentent des dépenses budgétaires pour l'administration.

La Cour des comptes observe que les crédits budgétaires relatifs à ces dépenses tels qu'ils sont prévus aux budgets ont été calculés sur la base d'une indexation de la valeur des emprunts à leur date d'anniversaire et non au 31 décembre.

Par conséquent, les dépenses relatives à la dette sont sous-estimées, et dès lors le solde budgétaire est également surestimé, de plus de 10 millions d'euros. À défaut d'une correction en cours d'année, ces opérations grèveront de fait le budget de l'année suivante.

5.3.3 Principe d'universalité

5.3.3.1 Compensation des intérêts perçus et payés dans le cadre des contrats d'échange de taux d'intérêt

Pour les emprunts faisant l'objet de conventions d'échange de taux d'intérêt, seul l'impact financier « net », c'est-à-dire l'addition des intérêts de l'emprunt et des intérêts reçus et payés dans le cadre du contrat, est repris aux budgets. Il en résulte une sous-estimation, tant en recettes qu'en dépenses budgétaires, sans impact sur le solde budgétaire.

¹³¹ Ce montant, repris à titre informatif, correspond aux doubles pécules de vacances résultant des prestations effectuées en 2022 (et payées en 2023). Par ailleurs, la Cour des comptes relève que cette opération n'engendre pas un besoin de financement supplémentaire.

5.3.3.2 Compensation de la cotisation de responsabilisation pension et du montant dû dans le cadre du mécanisme de transition

Les prévisions des dépenses liées à la cotisation de responsabilisation pension et au mécanisme de transition¹³² sont compensées de recettes reçues de l'État fédéral¹³³. Il en résulte, une sous-estimation, tant en recettes qu'en dépenses budgétaires d'un montant supérieur à 414 millions d'euros, et donc sans impact sur le solde budgétaire.

5.4 Principales évolutions des crédits de dépenses

La Cour des comptes a regroupé dans un tableau synthétique, par divisions organiques, les crédits de dépenses inscrits au budget initial et au projet d'ajusté budgétaire 2023. La plupart des dépenses sont structurelles car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion.

Tableau 37 – Tableau synthétique des dépenses par DO (en milliers d'euros)

DO	Divisions organiques	Projet d'ajustement 2023		Projet de budget 2024		Écart	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL
I	Services généraux	1.035.470	1.021.789	1.099.051	1.078.858	63.581	57.069
11	Affaires générales - Secrétariat général	731.501	718.894	789.415	769.706	57.914	50.812
12	Informatique	128.890	128.890	129.425	129.425	535	535
13	Gestion des immeubles	59.910	59.910	59.599	59.599	-311	-311
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>115.169</i>	<i>114.095</i>	<i>120.612</i>	<i>120.128</i>	<i>5.443</i>	<i>6.033</i>
II	Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.182.076	2.125.107	2.899.287	2.195.577	717.211	70.470
17	Aide à la jeunesse	426.735	425.354	449.782	450.516	23.047	25.162
19	Enfance	643.708	643.708	679.858	679.857	36.150	36.149
20	Culture	340.410	286.843	973.846	355.267	633.436	68.424
23	Jeunesse et éducation permanente	165.496	165.803	178.470	110.288	12.974	-55.515
25	Audiovisuel et Multimédia	436.829	437.002	454.335	452.045	17.506	15.043
26	Sport	67.571	66.752	58.759	47.141	-8.812	-19.611
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>101.327</i>	<i>99.645</i>	<i>104.237</i>	<i>100.463</i>	<i>2.910</i>	<i>818</i>
III	Éducation, Recherche et Formation	10.183.298	10.181.567	10.523.120	10.523.851	339.822	342.284
40	Affaires générales - Éducation	154.725	152.845	179.619	179.785	24.894	26.940
42	Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement	33.502	33.502	41.049	41.049	7.547	7.547
44	Bâtiments scolaires	190.257	190.418	208.292	208.292	18.035	17.874

¹³² Ces montants sont dus en application de la loi spéciale de financement.

¹³³ De la dotation IPP.

DO	Divisions organiques	Projet d'ajustement 2023		Projet de budget 2024		Écart	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.758.227	2.758.232	2.809.222	2.809.222	50.995	50.990
52	Enseignement secondaire	3.447.091	3.449.487	3.522.253	3.522.521	75.162	73.034
53	Enseignement spécialisé	819.382	819.382	834.185	834.185	14.803	14.803
54	Enseignement universitaire	1.038.307	1.038.307	1.103.085	1.103.085	64.778	64.778
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	674.309	674.309	711.298	711.298	36.989	36.989
56	Enseignement de Promotion sociale	251.293	251.293	255.271	255.271	3.978	3.978
57	Enseignement artistique	230.327	230.327	245.471	245.471	15.144	15.144
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>585.878</i>	<i>583.465</i>	<i>613.375</i>	<i>613.672</i>	<i>27.497</i>	<i>30.207</i>
IV	Dette publique de la Communauté française	241.533	241.533	264.799	264.799	23.266	23.266
85	Dette directe	241.493	241.493	264.788	264.788	23.295	23.295
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>40</i>	<i>40</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>-29</i>	<i>-29</i>
V	Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	587.561	587.561	571.320	571.320	-16.241	-16.241
90	Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	587.561	587.561	571.320	571.320	-16.241	-16.241
Total		14.229.938	14.157.557	15.357.577	14.634.405	1.127.639	476.848

Source : Données budgétaires fournies par l'administration

5.4.1 Dépenses des personnels de l'enseignement de la Communauté française

En se fondant sur les notes de gestion fournies par l'administration, les dépenses de traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française sont réparties au budget initial 2024 sur 69 allocations de base traitements (AB). Leur montant s'élèverait à 6.996,2 millions d'euros et se répartirait comme suit :

5.4.1.1 Tendence générale

Tableau 38 – Évolution des dépenses de rémunération des personnels de l'enseignement (en milliers d'euros)

Libellé DO	Réalisations 2022	Ajusté 2023	Initial 2024	Écart	Écart (%)
Affaires générales - Secrétariat général	7.643	8.147	8.292	145	1,78%
Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques	13.655	14.198	14.512	314	2,21%
Centres PMS	126.287	119.657	121.745	2.088	1,74%
Enseignement artistique	199.410	209.610	220.095	10.485	5,00%
Enseignement de promotion sociale	236.796	240.608	243.809	3.201	1,33%
Enseignement secondaire	2.960.397	3.005.209	3.067.309	62.100	2,07%
Enseignement spécialisé	730.780	746.315	756.670	10.355	1,39%
Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	33.920	36.658	37.679	1.021	2,79%
Enseignement universitaire	1.179	1.238	1.370	132	10,66%
Enseignement préscolaire et enseignement primaire	2.388.231	2.427.210	2.463.458	36.248	1,49%
Pilotage de l'enseignement	36.431	39.520	40.254	734	1,86%
Services communs, affaires générales et relations internationales	17.824	20.183	20.988	805	3,99%
Total général	6.752.554	6.868.553	6.996.181	127.628	1,86%

Les prévisions de dépenses de traitement des personnels de l'enseignement 2024 (6.996,2 millions d'euros) augmentent de 127,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 (+1,86 %). Elles comprennent un montant de 134,4 millions d'euros relatifs au coût des indexations de 2023 qui ont un impact en année pleine dès le 1^{er} janvier 2024.

En outre, une provision est constituée pour faire face aux indexations prévues en 2024 selon les prévisions du Bureau fédéral du plan (mai et novembre 2024). Elle s'élève à 130,3 millions d'euros¹³⁴. Une provision « indexation » est en principe inscrite lors du budget initial de chaque exercice budgétaire de la Communauté française.

Bien que les charges organiques diminuent, conséquence de la baisse des populations scolaires, l'administration explique la hausse prévue par la conjoncture des facteurs suivants :

- Pour l'ensemble des AB traitements : la dérive barémique¹³⁵ continue d'avoir un impact sur la croissance de l'ensemble des dépenses du personnel enseignant. À cet égard, sont relevées l'augmentation des départs en disponibilité précédant l'âge de la retraite (DPPR) ainsi que celle de la partie fixe de la prime de fin d'année en 2024.
- Pour les AB relevant des compétences de la ministre de l'Éducation¹³⁶ (+ 26,9 millions d'euros) : des recrutements pour les cours de langues modernes en 3^e et 4^e primaire,

¹³⁴ Cette provision était destinée à couvrir l'indexation des personnels de l'enseignement, du ministère et de l'ONE.

¹³⁵ Selon les coefficients calculés par le modèle MASALA développé par le CERPE (UNamur).

¹³⁶ DO 40, 41, 48, 50, 51, 52, 53 et 57 pour partie (humanités artistiques et enseignement secondaire artistique à horaire réduit).

l'augmentation continue de la proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau Master et la croissance du nombre d'ETP engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie.

- Pour les AB relevant des compétences de la ministre de l'Enseignement supérieur¹³⁷ (+ 8,2 millions d'euros) : la sous-estimation des AB de personnel bénéficiant d'un congé pour mission et l'augmentation du nombre d'ETP rémunérés aux écoles supérieures des arts (ESA).
- Pour les AB relevant des compétences du ministre-président¹³⁸ (+ 2,8 millions d'euros) : l'augmentation du nombre d'ETP rémunérés en promotion sociale.¹³⁹

Enfin, la Cour des comptes se réfère aux observations qu'elle a déjà émises dans son analyse du budget ajusté 2023, à savoir : la faiblesse de la méthode de calcul des prévisions des AB traitements, le manque de transparence budgétaire, l'insuffisance des mesures de contrôle interne et le manque de suivi des politiques nouvelles.

5.4.2 Dépenses hors dépenses de personnel MCF et traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française

5.4.2.1 Affaires générales – secrétariat général (DO 11)

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 57,9 et 50,8 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par :

- l'absence de crédits pour le préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF¹⁴⁰ (-113,4 millions d'euros) ;
- l'absence de crédits pour le financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Communauté française suite à la crise du coût de l'énergie (-20 millions d'euros en crédits d'engagement, -22,5 millions d'euros en crédits de liquidation) ;
- la constitution d'une provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index (+130,3 millions d'euros¹⁴¹) et d'une provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non marchand (+32,7 millions d'euros) ;
- l'augmentation des crédits d'engagement alloués à la provision pour le renforcement de la mise en œuvre des engagements pluriannuels à hauteur de la diminution des crédits prévue à l'ajustement 2023 (+8,7 millions d'euros).

5.4.2.2 Enfance (DO 19)

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 36,1 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation de :

- la dotation de base à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) (+14,0 millions d'euros) ;
- la dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil (+6,6 millions d'euros) ;
- la dotation complémentaire relative aux subventions du non-marchand (+ 5,5 millions d'euros).

¹³⁷ DO 54, 55 et 57 pour partie (écoles supérieures des arts).

¹³⁸ DO 56.

¹³⁹ Précisons que ces ETP s'inscrivent dans le cadre de mesures RRF (Recovery and Resilience Facility),

¹⁴⁰ Voir le chapitre 6 Saca.

¹⁴¹ Ces crédits sont destinés à être répartis entre les AB traitement du personnel enseignant (109 millions d'euros), les AB traitement du personnel du ministère de la Communauté française (7 millions d'euros) et pour le financement de l'ONE (14 millions d'euros).

De plus, une part de la provision index de la DO 11 est dédiée au financement des indexations des salaires du personnel de l'ONE, pour un montant de 14 millions d'euros.

5.4.2.3 Culture (DO 20)

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 633,4 et de 68,4 millions d'euros. Cette augmentation résulte principalement de l'inscription d'une provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand (+ 67,4 millions d'euros)¹⁴².

De plus, les crédits d'engagement de cette division organique augmentent fortement en raison de la prise en compte d'engagements pluriannuels de subventions dans le domaine des arts vivants et de la musique.

5.4.2.4 Jeunesse et éducation permanente (DO 23)

Les crédits de liquidation diminuent par rapport au projet d'ajustement 2023 (- 55,5 millions d'euros) tandis que les crédits d'engagement augmentent (+13,0 millions d'euros). Cette différence résulte, d'une part, de l'effet de la répartition de la provision non-marchand vers la DO 23 dans le projet d'ajustement du budget 2023 et, d'autre part, à la prise en compte des engagements pluriannuels de certaines subventions.

5.4.2.5 Audiovisuel et Multimédia (DO 25)

L'augmentation des crédits de cette DO résulte principalement de l'augmentation des dotations à la RTBF (+ 19, 5 millions d'euros en engagement, + 19,7 millions d'euros en liquidation).

5.4.2.6 Sport (DO 26)

La diminution des crédits (-8,8 millions d'euros en engagement et -19,6 en liquidation) résulte de la suppression du fonds des sports, qui est remplacé par un Saca¹⁴³. La diminution en crédit d'engagement est moindre en raison des crédits supplémentaires prévus en engagement uniquement pour les AB dédiées aux subventions à l'ASBL Comité olympique (+5,3 millions d'euros) et à la subvention à l'association inter-universitaire d'aide à la performance sportive (+5,0 millions d'euros) afin de couvrir des engagements pluriannuels.

Affaires générales – Éducation (DO 40)

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de, respectivement 24,9 et 26,9 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription des provisions suivantes :

- provision pour les négociations sectorielles dans l'Enseignement (+6,9 millions d'euros) ;
- soutien à l'application du décret paysage (+6,5 millions d'euros¹⁴⁴) ;
- provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants (+ 5,4 millions d'euros).

¹⁴² Pour rappel, le projet de budget ajusté prévoit la répartition de cette provision vers les crédits dédiés à la culture dans le domaine des centres culturels et des bibliothèques, à la jeunesse et à l'éducation permanente. Les montants prévus à l'initial 2024 sont légèrement supérieurs aux montants du budget initial 2023 (+0,8 million d'euros).

¹⁴³ Voir le point 5.6 *Fonds budgétaires* et le chapitre 6 *Saca*.

¹⁴⁴ Les crédits inscrits sur cet article de dépense sont stables par rapport au budget initial 2023.

Bâtiments scolaires (DO 44)

L'augmentation des crédits de cette division organique résulte principalement de la création d'un nouvel article budgétaire dédié à l'accélération de la mise en œuvre des plans d'investissement dans les universités (+15 millions d'euros). Les moyens accordés par ces subventions doivent être affectés à la rénovation ou construction d'infrastructures universitaires consacrées aux activités d'enseignement et de recherche, moyennant un investissement d'un montant au moins équivalant aux montants octroyés à charge des universités.

Enseignement universitaire (DO 54)

La hausse des crédits d'engagement et de liquidation prévus au budget 2024 par rapport au projet d'ajustement du budget 2023 s'élève à 64,8 millions (+6,2%). Elle concerne principalement l'augmentation des allocations de fonctionnement des universités (+51,3 millions), des allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux universités (+7,8 millions) et des subventions sociales aux universités et assimilés (+2,8 millions). Le refinancement de l'enseignement supérieur et l'indexation expliquent cette augmentation.

Enseignement supérieur hors universités et Hautes Écoles (DO 55)

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 37,0 millions d'euros. Cette augmentation résulte principalement de la hausse des allocations globales des hautes écoles des différents réseaux d'enseignement (+26,2 millions d'euros) ainsi que des allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux hautes écoles (+7,4 millions d'euros). Le refinancement de l'enseignement supérieur ainsi que l'évolution des paramètres macro-économiques et des statistiques sur les étudiants expliquent l'augmentation des allocations globales.

Dettes directes (DO 85)

La charge de la dette directe augmente globalement de 23,3 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation des intérêts dus pour la dette consolidée (+22,0 millions d'euros). Cette augmentation résulte d'une part de l'augmentation des taux d'intérêt et d'autre part de l'accroissement du volume de la dette.

Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (DO 90)

Les dotations spéciales pour l'année 2024 allouées à la Cocof et à la Région wallonne, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret II des 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof s'élèvent à :

- Région wallonne : 443,6 millions d'euros (+ 13,8 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2023) ;
- Cocof : 127,7 millions d'euros (+3,9 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2023).

5.4.3 Dépenses de personnel MCF – Fonction publique et ressources humaines

Tableau 39 – Évolution des dépenses de rémunération du personnel du ministère (en milliers d'euros)

AB	Exécuté 2022	Projet d'ajustement 2023 (CL)	Projet de budget Initial 2024 (CL)	Écart	Écart
	(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) - (1)
11.03	180.025	185.547	204.404	18.857	24.379
11.04	207.107	220.285	215.750	-4.535	8.643
Total	387.132	405.832	420.154	14.322	33.022

Source tableau : Documents budgétaires

Les dépenses relatives au personnel du MCF pour l'initial 2024 s'élèvent à 420,2 millions d'euros soit une augmentation de 14,3 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2023 (+3,5%) et de 33,0 millions d'euros par rapport au réalisé 2022 (+8,5%).

Si on neutralise le coût total des indexations de 2023 sur l'ensemble de l'année 2024 (estimé, pour les AB 11.03 et 11.04 de la D.O. 11, à 16,2 millions d'euros), les dépenses relatives aux personnels du ministère pour l'initial 2024 affichent une augmentation de 13,7 millions d'euros par rapport au réalisé 2022 (soit +3,5%).

L'exposé général reprend, par administration, les effectifs en ETP courants au 31 mai 2023 et le nombre de recrutements¹⁴⁵ à effectuer.

Toutefois, certains éléments essentiels à l'analyse ne sont toujours pas communiqués dans les documents budgétaires :

- la charge budgétaire des recrutements ;
- les départs et leur charge budgétaire ;
- les nominations, promotions et avancements barémiques et leur charge budgétaire.

Les dépenses de personnel contractuel sont supérieures aux dépenses de personnel statutaire depuis 2020. Toutefois, les dépenses de personnel contractuel diminuent (-4,5 millions d'euros) et les dépenses de personnel statutaire augmentent (+18,9 millions d'euros) par rapport au projet de budget ajusté 2023.

Cette évolution résulte de la volonté du gouvernement de faciliter la *statutarisation* de ses agents¹⁴⁶. Cela devrait générer une économie en 2024¹⁴⁷, car les cotisations patronales sont inférieures pour un agent statutaire¹⁴⁸. Toutefois, cette économie sera, en partie, compensée par une augmentation future de la cotisation de responsabilisation pension ainsi qu'en raison du coût supérieur des agents statutaires pour les organismes¹⁴⁹.

¹⁴⁵ Liés aux enveloppes de départs définitifs connus au 31 mai 2023, à l'ancien contrat d'administration encore à réaliser et à d'autres décisions du gouvernement.

¹⁴⁶ Le gouvernement s'est fixé comme objectif d'augmenter de 10% le nombre d'agents statutaire.

¹⁴⁷ Le gouvernement estime l'économie générée à 2,4 millions d'euros en 2024 et a réduit l'enveloppe budgétaire des AB traitements de 2 millions d'euros.

¹⁴⁸ Ce n'est pas le cas pour les membres du personnel des organismes, en raison du régime de cotisation au pool des parastataux.

¹⁴⁹ Une provision de 1,4 million d'euros a été constituée au budget initial 2024 pour couvrir le coût additionnel lié aux cotisations au pool des parastataux.

Enfin, la Cour constate :

- le manque d'informations relatives au recrutement décidé par le Gouvernement, hors enveloppes et contrat d'administration ;
- l'importance relative du recrutement, soit 236 recrutements sur 481 (49,1 %), hors des limites du système d'enveloppes de recrutements prévu par l'arrêté du 3 septembre 2020¹⁵⁰.

5.5 Encours des engagements

Le projet de budget des dépenses pour l'année 2024 génère une augmentation de l'encours des engagements de 723,2 millions d'euros. Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2022 de 445,2 millions d'euros et de l'augmentation de ce dernier potentiellement généré par le budget ajusté 2023 de 72,4 millions, l'encours total pourrait atteindre 1.240,8 millions d'euros¹⁵¹.

La Cour des comptes rappelle que l'encours des engagements représente les obligations contractées par la Communauté française auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à une liquidation. Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

La Cour des comptes insiste également qu'à l'instar des exercices précédents, des dispositions du décret du 20 décembre 2011 ayant trait à l'encours des engagements ont été suspendues par décret budgétaire (voir le point 5.2.1).

De plus, la Cour des comptes constate que le plan de liquidation envisagé et chiffré des dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires ne figure pas dans l'exposé particulier alors que l'article 9, §2, 1^o du décret précité ne fait plus l'objet d'une disposition dérogatoire depuis le budget 2024.

En outre, la Cour des comptes constate l'absence de projection pluriannuelle de l'encours réalisée par le gouvernement.

En conclusion, la Cour des comptes constate que les dispositions dérogatoires liées à l'encours ainsi que le suivi peu maîtrisé de l'encours des engagements nuisent à la sincérité du budget du ministère. En effet, celui-ci pourrait être confronté à une insuffisance de crédits si l'ensemble des engagements pour lesquels aucun suivi n'est assuré devaient être liquidés.

¹⁵⁰ Arrêté du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

¹⁵¹ Cette estimation ne tient pas compte des éventuels désengagements.

5.6 Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage, hors report du disponible.

Tableau 40 – Soldes budgétaires des fonds budgétaires (en milliers d'euros)

Engagements	Projet d'ajustement 2023 (1)	Projet de budget 2024 (2)	Variation (2) - (1)
Recettes affectées	101.436	77.310	-24.126
Crédits variables	105.931	81.929	-24.002
Solde	-4.495	-4.619	-124

Liquidations	Projet d'ajustement 2023 (1)	Projet de budget 2024 (2)	Variation (2) - (1)
Recettes affectées	101.436	77.310	-24.126
Crédits variables	105.804	82.629	-23.175
Solde	-4.368	-5.319	-951

Source : Données budgétaires fournies par l'administration

Les fonds budgétaires à l'initial 2024 dégagent un solde ex ante de -4,6 millions d'euros à l'engagement et de -5,3 millions d'euros à la liquidation. Bien que ces soldes soient globalement stables par rapport aux prévisions ajustées de 2023, les prévisions de recettes et de dépenses diminuent fortement. En effet, le fonds des sports¹⁵² est supprimé (article 78 du projet de décret-programme).

Le dispositif budgétaire déroge à certains articles du décret WBFfin et autorise les opérations suivantes :

- Cinq fonds budgétaires, pour certains sous conditions, peuvent se trouver en situation débitrice (article 10).
- Le receveur-trésorier du fonds budgétaire Loterie nationale est autorisé à alimenter le compte du Saca Sport (article 11).
- Par dérogation à l'objet de ses dépenses, le fonds des sports est autorisé à transférer l'entièreté de ses moyens sur le compte du Saca Sport (article 13).
- Les fonds budgétaires peuvent dépasser les dépenses estimées dans les tableaux budgétaires via l'accord du gouvernement (article 12).

¹⁵² Celui-ci est remplacé par le Saca-Sport (voir le point 6.1.4).

CHAPITRE 6

Services administratifs à comptabilité autonome

6.1 Présentation générale

Dès l'exercice 2024, la Communauté française comptera un nouveau Saca et porte ainsi à seize le nombre de services administratifs à comptabilité autonome. Le budget de chacun des services, accompagné d'un exposé particulier, est joint au budget général des dépenses 2024 de la Communauté française déposé au Parlement en date du 23 novembre.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les budgets des recettes et des dépenses des Saca, ainsi que le solde budgétaire prévisionnel qui s'en dégage¹⁵³.

Tableau 41 – Budgets 2024 des Saca¹⁵⁴ (en milliers d'euros)

Saca	Recettes (1)	Crédits d'engagement (2)	Crédits de liquidation (3)	Solde (1)-(3)
Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)	2.380,8	2.622,7	2.589,5	-208,7
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)	1.609,0	2.073,6	1.611,4	-2,4
Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	28.861,1	24.339,1	28.861,1	0,0
Agence Fonds social européen (FSE)	7.349,7	7.253,0	7.268,9	80,8
Musée royal de Mariemont (MRM)	2.326,4	2.421,4	2.421,4	-95,0
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	173,0	172,8	361,1	-188,1
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	527,3	860,8	860,8	-333,5
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF)	91.969,9	63.059,2	112.522,5	-20.552,6
Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG)	6.344,0	7.538,0	17.816,0	-11.472,0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS)	25.042,0	31.063,0	45.380,5	-20.338,5
Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de	24.000,0	24.000,0	18.259,0	5.741,0

¹⁵³ Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les prévisions de recettes et les prévisions des dépenses liquidées.

¹⁵⁴ Hors solde reporté et opérations pour ordre pour les agences gérant les fonds européens. À défaut de réponse du Saca MRM, la Cour des comptes a considéré que leurs crédits d'engagement et de liquidation sont identiques, à l'instar des années précédentes.

Saca	Recettes (1)	Crédits d'engagement (2)	Crédits de liquidation (3)	Solde (1)-(3)
l'enseignement obligatoire (FCP)				
Cellule urgence et redéploiement (CUR)	9.250,0	194.349,0	243.575,0	-234.325,0
Programme prioritaire des travaux (PPT)	61.861,0	61.861,0	49.716,0	12.145,0
Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général (SGPGI)	117.219,0	167.583,0	102.333,0	14.886,0
Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIEBS)	0,0	500.000,0	15.000,0	-15.000,0
Fonds des sports	13.279,1	13.576,0	13.567,0	-287,9
Total	392.192,4	1.102.772,6	662.143,2	-269.950,9

Source : projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024.

Les Sacas présentent globalement un mali budgétaire de 270 millions d'euros, soit une diminution de 282,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 (+12,1 millions d'euros). Cette situation se justifie principalement par la mise en œuvre des différents projets en recourant au prélèvement des réserves accumulées notamment pour le CUR (-234,3 millions d'euros), pour les quatre fonds des bâtiments scolaires (montant agrégé de -46,6 millions d'euros) et enfin le PIEBS (-15 millions d'euros).

La Cour des comptes réitère les observations suivantes :

- Les articles de base des budgets respectifs des Sacas CUR et du SGPGI ne respectent pas la classification économique des recettes et des dépenses budgétaires.
- Le projet de budget de l'Agence FSE n'intègre pas les opérations relatives aux projets européens.
- Les budgets des Sacas ne mentionnent pas un programme fonctionnel distinct du programme opérationnel¹⁵⁵. Pour les services qui prennent en charge tout ou partie de leurs frais de fonctionnement, cette absence de distinction entre les programmes a une incidence sur la procédure de redistribution des crédits¹⁵⁶.

6.1.1 Cellule Urgence et redéploiement (CUR)

Les recettes inscrites au budget initial 2024 de la CUR présentent une diminution significative de 116,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 à la suite de la non-reconduction, pour cet exercice, du préfinancement par le ministère de dépenses liées au plan de relance et de résilience¹⁵⁷ (-113,4 millions d'euros). Cette situation se justifie par le faible état d'avancement dans l'exécution des dépenses et donc des réserves constituées jusqu'ici par le Saca CUR dans le cadre de ce plan.

En outre, le budget initial 2024 du Saca CUR prévoit une dépense de 37,6 millions d'euros relative au remboursement, au bénéfice de la Communauté française, des moyens précédemment alloués affectés à la prise en charge des dépenses non abouties liées à la crise sanitaire. L'exposé général précise en outre qu'en 2024, se poursuivront les interventions en matière d'aides liées à la crise sanitaire dont la quasi-totalité a déjà été

¹⁵⁵ Article 6 de l'arrêté du 18 janvier 2017.

¹⁵⁶ Article 21 de l'arrêté du 18 janvier 2017, suivant lequel une redistribution de crédits d'un programme vers un autre doit être soumise à l'approbation de l'Inspection des finances.

¹⁵⁷ Plan européen « Recovery and Resilience Facility » (RRF).

engagée au cours des exercices budgétaires précédents. En dehors de cette dépense, 75,6 % du budget¹⁵⁸ de la CUR, en crédits de liquidation, sont affectés à la mise en œuvre du plan RRF.

6.1.2 Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS)

Comme relevé lors de l'analyse de l'ajustement budgétaire 2023 (voir le point 6.1.2 *Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires* (PIEBS) de la partie 1 du présent rapport), le PIEBS envisage, pour l'exercice 2024, des dépenses en engagement et liquidation respectivement de 500 millions et 15 millions d'euros. Sur la base de l'exposé général, quatre¹⁵⁹ appels à projets devraient ainsi se concrétiser en 2024.

6.1.3 Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du Secrétariat général (SGPGI)

Dans le cadre du *Master Plan* du SGPGI (voir le point 6.1.1 *Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du Secrétariat général (SGPGI)*), l'exposé particulier renseigne des prévisions budgétaires en dépense¹⁶⁰ de l'ordre de 40 millions d'euros. Eu égard à la portée pluriannuelle de ce plan et afin d'assurer la transparence de ce dernier, la Cour des comptes recommande de prévoir dans le budget du Saca SGPGI un programme opérationnel dédié uniquement à la mise en œuvre de ce plan.

6.1.4 Saca Sport (Sport)

Un nouveau service administratif à comptabilité autonome Sport est créé au 1^{er} janvier 2024, en vertu de l'article 77 du projet de décret-programme.

Ce nouveau Saca remplace le fonds budgétaire « Fonds des sports » qui perdra parallèlement sa personnalité juridique¹⁶¹.

Le Saca Sport est constitué de 26 entités, dont 18 centres sportifs (17 centres Adepts en FWB et Les Arcs en montage en France), 7 centres de conseil du sport et le centre Adepts de prêt de matériel sportif. Le Saca Sport a pour mission la gestion des recettes provenant de ses entités et des formations de cadres sportifs ainsi que les dépenses liées à leur organisation.

Ce Saca disposera des ressources suivantes :

- les soldes disponibles à la clôture de l'exercice 2023 des crédits du fonds des sports inscrits à l'adresse budgétaire 12.33.11 de la division organique 26 ;
- toute dotation arrêtée par le gouvernement à charge du budget des dépenses, et notamment la dotation de la Loterie nationale ;
- des moyens versés par l'Union européenne ;
- des transferts en provenance d'autres entités.

La comptabilité générale de ce nouveau Saca sera intégrée dès sa création dans celle du ministère¹⁶². De ce fait, son budget intègre le solde reporté antérieurement du fonds budgétaire « Fonds des sports » qui sera prochainement supprimé.

¹⁵⁸ Programmes 8 et 9 du budget 2024 de la CUR.

¹⁵⁹ Le premier appel à projet a été clôturé en octobre 2023 ; en raison du délai de traitement des candidatures, les premières dépenses sont ainsi attendues au cours de l'exercice budgétaire 2024.

¹⁶⁰ Dépenses au niveau des programmes 1 (culture), 3 (sport) et 6 (bâtiments administratifs).

¹⁶¹ En vertu de l'article 78 du projet de décret-programme accompagnant le budget initial 2024 et ses commentaires.

¹⁶² Conformément à l'exposé des motifs du chapitre 16 du projet de décret-programme accompagnant le budget initial 2024.

6.2 Solde reporté

Le tableau suivant présente un calcul estimé du solde reporté sur la base des données des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et des données prévisionnelles contenues dans les documents budgétaires de l'ajusté 2023 et initial 2024¹⁶³.

Tableau 42 – Prévion de consommation sur fonds propres du solde reporté en 2024 (en milliers d'euros)

SACA	Solde reporté 01.01.2024 (1)	Récupération visas antérieurs (2)	Résultat 2023 (3)	Solde reporté au 31.12.2024 (1) + (2) + (3)
AEF	1.646,4	-	-241,9	1.404,5
AEQES	2.086,4	-	-464,6	1.621,8
CCA	24.698,5	-	4.522,0	29.220,5
FSE	1.411,6	-	96,7	1.508,2
MRM	1.084,9	-	-95,0	989,9
OPC	0,8	-	0,3	1,1
SFMQ	713,7	-	-333,5	380,3
FBCF	36.059,5	150,0	28.910,8	65.120,2
FG	15.610,7	-	-1.194,0	14.416,7
FBOS	10.335,7	-	-6.021,0	4.314,7
FCP	0,0	-	0,0	0,0
CUR	173.419,3	-	-185.099,0	-11.679,7
PPT	0,0	-	0,0	0,0
SGPGI	216.541,2	-	-50.364,0	166.177,2
PIEBS	1.000.000,0	-	-500.000,0	500.000,0
Sport	3.575,0	-	-296,9	3.278,1
Total	1.487.183,8	150,0	-710.580,2	776.753,5

Source : Cour des comptes

Le solde reporté à la fin 2024 s'établit à 776,8 millions d'euros et se dégrade de 710,4 millions d'euros par rapport au solde reporté au 1^{er} janvier 2024. Cette situation se justifie principalement par la consommation du solde reporté à hauteur de 500 millions d'euros pour le PIEBS et de 185,1 millions pour la CUR.

Pour le PIEBS, il s'agit de la concrétisation de ces premiers appels à projets dès l'exercice 2024 (voir le point 6.1 *Présentation générale*).

Pour la CUR, trois types de dépenses sont prévues en engagement : le plan RRF (127,2 millions d'euros), le remboursement des dotations non consommées (37,6 millions d'euros) et une intervention dans les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021

¹⁶³ Pour les services qui n'ont pas communiqué leur solde reporté dans leur budget 2024, le tableau renseigne le solde reporté au 31 décembre 2023 déterminé dans la première partie de ce rapport, au chapitre 6, point 6.2 *Solde reporté*. Par ailleurs, une discordance est constatée entre les soldes reportés renseignés dans le budget ajusté 2023 et dans le budget 2024 pour les Saca AEF et FBOS. En effet, ce tableau reprend le solde renseigné dans le budget 2024 pour les deux Saca concernés.

¹⁶⁴ Différence entre les prévisions de recettes et les prévisions de crédits d'engagements.

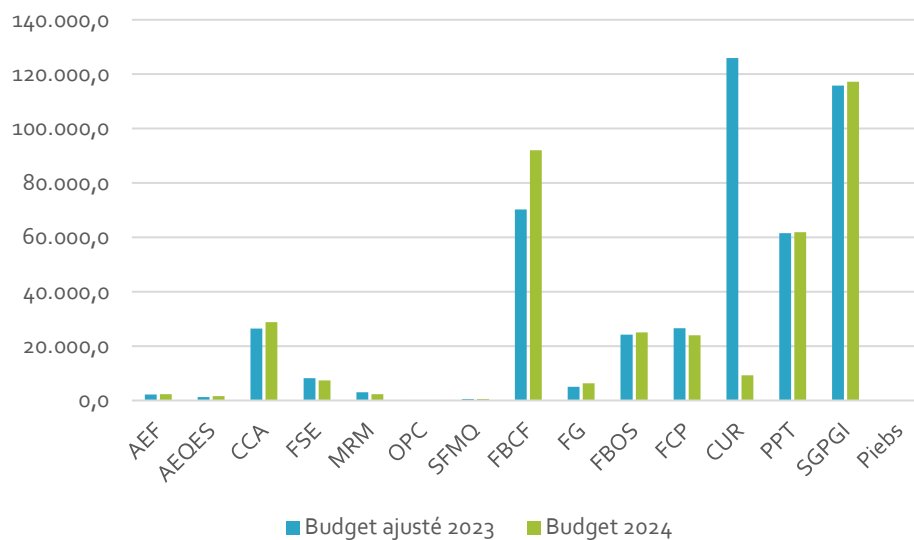
(25 millions d'euros). En dehors d'une recette prévisionnée de 9,2 millions d'euros, ces dépenses seront couvertes par les réserves du Saca CUR.

Cependant, la CUR présente, de manière anormale, un solde reporté négatif de 11,7 millions d'euros. Le cabinet du ministre du Budget justifie cette situation d'une part, par la sous-utilisation des crédits et d'autre part, par la double prévision de mêmes dépenses aux budgets ajustés 2023 et 2024, eu égard à la difficulté d'anticiper les prévisions budgétaires et la nécessité de disposer des autorisations budgétaires.

À nouveau, la Cour des comptes relève que les prévisions budgétaires doivent être fondées sur des éléments précis. Par ailleurs, ces doubles prévisions de crédit nuisent à la transparence du budget du Saca CUR.

6.3 Évolution des recettes

Le graphique¹⁶⁵ ci-dessous reprend les recettes inscrites dans les budgets ajustés 2023 et dans les budgets 2024 des Saca.



Source : Cour des comptes sur base du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024.

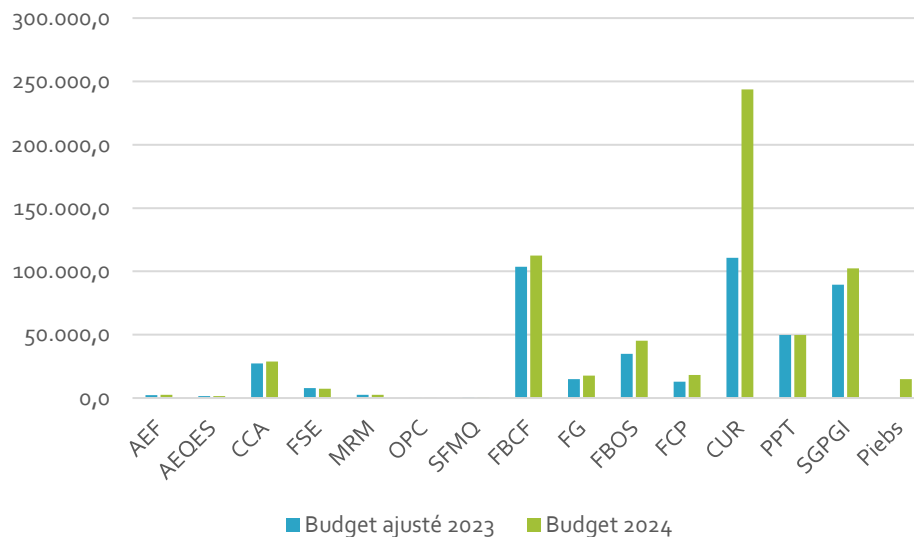
Les recettes inscrites au projet de budget 2024 (378,9 millions d'euros) enregistrent une diminution de 92,3 millions d'euros (soit 19,6 %) par rapport à celles du budget ajusté 2023 (471,2 millions d'euros).

La variation provient essentiellement de la non-reconduction de la dotation allouée par la Communauté française au Saca CUR dans le cadre du préfinancement du plan européen RRF (-113,4 millions d'euros), compensée par une augmentation des recettes du FBCF (+21,7 millions d'euros). Cette majoration des recettes se justifie à nouveau dans le cadre du RRF. En effet, le FBCF préfinance à son tour des projets relatifs aux bâtiments scolaires et retenus dans le cadre du RRF et récupère par la suite auprès de la CUR les montants ainsi pris en charge. En 2024, une recette supérieure de 30,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 est ainsi prévisionnée.

¹⁶⁵ Le graphique et le suivant n'intègrent pas les données du Saca Sport, eu égard à son premier exercice budgétaire en 2024.

6.4 Évolution des dépenses

Le graphique reprend les dépenses en crédits de liquidation inscrites dans les budgets ajusté 2023 et initial 2024 des Saca.



Source : Cour des comptes sur base du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024.

Les crédits de liquidation augmentent de 41,3 % (+ 189,5 millions d'euros) en 2024 par rapport aux budgets ajustés 2023. L'origine de cette augmentation est due à la croissance des dépenses du Saca CUR (+132,8 millions d'euros par rapport à son budget ajusté 2023). C'est la conséquence de la mise en œuvre des projets RRF (+82,4 millions d'euros), du remboursement des dotations non consommées (+37,6 millions d'euros) et de la poursuite des aides liées aux inondations de juillet 2021 (+18,8 millions d'euros).

Par rapport au budget ajusté 2023, l'exercice 2024 voit les premières prévisions de dépenses pour le Saca PIEBS (+15 millions d'euros).

La mise en œuvre de différents projets conduit à l'augmentation des dépenses du SGPGI (12,7 millions d'euros) et du FBOS (10,5 millions d'euros).

CHAPITRE 7

Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation

7.1 Constats généraux

7.1.1 Décret WBFIn II

Le Parlement de la Communauté française a adopté, le 4 février 2021, le décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française, ci-après dénommé « décret WBFIn II ».

L'objectif du décret est notamment de renforcer « *la gouvernance budgétaire, comptable et financière des organismes du périmètre* »¹⁶⁶. La plupart des dispositions prévues par le décret sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ces règles s'appliquent à l'élaboration et à l'exécution des budgets relatifs à l'exercice 2023, ainsi qu'à l'élaboration des comptes 2023.

Plusieurs dispositions du décret WBFIn II sont néanmoins entrées en vigueur lors de sa promulgation, le 19 mars 2021, dont notamment celles portant sur les éléments suivants :

- La classification des organismes en trois catégories :
 - les organismes de type 1 : l'Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication (Etnic) ;
 - les organismes de type 2 : l'Académie de recherche et d'enseignement (Ares), le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le fonds Écureuil, l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) ;
 - les organismes de type 3 : les unités du secteur 13.12 de la Communauté française, à l'exception de celles classées parmi les organismes de type 1 ou 2 et de celles explicitement exclues par le décret.
- Pour les organismes de type 1 et 2 :
 - les dispositions relatives à la gestion de leurs réserves et singulièrement au remboursement à la Communauté française, après approbation de leur compte général, des montants inscrits dans leurs réserves disponibles ;
 - les dispositions qui imposent la centralisation de leur trésorerie auprès du caissier de la Communauté française.
- L'obligation d'établir des rapports mensuels des données budgétaires en recettes et en dépenses, élaborés selon les règles fixées par le décret et transmis au service désigné par le gouvernement (la CIF)¹⁶⁷

¹⁶⁶ Courrier du 27 avril 2021 adressé par le ministre du Budget aux organismes visés par le décret.

<https://cif-walcom.be/fr/wp-content/uploads/2022/03/Courrier-du-27-avril-2021-de-Monsieur-le-Ministre-du-Budget-FWB.pdf>

¹⁶⁷ Cellule d'informations financières.

Le décret WBFIn II prévoit par ailleurs de nouvelles modalités relatives à la transmission et à l'approbation des budgets des organismes :

- Pour les organismes de type 1, le projet de budget et son ajustement¹⁶⁸ doivent être annexés au projet de budget des dépenses de la Communauté française et sont approuvés par le vote de ce dernier.
- Pour les organismes de type 2, le projet de budget et son ajustement³ doivent être joints à l'exposé particulier et sont approuvés par le ministre de tutelle et le ministre du Budget.
- Pour les organismes de type 3, lorsque l'organisme bénéficie d'une dotation, ses budget et ajustement sont joints à l'exposé particulier et approuvés par les organes de gestion sous contrôle du commissaire du gouvernement lorsque celui-ci est prévu par des dispositions réglementaires.

7.1.1.1 Dispositions applicables dans le cadre de l'élaboration du budget 2024

Les dispositions suivantes sont applicables aux organismes de types 1 et 2 :

- Leur budget doit, à partir de l'exercice 2023, être accompagné d'un exposé général et d'un exposé particulier en recettes et en dépenses, dont les spécificités sont fixées par le décret¹⁶⁹.
- Leur comptabilité budgétaire doit être tenue sous la double optique des crédits¹⁷⁰, à savoir les crédits d'engagement et ceux de liquidation.
- Ils sont tenus de respecter, lors de l'élaboration des budgets des recettes et des dépenses, les structures de rapportage arrêtées par le gouvernement¹⁷¹.

La Cour des comptes a contrôlé le respect par les organismes de ces dispositions lors de l'élaboration de leur budget initial 2024. Le résultat de son contrôle est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 43 – Résultat du contrôle de l'application de certaines dispositions du décret WBFIn II relatives au budget

Dispositions WBFIn II	Etnic	Ares	CSA	Fonds Écureuil	IFPC	ONE	WBE
Exposé général conforme							
Exposé particulier conforme							
Comptabilité d'engagements et de liquidation							
Respect de la structure de rapportage							
 L'organisme respecte le cadre normatif							
 L'organisme ne respecte pas totalement le cadre normatif							

Source : Cour des comptes sur base du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 et son exposé particulier.

¹⁶⁸ Toutefois, lorsqu'il ne modifie pas le solde SEC du budget initial, l'ajustement peut faire l'objet d'une simple approbation par le gouvernement.

¹⁶⁹ Article 6 du décret WBFIn II.

¹⁷⁰ Article 5 du décret WBFIn II.

¹⁷¹ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 24 février 2022 portant organisation de la structure et de la justification du budget des organismes administratifs publics ci-après dénommé « arrêté du 24 février 2022 ».

La Cour des comptes recommande aux différents organismes de veiller au bon respect de ces dispositions, et ce, dès l'élaboration du projet de budget ajusté 2024.

En outre, en dehors de l'ONE qui renseigne dans son exposé particulier son plan de liquidation établi sur 5 années, la Cour des comptes recommande, pour les organismes concernés, de renseigner leur plan de liquidation dans leur exposé particulier respectif dans le respect de l'article 11 de l'arrêté du 24 février 2022.

7.1.2 Transmission des budgets initiaux

À l'instar du budget ajusté, la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2023 fixe le périmètre de consolidation à 154 unités classées dans le secteur S.1312 de la Communauté française.

Parmi celles-ci, selon l'information renseignée dans l'exposé général du budget initial 2024, deux unités devraient être retirées de la liste¹⁷² et 35 unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités envoient leur rapport par l'intermédiaire du ministère¹⁷³. La Cour des comptes constate cependant que les Saca PIEBS et Sport¹⁷⁴ ne figurent pas dans la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux. Dès lors, 116 unités sont tenues de joindre leur budget à celui de la Communauté française.

La Cour des comptes constate que 112 budgets sur les 116 sont joints au projet de budget ajusté 2023 des dépenses. Il s'agit des budgets suivants :

- 1 budget pour les organismes administratifs publics (OAP) de type 1 (Etnic) ;
- 6 budgets pour les OAP de type 2 (ONE, WBE, Ares, IFPC, CSA et Fonds Écureuil) ;
- 89 budgets pour les OAP de type 3 (notamment les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, les SPABS et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française)¹⁷⁵ ;
- 16 budgets pour les Saca¹⁷⁶.

Nonobstant la non-publication des budgets du Parlement de la Communauté française, trois budgets n'ont pas été joints. Il s'agit des OAP de type 3 « ULB DEV' », « SAFS Vinci Patrimoine » et « Les amis de l'académie royale de Belgique en Wallonie ».

Tel que prévu à l'article 3, § 3 du décret du 4 février 2021¹⁷⁷, le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles international (WBI) est annexé au budget général des dépenses de la Communauté française, les budgets respectifs de l'École d'administration publique (EAP) et de l'Office francophone de la formation en alternance (Offa) sont joints à l'exposé particulier. La Cour des comptes relève cependant que l'EAP n'a pas accompagné son budget d'un exposé particulier tel que prévu à l'article 87, § 2 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

¹⁷² Il s'agit du Service général des infrastructures scolaires et de la Société de gestion du bois Saint-Jean.

¹⁷³ Le ministère de la Communauté française, les services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (Seca) et les services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (Seca).

¹⁷⁴ Le budget du Saca Sport est également joint, mais celui-ci n'est pas encore repris dans la liste ICN puisque ce Saca n'a pas encore été créé.

¹⁷⁵ Ceux-ci sont présentés dans le format imposé par la Cellule d'informations financières et sont repris dans l'exposé particulier du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

¹⁷⁶ Pour l'analyse de ces budgets ajustés, voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

¹⁷⁷ Décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française.

La Cour des comptes constate l'absence des budgets des services éducatifs à comptabilité autonome (Seca) tels que renseignés comme unités rapportantes par l'intermédiaire du ministère. Le cabinet du ministre du Budget précise que ces budgets seront transmis ultérieurement.

De plus, la Cour des comptes relève l'absence des exposés particuliers en accompagnement des budgets joints pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), organisme de type 2 et pour 89 OAP de type 3. Dès lors, en l'absence de ces documents explicatifs, les budgets présentés n'apportent pas d'informations suffisantes.

La Cour des comptes réitère sa recommandation¹⁷⁸ d'annexer les exposés des motifs des budgets de l'ensemble des entités reprises dans le périmètre de consolidation au budget de la Communauté française, conformément à l'article 2 du décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

7.1.3 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves

Le remboursement des montants inscrits en réserves disponibles dans les comptes approuvés des OAP de type 1 et 2 est une des dispositions du décret WBFIn II, entrée en vigueur le 19 mars 2021¹⁷⁹.

Les réserves disponibles seront déterminées lors de la clôture des comptes 2023, c'est-à-dire au cours de l'année civile 2024. Aucun remboursement n'est donc prévu dans les budgets initiaux des OAP, en cohérence avec le budget initial 2024 de la Communauté française.

7.2 Organismes administratifs publics

Le tableau suivant présente les recettes et les dépenses budgétaires prévues au budget initial 2024 des OAP de type 1 et 2.

Tableau 44 – OAP types 1 et 2 – Projets de budgets initial 2024 (en millions d'euros)

OAP 2024	Recettes	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Solde budgétaire
	(1)	(2)	(3)	(1) - (3)
Etnic	127,5	179,8	127,5	-
Total OAP type 1	127,5	179,8	127,5	-
ONE	714,3	738,4	726,8	-12,5
WBE	48,8	50,2	49,0	-0,1
Ares	44,1	47,0	43,8	0,3
IFPC	15,4	9,3	11,1	4,4
CSA	3,9	3,9	3,9	-
Fonds Écureuil	126,1	122,9	122,9	3,2
Total OAP type 2	952,7	971,7	957,4	-4,7

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des documents budgétaires

¹⁷⁸ Voir le rapport approuvé le 25 novembre 2022 par la chambre française de la Cour des comptes relatif aux projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2022 et les budgets pour 2023 de la Communauté française.

¹⁷⁹ L'ensemble du décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, excepté les dispositions de l'article 39 à l'égard des Seca.

7.2.1 ONE

Par rapport à son budget ajusté 2023, le budget initial 2024 de l'Office porte les estimations de recettes à 714,3 millions d'euros (+53,6 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 726,8 millions d'euros (+23,6 millions d'euros), soit une augmentation de 8,1 % pour les recettes et de 3,4 % pour les crédits de liquidation¹⁸⁰. Le résultat budgétaire s'établit dès lors à -12,5 millions d'euros.

Ce mali correspond exactement au solde de financement négatif maximum autorisé par contrat de gestion pour l'année 2024¹⁸¹. Afin de respecter cet objectif budgétaire et dégager des moyens budgétaires pour la nouvelle mesure « puéricultrice », décidée lors du conclave (voir infra), l'ONE a revu à la baisse ses autres estimations de dépenses pour un montant total de 22,5 millions d'euros.

7.2.1.1 Recettes

Les dotations s'élèvent globalement à 694 millions d'euros, soit une augmentation de 50,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 (+7,8 %).

Elles se composent d'une :

- dotation de base et de dotations spécifiques calculées et indexées selon les mécanismes prévus au contrat de gestion¹⁸² pour un total de 628,3 millions d'euros (+30 millions d'euros) ;
- provision inscrite à l'AB 01.03-02 de la DO 11 destinée à couvrir les indexations de salaires consécutives aux dépassements d'indice pivot prévus en 2024 (+14,3 millions d'euros) ;
- dotation complémentaire pour les subsides du non-marchand¹⁸³ de 48,1 millions d'euros (+5,5 millions d'euros) ;
- provision de 3,4 millions d'euros en DO 19 pour couvrir la dérive barémique (+0,6 million d'euros) ;

Les autres interventions de la Communauté française inscrites au budget de l'ONE concernent un :

- nouveau montant de 4,3 millions d'euros en provenance du Saca CUR relatif au plan de relance et de résilience (PRR) afin de financer des investissements exceptionnels en matière informatique ;
- financement pour la cellule de veille de l'ONE de 1,1 million d'euros (similaire à celle du budget ajusté 2023) en dépit de l'absence de crédits de dépenses à l'AB 11.01.15.02 ;
- subside de 0,1 million d'euros pour l'organisation conjointe d'un colloque international dans le cadre de la présidence de l'UE.

¹⁸⁰ Cet accroissement moindre des dépenses s'explique par l'absence d'inscription d'un remboursement de réserves à la Communauté française au budget initial 2024 alors que le budget ajusté 2023 inscrit une telle dépense pour 29,9 millions d'euros.

¹⁸¹ À l'article 8.4-1.

¹⁸² Articles 8.1-1, 8.1-3 à 8.1-5 et 8.3-1 à 8.3-6.

¹⁸³ Prévue à l'article 8.1-6 du contrat de gestion.

7.2.1.2 Dépenses

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de l'Office¹⁸⁴ augmentent de 7,7 millions d'euros (+6,1 %) par rapport au budget ajusté 2023, pour s'établir à 133,3 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique par :

- l'indexation des salaires et la dérive barémique ;
- le passage du taux de CVO¹⁸⁵ à 52 % (+0,3 million d'euros) ;
- l'impact en année pleine des dépenses de personnel de la crèche d'Aubel reprise par l'Office ;
- l'impact cumulé des réductions de dépenses de personnel de 2023 et de 2024 pour le respect du solde SEC (+0,4¹⁸⁶ million d'euros).

Subsides

Les dépenses de subsides¹⁸⁷ augmentent de 44,1 millions d'euros (+9,4 %) par rapport au budget ajusté 2023, pour s'établir à 512,4 millions d'euros.

La hausse la plus élevée (+37 millions d'euros, soit +11,1 %) concerne le programme 02 *Accueil de la petite enfance*.

Cette hausse est influencée par éléments suivants :

- l'indexation ;
- les politiques nouvelles du contrat de gestion (mise en œuvre du subside de renforcement, création de places, passage au statut de salariée des accueillantes, éco-crèches, etc.) (+19,4 millions d'euros) ;
- la nouvelle mesure « puéricultrice » destinée à améliorer les conditions de travail du personnel d'accueil (+6 millions d'euros)¹⁸⁸ ;
- l'impact cumulé des réductions de subsides aux crèches pour respecter le solde SEC (-6,6¹⁸⁹ millions d'euros).

D'autres éléments expliquent l'augmentation de subsides :

- l'aide au secteur non marchand (programme 07 *Projets transversaux*) (+4,3 millions d'euros) ;
- les subsides du programme 04 *Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants* (+1,9 million d'euros) en raison de l'indexation, de nouvelles modalités de liquidation des subsides aux EPS¹⁹⁰ et aux LREP¹⁹¹, d'un financement additionnel pour les équipes SOS, de l'ouverture d'un nouveau service d'accompagnement périnatal, et ce, malgré une réduction des estimations de dépenses de 0,5 million d'euros ;
- les subsides du programme 05 *Santé* (+1,6 million d'euros) en raison de l'indexation.

¹⁸⁴ Codes économiques 11.xx.

¹⁸⁵ Cotisations veuves et orphelins.

¹⁸⁶ -1 (2024) + 1,4 (2023) = 0,4

¹⁸⁷ Codes économiques 3x.xx et 4x.xx hors remboursements de réserves à la Communauté française (code 46.10).

¹⁸⁸ Revendication du secteur qui se traduira, selon des modalités à négocier avec les partenaires sociaux, par :

- une mesure de rattrapage ciblée sur le barème du personnel d'accueil du secteur privé ;
- la mise en place d'aménagements de fin de carrière pour le personnel d'accueil du secteur public.

¹⁸⁹ -10,7 (2024) + 4,1 (2023) = 6,6

¹⁹⁰ Espaces parents dans la séparation.

¹⁹¹ Lieux de rencontre enfants parents.

Autres dépenses

Les dépenses de fonctionnement¹⁹² et d'investissement¹⁹³ augmentent globalement de 1,7 million d'euros (+2,2 %) par rapport au budget ajusté 2023, pour s'établir à 81,1 millions d'euros.

Les principales variations concernent (en million d'euros) :

- les constructions et rénovations de bâtiments en raison de travaux au domaine de Chastre (+0,8) ;
- le programme de vaccination (+0,6) malgré une réduction des estimations de dépenses de 0,9 million d'euros pour respecter le solde SEC ;
- les frais de fonctionnement destinés à l'accompagnement de terrain (+0,5) ;
- les locations de bâtiments administratifs (+0,3) ;
- les dépenses de formation du personnel (+0,3) ;
- les honoraires médicaux (+0,3) ;
- les dépenses en matière d'information et de communication (+0,2) ;
- les dépenses informatiques (-1,3) influencées tant à la hausse, par les investissements exceptionnels financés par le PRR, qu'à la baisse, en raison de la réduction des estimations de dépenses de 6,4 millions d'euros pour respecter le solde SEC.

7.2.2 Etnic

Les recettes prévues au budget initial 2024 de l'Etnic sont de 123,8 millions d'euros, soit une augmentation de 2,5 millions d'euros (+2,1%) par rapport au budget ajusté 2023.

Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 127,5 millions d'euros, soit une diminution de 9,8 millions d'euros (-7,1 %) par rapport au budget ajusté 2023.

Le solde budgétaire de l'organisme présente dès lors un déficit de 3,7 millions d'euros.

7.2.2.1 Recettes

L'augmentation des recettes de l'Etnic au budget 2024 par rapport à l'ajusté 2023 est imputable à une augmentation de ses recettes fonctionnelles (+3,0 millions d'euros).

7.2.2.2 Dépenses

Les dépenses au budget 2024 s'élèvent à 179,8 millions d'euros pour les crédits d'engagement et 127,5 millions d'euros pour ceux de liquidation. Ils enregistrent ainsi respectivement une diminution de 2,7 millions d'euros (-1,5%) et 9,8 millions d'euros (-7,1%) par rapport à l'ajusté 2023. Cette diminution des dépenses s'explique par le fait que le budget ajusté 2023 prévoit des dépenses exceptionnelles, liées au remboursement des réserves disponibles de l'organisme (14,3 millions d'euros). Ces dépenses ne sont pas prévues dans le budget initial 2024.

La Cour des comptes relève par ailleurs que le plan de gestion de capacité, permettant « *de mesurer la performance, d'anticiper les limites de capacité de la structure et de prendre les actions correctrices qui s'imposent pour optimiser les activités, les projets et les services fournis* »¹⁹⁴ n'a pas été soumis au ministre de tutelle comme le prévoit la législation applicable à l'organisme.

¹⁹² Codes économiques 12.xx.

¹⁹³ Codes économiques 7x.xx.

¹⁹⁴ Article 6 de l'arrêté du 1er mars 2019 portant exécution du décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique des technologies Numériques de l'information et de la communication (ETNIC).

Ce plan doit permettre « de mesurer la performance, d'anticiper les limites de capacité de la structure et de prendre les actions correctrices qui s'imposent pour optimiser les activités, les projets et les services fournis ». Il est donc particulièrement important dans le cadre du processus d'élaboration des budgets.

7.2.3 Fonds Ecureuil

Les recettes prévues au budget 2024 du Fonds Écureuil s'élèvent à 126,1 millions d'euros, soit en diminution de 12,7 millions d'euros (-9,2%) par rapport au budget ajusté 2023.

Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 122,9 millions d'euros, soit en diminution de 13,5 millions d'euros (-9,9 %) par rapport au budget ajusté 2023.

Le solde budgétaire présente un boni de 3,2 millions d'euros.

7.2.3.1 Recettes

La diminution des recettes du Fonds Écureuil par rapport à l'ajusté 2023 est due à la non-reconduction de la dotation pour octroi d'avances de fonds à certains opérateurs rencontrant des difficultés de trésorerie du fait de la crise énergétique (-16 millions d'euros).

Les moyens qui seront alloués au Fonds Écureuil dans le cadre de l'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné dans le cadre du PRR seront fixés dans le courant de l'année étant donné l'incertitude actuelle sur l'avancement des projets. Aucune recette n'a dès lors été imputée à l'initial 2024.

7.2.3.2 Dépenses

Les crédits d'engagement au budget initial 2024 s'élèvent à 172,9 millions d'euros, soit une augmentation de 21,5 millions d'euros (+14,2 %) par rapport à l'ajusté 2023. Les crédits de liquidation diminuent quant à eux de 13,5 millions d'euros (-9,9%)¹⁹⁵.

Ces variations sont dues :

- Pour les crédits d'engagement, à l'estimation des montants alloués en 2024 aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné basée sur l'avancement des projets retenus dans le cadre du PRR. Les crédits imputés sont de 50 millions d'euros en crédit d'engagement (+ 35 millions d'euros).
- Pour les crédits d'engagement et de liquidation, à un recalcul réalisé sur le montant des réserves en tenant compte de la clôture du mécanisme d'avances de fonds « pandémie de la Covid 19 et crise énergétique (-13,5 millions d'euros).

¹⁹⁵ Les crédits de liquidation mentionnés ne tiennent pas compte des crédits ayant les caractéristiques des OCPP code 08 pour un montant de 30 millions d'euros au budget initial 2024.

7.2.4 WBE

Les recettes de WBE s'élèvent à 48,8 millions d'euros et les dépenses à 49 millions d'euros, soit un solde budgétaire négatif de 0,1 million d'euros. À l'ajusté 2023, WBE présentait un solde budgétaire négatif de 6,9 millions d'euros. L'amélioration du solde budgétaire résulte essentiellement de l'absence de dépenses inscrites au budget initial 2024 pour le remboursement, à la Communauté française, des réserves afférentes aux exercices antérieurs¹⁹⁶.

Les recettes, en hausse de 6,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023, se composent :

- d'une dotation organique annuelle, déterminée en application du décret spécial du 7 février 2019¹⁹⁷, pour un montant de 41 millions d'euros. Cette dotation ordinaire est en hausse de 7,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023. Cette hausse s'explique d'une part, par l'indexation et d'autre part, par l'octroi de moyens exceptionnels et non récurrents de 3 millions d'euros, destinée à financer les travaux d'aménagement des locaux dans le nouveau siège administratif dénommé « Maison WBE » que l'organisme occupera en 2025¹⁹⁸ ;
- de diverses dotations complémentaires pour un montant total de 7,5 millions d'euros. Ces dotations complémentaires restent stables comparativement au budget ajusté 2023 ;
- de subventions diverses octroyées à WBE par l'Union européenne et WBI pour un montant total de 0,3 million d'euros.

Les dépenses s'élèvent à 49 millions d'euros, soit une diminution de 0,5 million d'euros par rapport au budget ajusté 2023, qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- remboursement, à la Communauté française, des réserves afférentes aux exercices antérieurs : -5 millions d'euros ;
- actions diverses en matière d'enseignement : -1,4 million d'euros en lien avec l'absence de dotations à reverser inscrites dans le budget initial 2024 ;
- missions de la cellule de soutien et d'accompagnement : -0,9 million ;
- honoraires, expertises et services : -1 million d'euros ;
- dépenses de personnel : +4,7 millions d'euros résultant de la mise en œuvre du plan de personnel et des indexations prévues en 2024 ;
- aménagements et fournitures du bâtiment : +2,9 millions d'euros en lien avec la dotation exceptionnelle pour la « Maison WBE ».

7.2.5 Ares

Les recettes de l'Ares présentées dans le projet de budget 2024 s'élèvent à 44,1 millions d'euros, soit 3,6 millions d'euros de plus que dans le projet de budget ajusté 2023 (+8,8%). La hausse des recettes est principalement attribuable à une dotation spécifique du gouvernement de 3,8 millions d'euros dans le cadre du développement de la nouvelle plateforme E-Paysage¹⁹⁹.

¹⁹⁶ Un remboursement de 5 millions d'euros est prévu dans le budget ajusté 2023 de WBE.

¹⁹⁷ Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

¹⁹⁸ Le décret spécial prévoit une dotation additionnelle pour la gestion des infrastructures administratives de WBE à partir de 2025, mais des dépenses sont prévues dès 2024 afin de préparer l'installation des services administratifs dans leurs nouveaux locaux.

¹⁹⁹ Plateforme informatisée permettant, entre autres, la centralisation des inscriptions, la vérification des titres d'accès à l'enseignement supérieur, la centralisation des diplômes, l'alimentation d'une base de données à visée statistique.

Les dépenses sont présentées dans le projet de budget 2024 pour 47,0 millions d'euros en engagement et 43,8 millions en liquidation, soit par rapport au projet de budget ajusté 2023, en diminution de respectivement 20,5 millions (-30,4%) et 7,3 millions d'euros (-14,4%). En effet, le projet de budget ajusté 2023 inclut une dépense liée au remboursement des réserves à la Communauté française de 6,1 millions d'euros ainsi que des coûts liés aux actions et projets de coopération au développement en cours de 16,6 millions d'euros (uniquement en crédit d'engagement). Ces deux dépenses significatives ne grèvent pas le budget initial 2024, ce qui explique la variation entre les projets de budget ajusté 2023 et initial 2024.

L'Ares présente un solde budgétaire positif de 0,3 millions d'euros dans son projet de budget initial 2024. Ce solde budgétaire s'améliore de 10,9 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2023.

7.2.6 IFPC

Les recettes prévues au projet de budget initial de 2024 de l'IFPC s'établissent à 15,4 millions d'euros, soit en augmentation de 3,5 millions d'euros (+29,6 %) par rapport au projet de budget ajusté 2023. Elle résulte essentiellement de l'augmentation des dotations allouées par la Communauté française (+3,4 millions d'euros) et dans une moindre mesure, d'une dotation FSE (0,1 millions d'euros).

Les dépenses s'élèvent à 9,3 millions d'euros en crédits d'engagement, soit une diminution de 3,9 millions d'euros (-29,4%) par rapport au projet de budget ajusté 2023. Les crédits de liquidation augmentent quant à eux de 1,4 million d'euros (+14,0%) pour s'établir à 11,1 millions d'euros. La différence entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation s'explique par un projet pluriannuel de formation engagé en 2023.

En conclusion, le projet de solde budgétaire 2024 présente un boni de 4,4 millions d'euros, soit 2,2 millions de plus qu'au budget ajusté 2023.

ANNEXE

Tableau 45 – Principaux impacts budgétaires des dispositions prévues par le projet de décret-programme (milliers d'euros)

Article	Matière	Impact budgétaire 2024	DO	PA	AB
70	Dotation spécifique au SGPGI (Master plan H30)	30.833	13	11	4103
61	Harmonisation progressive entre le montant de la partie fixe de la prime de fin d'année des membres du personnel du secteur de l'enseignement et celle des membres du personnel de la fonction publique (MFWB et OAP)	16.732	multiples		
9	Adaptation de budgets minimaux inscrits dans le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène	15.300	20	multiples	
30	Soutien aux infrastructures universitaires	15.000	44	01	0102
62	Soutien des directions de l'enseignement fondamental (aide administrative)	7.800	40	12	0102
2	Accords non-marchand	7.366	11	02	0120
79	Connectivité externe des écoles	4.400	SACA CUR		
34	Gratuité scolaire aux élèves de P3 de l'enseignement ordinaire et aux élèves évoluant en maturité II dans l'enseignement spécialisé	4.300	41	40	0105
15	Refinancement de la recherche scientifique	4.000	45	20	4114
29	Soutien à l'ARES dans le cadre de déploiement de la plateforme e-Paysage	3.800	40	60	4141
31	Extension de la valorisation de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en Hautes Ecoles	3.000	40	21	0107
69	Dotation complémentaire à WBE en vue de la réalisation des aménagements de son nouveau siège social.	3.000	42	11	4101
7	Dépenses suite aux coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	3.000	SACA CUR		
33	Rythmes scolaires	1.194	SACA SGPGI		
40	Stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire	1.310	52	90	3302
24	Refinancement des universités	1.206	40	30	0106
17	Reconnaissance de la mission de Recherche en Hautes Ecoles	1.000	40	21	0107
28	Refinancement hautes écoles	648	40	30	0106
33	Rythmes scolaires	600	15	27	4103
19	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur participant à une alliance européenne	534	40	30	4004
63	Prime exceptionnelle au personnel ouvrier temporaire et définitif, de niveau 3, de l'enseignement organisé par la Communauté française	500	40	21	0107
32	Soutien des mouvements de jeunesse reconnus par la Communauté française pour l'acquisition de tentes		23	23	5203
16	Soutien aux cliniciens-chercheurs (6 bourses de cliniciens-chercheurs afin de renforcer la recherche académique translationnelle au sein des hôpitaux universitaires)	194	45	33	4104
		125.717			



Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be